

COMMUNE DE VILLECHENÈVE

DEPARTEMENT DU RHÔNE



CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Plan de zonage

Plan de réseau d'eau potable

Plan de réseau d'assainissement

Plan de réseau de communications PT3

Bureau d'études :

Anne-Laure MERIAU

Urbaniste D.U.I.L. qualifiée O.P.Q.U.

Historienne de l'Architecture

22 rue Masséna 69 006 - Lyon

Septembre 2003

SOMMAIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

A - Le cadre juridique :	p.1
B- Le contenu réglementaire de la carte communale :	p.4
C- Les objectifs de la carte communale de Villechenève :	p.5
D- Les caractéristique de Villechenève :	p.6

SECTION 1 : L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE :

1 - LES COMPOSANTES DU MILIEU :	p.8
1.1 - <i>La physionomie du relief :</i>	p.8
1.2 - <i>Le substrat géologique :</i>	p.8
1.3 - <i>Le réseau hydrographique et l'hydrogéologie :</i>	p.10
1.3.1 - <i>Les eaux superficielles :</i>	p.10
1.3.2 - <i>La qualité des eaux superficielles :</i>	p.11.
1.3.3 - <i>Les ressources en eau :</i>	p.11
1.3.4 - <i>Le régime des crues :</i>	p.11
1.4 - <i>L'occupation végétale :</i>	p.13
1.5 - <i>L'occupation du sol et la logique d'expansion urbaine :</i>	p.15
1.5.1 - <i>La densité :</i>	P.15
1.5.2 - <i>Le rythme de la construction neuve :</i>	p.15
1.5.3 - <i>La structure et la morphologie urbaine :</i>	p.16
1.6 - <i>Les éléments du patrimoine culturel et naturel :</i>	p.18
1.6.1- <i>Les origines du toponyme :</i>	p.18
1.6.2 - <i>L'histoire de la formation du village :</i>	p.18
1.6.3 - <i>Le site de la madone :</i>	p.19
1.6.4 - <i>Les fermes :</i>	p.19
1.6.5 - <i>Le petit patrimoine rural :</i>	p.20
1.7 - <i>Les entités paysagères :</i>	P.24
1.8 - <i>Les enjeux paysagers et de développement urbain :</i>	p.27

SECTION 2 : L'ETAT DES LIEUX GÉNÉRAL DE LA COMMUNE, LES ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

2.1 - LES COMPOSANTES DEMOGRAPHIQUES :	p.30
2.1.1 - <i>L'évolution de la population :</i>	p.30
2.1.2 - <i>Villechenève et son environnement :</i>	p.30.
2.1.3 - <i>Le mouvement démographique :</i>	p.31
2.1.4 - <i>La structure par âge :</i>	p.32
2.1.5 - <i>La taille des ménages :</i>	p.34
2.2 - LES CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITAT :	P.37
2.2.1 - <i>L'évolution du parc immobilier :</i>	p.37
2.2.2 - <i>Le type de logement des résidences principales :</i>	p.38
2.2.3 - <i>Le statut d'occupations des logements :</i>	p.39
2.2.4 - <i>La date d'emménagement :</i>	p.41
2.2.5 - <i>La taille des logements :</i>	p.42
2.2.6 - <i>L'Age du parc :</i>	p.43
2.2.7 - <i>Le niveau de confort des logements.</i>	
2.3 - L'ACTIVITE ECONOMIQUE :	p.45
2.3.1 - <i>La population active :</i>	p.45
2.3.2- <i>L'évolution du statut professionnel :</i>	p.46
2.3.3 - <i>L'évolution du chômage :</i>	p.47

2.3.4 – Les catégories socio-professionnelles :	p.47
2.3.5 – Répartition des actifs ayant un emploi à Villechenève par secteur d'activité :	p.48
2.3.6 – Le nombre des établissements et le type d'activités :	p.49
2.3.7. – Le secteur Primaire:	p.50
2.3.7.1 – La taille des exploitations :	p.50
2.3.7.2 – Les superficies agricoles :	p.51
2.3.7.3 – Le cheptel :	p.51
2.3.7.4 – L'âge des chefs d'exploitation et des coexploitants :	p.52
2.3.7.5 – Population et main-d'œuvre :	p.52
2.3.8 – Le secteur Secondaire :	p.53
2.3.8.1 – Les artisans :	p.53
2.3.8.2 – Les activités artisanales et industrielles :	p.54
2.3.9 – Le secteur Tertiaire :	p.54
2.3.9.1 – Les commerces :	p.54
2.3.9.2 – Les services publics et privés :	p.54

2.4 – LES DEPLACEMENTS : **P.56**

2.4.1 – L'évolution des migrations alternantes :	p.56
2.4.2 – Le mode de transport :	p.57

2.5 – LA VIE LOCALE : **p.59**

2.6 – LES EQUIPEMENTS PUBLICS : **p.60**

2.6.1 – Les Superstructures :	p.60
2.6.1.1 – Les équipements administratifs :	p.60
2.6.1.2 – Les équipements scolaires :	p.60
2.6.1.3 – Les équipements socioculturels :	p.60
2.6.1.4 – Les équipements sportifs, de loisirs et tourisme :	p.61
2.6.1.5 – Les équipements culturels :	p.61
2.6.1.6 – Les équipements annexes :	p.61
2.6.2 – Les infrastructures :	p.61
2.6.2.1 – La voirie de desserte :	p.61
2.6.2.2 – Le réseau d'assainissement :	p.62
2.6.2.3. – Le réseau en eau potable :	p.62
2.6.2.4 – Le réseau incendie :	p.62
2.6.2.5 – Le réseau électrique et téléphonique :	p.62
2.6.2.6 – La gestion des déchets :	p.63

2.7 – LES RESERVES FONCIERES : **p.65**

2.7.1 – Le patrimoine foncier communal :	p.65
2.7.2 – Le patrimoine immobilier communal :	p.65

2.8 – LES CAPACITÉS FINANCIÈRES : **P.66**

2.8.1 – L'évolution du budget communal :	p.66
--	------

SECTION 3 : CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

3.1 – LES CONTRAINTES ET SERVITUDES : **P.67**

3.1.1 – Les risques géologiques et géotechniques :	p.67
3.1.2 – Les risques industriels et les installations classées :	p.67
3.1.3 – Les risques hydrologiques :	p.67
3.1.4 – Les risques de pollution des cours d'eau :	p.67
3.1.5 – Les risques et servitudes relatives au patrimoine archéologique :	p.68
3.1.6 – Les monuments et sites classés ou inventoriés Loi 1913 et 1930 :	p.68
3.1.7 – Les mesures de protection relatives aux espaces naturels :	p.69

CONCLUSION GÉNÉRALE : **p.71**

SECTION 4 : LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET LES ORIENTATIONS RETENUES

4.1 – LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT : P.72

- A – Préserver et valoriser la qualité d'un paysage de moyenne montagne des Monts de Tarare et le caractère du village : p.72*
- B – Maintenir un seuil de population en adéquation avec les capacités communales actuelles : p.73*
- C – Poursuivre une politique favorable à une augmentation et une diversification de l'offre en matière d'habitat : p.75*
- D – Développer le pôle urbain du village et les principaux hameaux : p.75*
- E – Contribuer au maintien et au développement des ressources économiques Locales : p.76*

SECTION 5 : LA DESCRIPTION DES ZONES ET LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES

5.1 – La description des zones « C » et « N » : P.78

- 5.1.1 – Les zones « C » constructibles : p.78*
- 5.1.2 – La zone « N » non constructible à dominante agricole et naturelle : p.79*

6.1 – Les dispositions relatives aux zones : P.80

- 6.1.1 – La zone « C » : p.80*
 - I – L'occupation et l'utilisation du sol sont autorisées ou interdites : p.80*
 - II – Accès et voirie : p.80*
 - III – Desserte et réseaux : p.80*
 - IV – L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : p.80*
 - V – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : p.81*
 - VI – Implantation des constructions par rapport aux autres sur une même propriété : p.81*
 - VII – Hauteur des constructions : p.81*
 - VIII – Aspect extérieur : p.81*
 - IX – Espaces verts : p.81*
- 6.1.2 – La zone « N » : p.82*

SECTION 6 : LA PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES ET CONTRAINTES, DE L'ENVIRONNEMENT, ET LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES

7.1 – Les Servitudes d'Utilité Publique : p.83

8.1 – La prise en compte des risques et contraintes géologiques : p.83

- 8.1.1 – Les risques d'inondations : p.83*
- 8.1.2 – Les risques géologiques : p.83*
- 8.1.3 – Les risques technologiques : p.84*
- 8.1.4 – Les risques et contraintes géotechniques : p.84*
- 8.1.5 – La prise en compte du bruit : p.85*
- 8.1.6 – La prise en compte des entrées d'agglomération : p.85*

9.1 – La préservation et la valorisation de l'environnement, du paysage et des éléments du patrimoine culturel : p.85

- 9.1.1 – La préservation et la valorisation de la qualité du site et son paysage rural caractéristique de moyenne montagne : p.85*

9.2 – La préservation du patrimoine naturel : p.87

- 9.2.1 – La protection des écosystèmes caractéristiques : p.87*
- 9.2.2 – La protection des ressources naturelles : p.87*
- 9.2.3 – Le développement d'un tourisme maîtrisé de proximité : p.87*

9.3 – La protection et la valorisation du patrimoine culturel : p.88

- 9.3.1 – La protection et la valorisation du patrimoine archéologique : p.88*

10.1 – La compatibilité de la carte communale avec les dispositions générales supra communales et les textes juridiques : **p.88**

10.1.1 - La compatibilité de la carte communale avec la Loi Montagne : p.88

10.1.2 - La compatibilité de la carte communale avec la Loi sur l'Eau : p.90

10.1.3 - La compatibilité de la carte communale avec les lois de lutte et de protection contre les risques d'incendie : p.91

10.1.4 - La compatibilité de la carte communale avec la Loi sur les Déchets : p.91

10.1.5 - La compatibilité de la carte communale avec la Loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit : p.92

10.1.6 - La compatibilité de la carte communale avec la Loi Barnier : p.92

10.1.7 - La compatibilité de la carte communale avec la Loi Agricole : p.93

SECTION 7 : LES MODALITÉS D'APPLICATION

11.1 – Les modalités d'application : **p.94**

11.1.1 - La compatibilité avec les règles et les documents supérieurs : p.94

11.1.2 - Le champ d'application : p.94

11.1.3 - La portée réglementaire : p.94

11.1.4 - L'entrée en vigueur : p.94

11.1.5 - Les règles de modification : p.94

11.1.6 - La durée de validité : p.94

SECTION 8 : LES ANNEXES

I – Les Servitudes d'Utilité Publique PT3 .

II – Les cartes de l'aptitude à l'aménagement.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace » article L.110 du Code de l'Urbanisme.

A – Le cadre juridique.

En l'absence de document d'urbanisme opposable aux tiers, le territoire de la commune de Villechenève était concerné par l'application d'un M.A.R.N.U. (Modalités d'Application du règlement National d'Urbanisme), issu de l'article L 111.1.3 du Code de l'Urbanisme. Ce M.A.R.N.U., après sa mise en place en 1991, puis son renouvellement en 1996, est arrivé à échéance après une période de validité de quatre ans.

En raison d'une évolution du contexte communal, la municipalité a souhaité engager la mise œuvre d'une carte communale, dans le cadre de l'application de la Loi du 13 décembre 2001 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains.

Le chapitre IV de la Loi S.R.U., confère à la carte communale un statut de véritable document d'urbanisme, outil parfaitement adapté aux communes rurales. La carte communale remplace le M.A.R.N.U., et a pour effet d'écarter la Règle de constructibilité limitée de l'article L. 111-1-2 du Code de l'Urbanisme.

L'article 31 de la Loi S.R.U. précise que *« les communes dotées d'une carte communale ont les mêmes compétences en matière de permis de construire et d'autorisations d'urbanisme que celles dotées d'un Plan Local d'Urbanisme. Toutefois, lors de l'approbation de la carte communale, le Conseil municipal peut décider que les permis de construire resteront ou non délivrés par l'Etat. la commune pourra, dans ce cas, décider ultérieurement de prendre la compétence. Le transfert de compétence à la commune est toujours définitif »*.

La carte communale a pour obligation d'intégrer les dispositions générales et principes fondamentaux édictés dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme : **« (...) les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :**

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part en respectant les objectifs de développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

En outre, la loi S.R.U. institue dans le Code de l'Urbanisme un outil permettant de faire financer par les propriétaires fonciers certains équipements publics. Inscrit dans les articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme, ce nouveau régime de Participation pour Voie Nouvelle et Réseaux (P.V.N.R.) permet aux communes de fixer les bases de la contribution des propriétaires, grâce à deux délibérations du conseil municipal. La P.V.N.R. permet de financer le coût de la voie publique, du dispositif d'écoulement des eaux pluviales, drainage et autres, du réseau d'eau potable, de l'éclairage public, du réseau d'électricité, du réseau de gaz, et du réseau d'assainissement, dans le cadre de l'implantation de nouvelles constructions.

De plus, la carte communale doit prendre en compte les principes édictés dans les dispositions réglementaires touchant aux problématiques suivantes et présentes sur l'ensemble du territoire de Villechenève :

▪ **de zone classée en massif de Montagne :**

- La Loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne transposée dans les articles L.145-1 à L.145-13 du Code de l'Urbanisme. Ces dispositions s'attachent à *"la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles ; la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ; la réalisation de l'urbanisation en continuité*

des bourgs et villages existants ; le respect de la qualité des sites et grands équilibres naturels (...)" ;

- **de politique de l'habitat :**

- La Loi S.R.U. du 13 décembre 2000 ;

- **de protection de l'environnement :**

- La Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature stipulant la nécessité pour les documents d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement qui sont d'intérêt général, à savoir, la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques et la protection des ressources naturelles ;
- La Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avec des décrets portant sur la protection et la gestion des espaces naturels, la prévention des risques naturels, la gestion des déchets, et la prévention des pollutions ;

- **de la protection et la mise en valeur des paysages :**

- La Loi du 8 janvier 1993 sur la protection des paysages ;
- La Loi du 2 février 1995 relative aux « entrées de Ville » (article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme), la réglementation de l'affichage et l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

- **de la protection des espaces naturels :**

- La Loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels édicte un principe général d'interdiction de circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels en dehors des voies et chemins ouverts à la circulation publique.

- **de prévention des risques naturels et technologiques :**

- La Loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs d'origine naturels ou technologiques.

- **de protection des ressources en eau :**

- La Loi du 3 janvier 1992 mettant en exergue l'affirmation que l'eau fait partie du « patrimoine commun de la nation » et instaure un principe de « gestion équilibrée des ressources en eau », complétée par La Directive Européenne du 21 mai 1991 concernant le traitement des eaux urbaines résiduelles, traduite dans le décret du 3 juin 1994 ;
- Le Décret du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

▪ **de gestion des déchets et de la prévention des pollutions :**

- La Loi du 13 juillet 1992 relative aux déchets , complétée par le décret du 3 février 1997, et la Loi du 2 février 1995.

▪ **de protection des espaces agricoles :**

- La Loi d'Orientation Agricole du 7 juillet 1999.

▪ **de protection du patrimoine archéologique :**

- La Loi du 27 septembre 1941, complétée par le décret du 7 juillet 1977 (article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme).

B - Le contenu réglementaire de la Carte communale :

Article R.124-1 du Code de l'Urbanisme :

« La carte communale après un rapport de présentation comprend plusieurs documents graphiques.

Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers ».

Le rapport de présentation (article R.124-2 du Code de l'Urbanisme) :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Les documents annexes :

- La carte de l'aptitude à l'aménagement (CETE de Lyon et DDE 69/SER/Laboratoire) de décembre 1989.
- La Servitude d'Utilité Publique PT3 relative au réseau de communications téléphoniques et télégraphiques.

Les pièces annexes :

- Un plan figurant le zonage.
- Un plan figurant le réseau d'alimentation en eau potable.
- Un plan figurant le réseau d'assainissement.

- Un plan figurant le réseau de communications téléphoniques et télégraphiques.

Les documents graphiques :

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées » (article R.124-3 du Code de l'urbanisme).

Un document graphique indique les réseaux de distribution en eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que la localisation et la capacité des bornes incendies.

C - Les objectifs de la carte communale de Villechenève:

La finalité de la carte communale, véritable document de planification et de prospective est de :

- déterminer les zones constructibles en fonction d'un juste équilibre entre les besoins, les capacités financières communales et les coûts prévisibles d'équipements de type infrastructures ou superstructures notamment en matière d'assainissement et de réseau d'eau potable, suivant les dispositions de la "Loi sur l'Eau".
- délimiter des zones constructibles en adéquation avec les orientations de développement de la commune en matière de population et d'habitat,
- inciter à la mixité sociale par une politique cohérente de l'habitat, et adaptée à la demande,
- maîtriser l'urbanisation,
- favoriser l'installation d'activités économiques innovantes et compatibles avec l'environnement,
- encourager le maintien de l'agriculture participant à la préservation de la qualité du paysage,
- protéger les espaces naturels élément majeur de la qualité du cadre de vie, et atout favorable au développement d'un tourisme vert.

D – Les caractéristiques de villechenève

La situation géographique.

Villechenève est une commune à dominante rurale située dans la partie Ouest du département du Rhône. Elle fait partie de l'entité géographique des Monts de Tarare.

Villechenève se trouve dans l'aire d'influence et d'attraction des agglomérations de Tarare, de Feurs et de Saint-Laurent-de-Chamousset.

Elle se situe à une distance 45 kilomètres de Lyon, 28 kilomètres de Feurs, 17 kilomètres de Tarare, 15 kilomètres du Chef-lieu de Canton Saint-Laurent-de-Chamousset, et 7 kilomètres de Montrottier.

Elle est limitée :

- au nord par la commune d'Affoux,
- au nord-ouest par la commune de Violay (département de la Loire),
- à l'est par la commune de Montrottier,
- au sud-ouest par la commune de Panissières (département de la Loire),
- au sud par la commune Longessaigne.
- au sud-ouest par la commune de Chambost-Longessaigne.

Le cadre intercommunal.

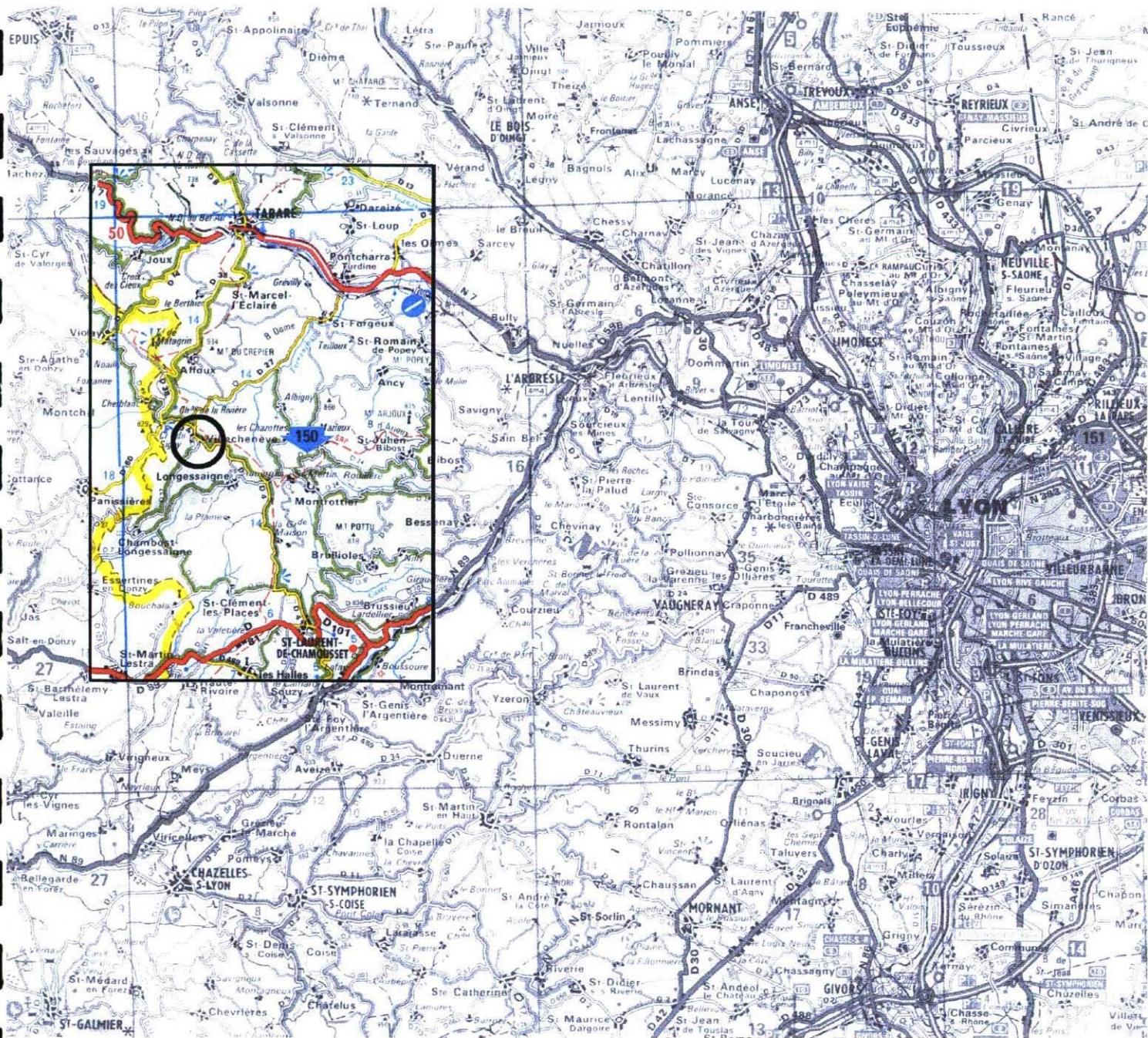
Villechenève fait partie de la communauté de communes de Saint-Laurent-de-Chamousset, qui regroupe 14 communes de ce canton. Elle a pour compétences l'environnement, la collecte des ordures ménagères, le tourisme, le sport, la culture, l'économie, la voirie et les transports.

Le Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais (SI.MO.LY.), syndicat mixte, rassemble 3 communautés de Communes des Monts du Lyonnais, issues des cantons de Chazelles-sur-Lyon, Saint-Symphorien-sur-Coise et Saint-Laurent-de-Chamousset, et a pour compétences l'économie, la politique de l'habitat, et les établissements de formation.

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire métropolitaine est en cours d'élaboration.

Le territoire du SI.MO.LY n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale.

De la même façon, aucun Programme Local de l'Habitat n'a été à ce jour réalisé, cependant l'éventualité d'un lancement de cette procédure est actuellement soulevée par le SI.MO.LY.



SECTION 1

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 – LES COMPOSANTES DU MILIEU

1.1 - La physionomie du relief.

Le socle montagneux homogène regroupant les Monts du Beaujolais, de Tarare et du Lyonnais est un segment oriental de la chaîne hercynienne. Sa formation résulte des contrecoups du plissement alpin de l'ère Tertiaire, et constitue une dorsale de hautes terres, à la charnière entre la vallée du Rhône et les pays de Loire. Ce massif au relief de moyenne montagne, pouvant atteindre une altitude maximale de 1000 mètres, se décline en une succession de chaînons linéaires, séparés par des vallées plus ou moins escarpées, dont les sommets fortement érodés offrent un paysage collinaire de type pénéplaine.

Le territoire de la commune de Villechenève se situe au cœur du massif des Monts de Tarare. Le point culminant se situe à une altitude de 901 mètres en bordure Nord-Ouest à l'emplacement du bois d'Azole, et le point le plus bas est à 581 mètres d'altitude dans la vallée où se déverse le ruisseau de « Loise ». La dénivelée entre le point supérieur et le point inférieur est de 320 mètres.

La topographie générale possède une orientation dominante Nord/Est et Sud/Ouest. Dans la partie septentrionale de la commune, le relief présente une physionomie très marquée, et se structure en deux chaînons de montagnes qui encadrent une vallée profonde, dont le creusement résulte de l'action érosive de l'écoulement des cours d'eau du « Torranchin » et ses affluents. Dans la partie Est et Sud, le relief apparaît plus atténué et se compose d'un plateau érodé, ponctué de variations collinaires. En bordure de ce plateau, au pied d'une colline constituant le site de « La Madone », le village est installé à une altitude de 710 mètres, et de plus, au point d'articulation entre deux vallées l'une au nord formé par le réseau hydrographique du « Torranchin » et au sud par le ruisseau « Loise ».

La pente des versants des reliefs, abrupte à certains endroits, et à forte inclinaison, peut entraîner un phénomène de ruissellement intense, en particulier dans toute la partie Nord de la commune.

1.2 - Le substrat géologique.

Villechenève fait partie de la Feuille Géologique de Tarare, dont l'emprise s'étend à l'ouest de l'agglomération lyonnaise, depuis le Nord-Est du Massif Central, jusqu'à la terminaison Sud des Monts du Beaujolais, englobant les Monts de Tarare et une partie des Monts du Lyonnais.

Dans le secteur Nord, où se situe le point d'altitude le plus élevé, le sous-sol est constitué par des roches métamorphiques de la formation dite « d'Affoux », dont l'origine remonte à l'époque du Dévonien (40 Ma), formant un faciès de gneiss aux tonalités variant du rose à beige.

Une grande partie du territoire de la commune, dépend de l'Unité Géologique du massif granitique de Saint-Laurent-de-Chamousset (époque du Carbonifère Inférieur, 30 Ma), orienté selon un axe Sud/Ouest-Nord/Est qui s'étire des Monts de Tarare au Beaujolais. Le faciès-type est une roche sombre, dure, à grain fin, porphyrique à phénocristaux de feldspath blanc. Le granite fournit une terre propice à l'élevage bovin et ovin, et la culture fruitière. L'habitat se situe sur les grandes fractures en raison de la présence de points d'eau. Les affleurements granitiques forme une roche homogène de type porphyrique où se détachent des mégacristsaux rouges de feldspath potassique.

1.3 - Le réseau hydrographique et l'hydrogéologie.

1.3.1 - Les Eaux superficielles.

Ce secteur de moyenne montagne au climat rigoureux durant la saison hivernale, et humide en été, est soumis à des influences en alternance continentales et océaniques. Les vents dominants, en résonance avec l'orientation dominante du relief, proviennent du Sud-Ouest.

Le régime pluviométrique est en moyenne 800 millimètres d'eau par an sous forme de pluie ou de neige ; les mois d'avril et de juillet sont généralement les périodes les plus sèches de l'année.

Dans ce domaine cristallin imperméable, l'eau s'infiltre dans les zones altérées (fissures et diaclases), et ruisselle selon la ligne de grande pente. La morphologie du substrat rocheux favorise une relative accumulation qui émerge en surface sous la forme de sources au faible débit (10 à 500 litres/heures). L'activité de ces sources dépend des chutes pluviométriques, et mal protégées, elles sont très sensibles aux pollutions.

L'imperméabilité du sol cristallin engendre une absence d'accumulation de réserves d'eaux en sous-sol, et la densité du réseau superficiel de ruissellement.

Le massif du canton de Saint-laurent-de-Chamousset est traversé du nord/ouest au sud/est par la ligne de partage des eaux séparant le bassin versant méditerranéen du Rhône du bassin versant atlantique de la Loire.

Le réseau hydrographique de Villechenève est à la charnière entre ces deux bassins versants majeurs. Ainsi, les ruisseaux qui parcourent la partie septentrionale de la commune sont des affluents de la rivière « La Turdine », incluse dans le système du bassin versant du « Rhône », et les cours d'eau de la partie méridionale de « Fontbonne » et de « Loise », appartiennent au bassin versant de « La Loire ».

En outre, les deux principaux cours d'eau « Le Torranchin » et « La Loise » prennent source dans le socle montagneux de la commune.

De nombreux ruisseaux et sources parcourent Villechenève :

- Dans la partie Nord, les affluents de La Turdine ont une orientation dominante Nord-Ouest/Sud-Est. Le ruisseau « Le Torranchin », cours d'eau superficiel de nature encore sauvage, s'écoule au creux d'une vallée encaissée et très boisée. Il est alimenté par trois ruisseaux : « Mollières » et « Gauby » de même orientation, et « Le Robagny », en limite Est de la commune, qui pour sa part s'écoule selon une trajectoire du sud au nord.
- Dans la partie Sud, les affluents de « La Loire » ont une orientation dominante Nord-Est/Sud-Ouest. Le ruisseau des « Granges » prend sa source à Villechenève et se développe principalement sur la commune limitrophe de Chambost-Longessaigne, où également, il rejoint le ruisseau « Loise ». Le

ruisseau de « Fontbonne » aux contours sinueux marque la limite Nord-Ouest de Villechenève.

1.3.2 - La qualité des eaux superficielles.

Avec la Loi sur L'eau de 1992, « l'eau fait dorénavant partie du patrimoine commun de la nation », à ce titre elle doit faire l'objet d'une gestion équilibrée conciliant tous les usages en vue d'assurer la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, la gestion équilibrée des risques liés à l'eau, et la préservation physique des milieux. La loi concerne non seulement les eaux superficielles, mais aussi les eaux souterraines et les zones humides.

D'après la « Carte Départementale des Objectifs de Qualité des Eaux Superficielles (Objectifs de Qualité) », approuvée par arrêté préfectoral du 19 décembre 1989, le ruisseau « Le Torranchin » et ses affluents présentent une qualité excellente de classe 1A avec absence de pollution, et de surcroît, ce ruisseau est qualifié de remarquable en raison de la qualité de son écosystème riche en frayères naturelles, identifiées et classées par le Schéma Départemental de la pêche en cours d'eau à « vocation piscicole forte ». En conséquence, la qualité environnementale de ce milieu naturel est à préserver.

Les cours d'eau de « Loise » et de « Fontbonne » offrent également une qualité excellente (classe 1A). En revanche, des mesures plus précises seront établies dans le cadre de la réalisation du Schéma Général d'Assainissement, en particulier dans la zone de contact entre la station d'épuration et le ruisseau de « Loise ».

Le contrat de Rivière Brévenne-Turdine engagé en 1996 pour une période initiale de cinq ans, arrivé aujourd'hui à échéance, a notamment eu pour objectif de restaurer la qualité des eaux de ce bassin versant.

1.3.3 - Les ressources en eau.

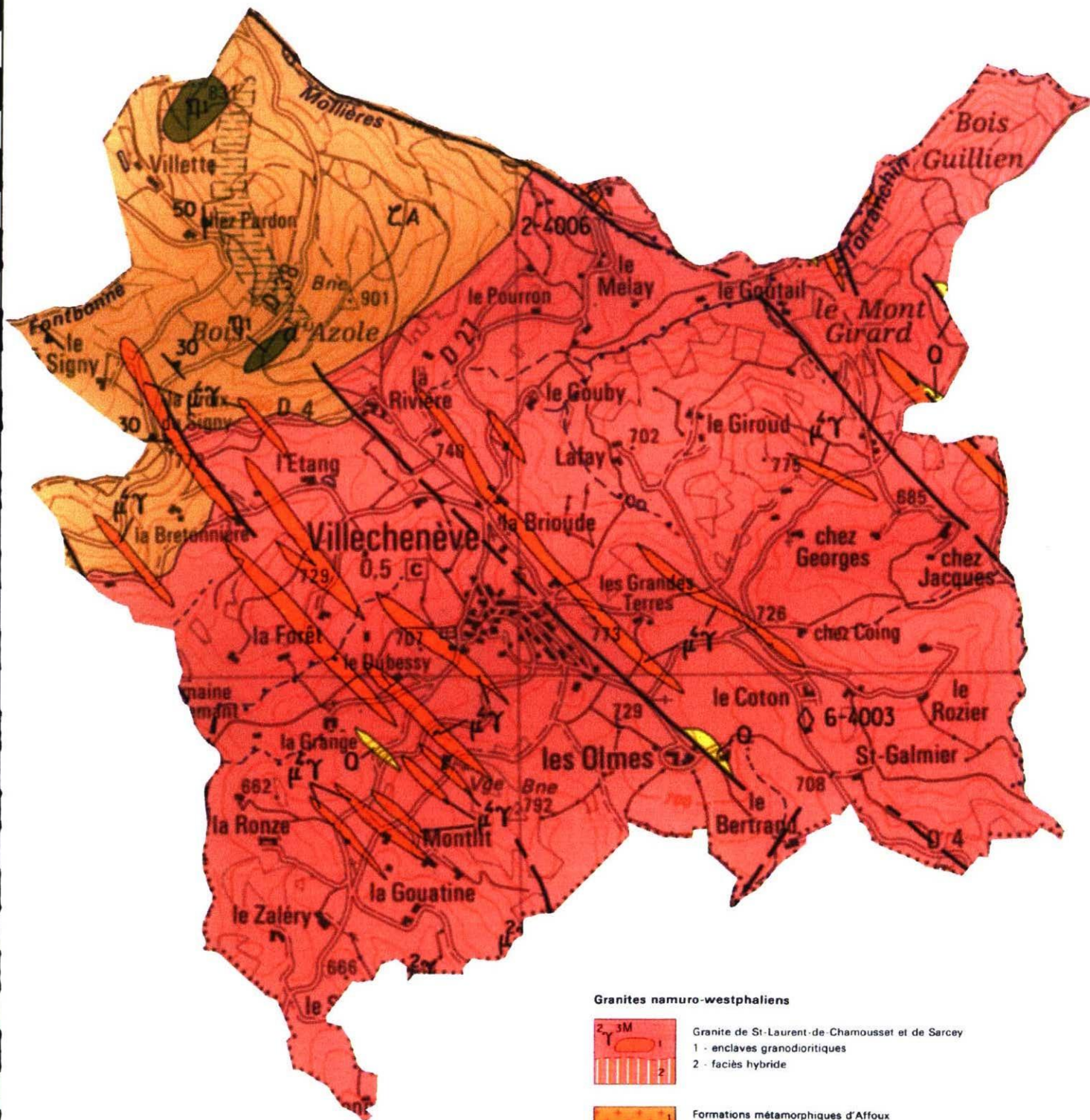
L'approvisionnement en eau potable est géré sur l'ensemble du Canton de Saint-Laurent-de-Chamousset et la commune de Villechenève par Le Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais et de La Basse Vallée du Gier (S.I.MO.LY.). Le Syndicat intercommunal a choisi de délégué le service de l'eau à la Société Distributrice des Eaux Intercommunales (S.D.E.I.).

La zone de captage des eaux se situe à Grigny.

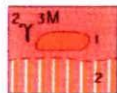
1.3.4 - Le régime des crues.

La nature des cours d'eau au faible débit à l'étiage (4 litres par seconde pour « le Torranchin », et 2 litres par seconde pour « Loise ») et leur situation dans les fonds de vallées, éloignée de secteurs habités, permettent d'affirmer une absence de risques forts en matière d'inondations.

CARTE GÉOLOGIQUE (BRGM)



Granites namuro-westphaliens



Granite de St-Laurent-de-Chamousset et de Sarcey

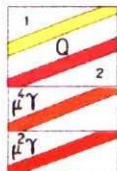
- 1 - enclaves granodioritiques
2 - faciès hybride



Formations métamorphiques d'Affoux

- 1 - Gneiss cœillé : méta-granite porphyroïde
- 2 - Gneiss cœillé à rubané : méta-tonalite
- 3 - Gneiss micaschisteux
- 4 - Rares lentilles de gneiss amphibolique

ROCHES FILONIENNES



- 1 - Filon de quartz
2 - Filon de quartz minéralisé
Microgranite porphyrique

Aplite et microgranite associés au granite de St-Laurent-de-Chamousset

Dévonien supérieur

Roches plutoniques associées à la série volcano-sédimentaire

Trondhjemite et microtrondhjemite $\pm$ métamorphisées

Echelle : 1/25 000



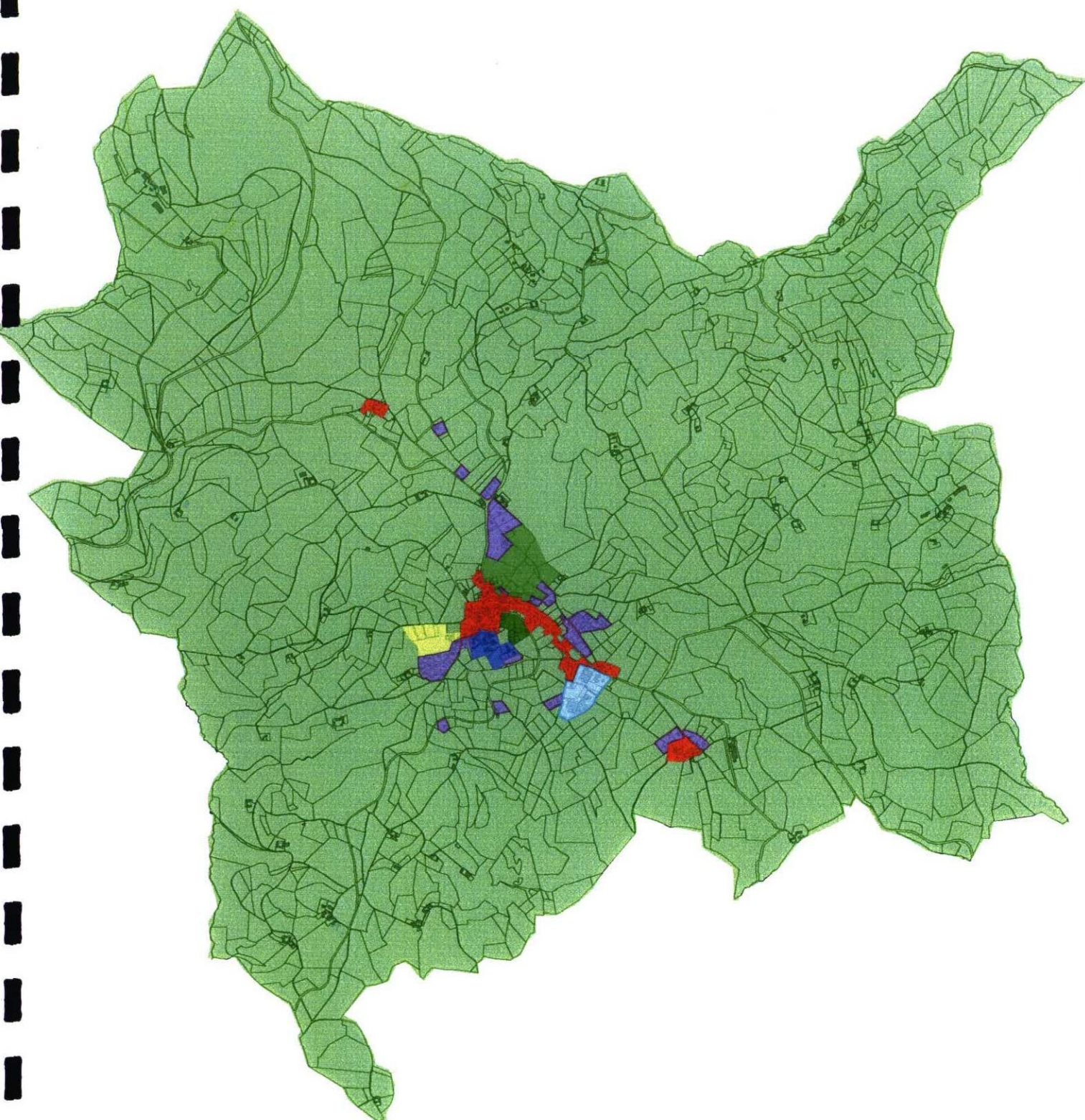
1.4 – L'occupation végétale.

La répartition de la strate végétale correspond à la structure montagnarde du relief, et au climat, mais elle découle impérieusement de l'occupation et de l'intervention humaines sur le milieu, notamment à travers l'activité traditionnelle agricole agro-sylvo-pastorale.

A l'étage dit « montagnard », situé entre 800 et 901 mètres, sur les monts qui dominent au nord le territoire de la commune, se développe un couvert forestier dense et homogène de type hêtraie-sapinière. A l'étage collinéen, des bosquets composés essentiellement de feuillus (hêtres, chênes pubescents, frênes, châtaigniers) occupent les crêtes des reliefs, et principalement les versants Nord. Ces boisements ponctuels participent à la structure du paysage, tout comme les haies bocagères, composées d'arbres de haut jet, et plantées en limite de parcelles. Composante du paysage des Monts du Lyonnais, la trame bocagère, encore persistante dans le paysage de Villechenève, tend à disparaître sous l'effet du remembrement de terres agricoles, et devient un élément à prendre en compte et à préserver.

La physionomie du relief a conditionné la répartition de la végétation issue de l'activité agricole. Les terres labourables et cultivées en céréales, en particulier dans la partie Est, et les prés de fauches et de pâtures occupent les emplacements davantage propices comme le sommet du plateau et les pentes à faible inclinaison. L'activité pastorale, en relation avec la pratique agricole de l'élevage, prépondérante à Villechenève, a façonné le territoire, formant ainsi de vastes étendues verdoyantes de paysages ouverts. Quelques vergers, survivance d'une agriculture traditionnelle, ponctuent les abords du village et des hameaux.

L'occupation végétale est également importante sur les berges des cours d'eau et accompagne leur trajectoire. Cette production végétale de type ripisylve et aquifère se compose d'arbres de haut jet (aulnes, peupliers noirs, saules, chênes pédonculés), dont la silhouette est prégnante dans le paysage. En outre, ces boisements spontanés favorisent l'existence d'un biotope particulier, et la présence d'espèces animales rares et protégées, et de plus, jouent un rôle de régulateur dans la filtration des nitrates, et autres pollutions présentes dans les eaux de ruissellement.



- Espaces agricoles et naturels
- Espaces d'activités industrielles
- Tissu dense ancien
- Tissu pavillonnaire
- Tissu pavillonnaire dense
- Espaces à vocation sports et loisirs
- Espaces du site de La Madone et de jardins

Commune de VILLECHENEVE

PLAN D'ENSEMBLE

Echelle 1/25 000



1.5 – L'occupation du sol et la logique d'expansion urbaine.

1.5.1- La densité :

L'occupation humaine se caractérise par une très faible densité résultant du maintien d'un espace naturel de forêts, de vastes domaines agraires, et des fermes isolées.

La densité de population est de 43 habitants au km² en 1999 pour une superficie totale de 1 415 hectares. Le chiffre de la densité évolue faiblement depuis 1982. La densité de population sur le territoire de Villechenève est très inférieure à la densité moyenne de population sur l'ensemble du territoire national de l'ordre de 108 habitants au km², et du département du Rhône dont le chiffre atteint 486 habitants au km².

RGP	1982	1990	1999
Densité	38/km ²	40 h/km ²	43 h/km ²

1.5.2 - Le rythme de la construction neuve (sources statistiques DRE/SITADEL) :

Logements autorisés	1997	1998	1999	2000	2001
Individuel pur SHON	7 726	5 610	3 406	4 482	5 743
Individuel groupé SHON	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Total individuel SHON	7 726	5 610	3 406	4 482	5 743
Collectif SHON	0 0	0 0	10 972	0 0	0 0
Tous logements ordinaires autorisés SHON	7 726	5 610	13 1 378	4 482	5 743
Logements commencés	1997	1998	1999	2000	2001
Individuel pur SHON	3 394	4 371	6 679	2 312	5 675
Individuel groupé SHON	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Total individuel SHON	3 394	4 371	6 679	2 312	5 675
Collectif SHON	0 0	0 0	0 0	10 972	0 0
Tous logements ordinaires commencés SHON	3 394	4 371	6 679	12 1 284	5 675

Une politique de l'habitat et de développement urbain orientés vers la production de logements individuels purs.

Entre 1997 et 2001, la production de logements sous la forme de constructions groupées est nulle. Durant cette période, 10 logements collectifs (programme de logements OPAC) seulement verront le jour par rapport aux 20 individuels purs.

Or, l'habitat sous une forme diffuse participe à une forte consommation d'espace et de croissance des dépenses publiques, notamment en terme de réseaux collectifs. Le contenu de la Loi S.R.U. édicte un principe de gestion économe de l'espace.

1.5.3 - La structure et la morphologie urbaine :

L'armature urbaine du village s'organise en plusieurs pôles structurants :

- Le site dominant de La Madone (vocation touristique actuelle) ;
- Le noyau médiéval constitué d'un bâti dense autour de l'Eglise et sa place ;
- Le développement linéaire Est/Ouest et Sud de l'époque moderne jusqu'au XIXe siècle, suivant l'axe des voies de communication avec 1 premier pôle regroupant la Mairie et les écoles, et 1 second pôle constitué d'équipements structurants (poste, bibliothèque, salle des associations, jeux de boules, et projet de musée du patrimoine) ;
- Les extensions périphériques récentes : le pôle d'activités, le pôle de loisirs et les zones d'habitats à dominante pavillonnaire.

Le village se développe entre deux hameaux formés d'un tissu ancien et de constructions diffuses récentes :

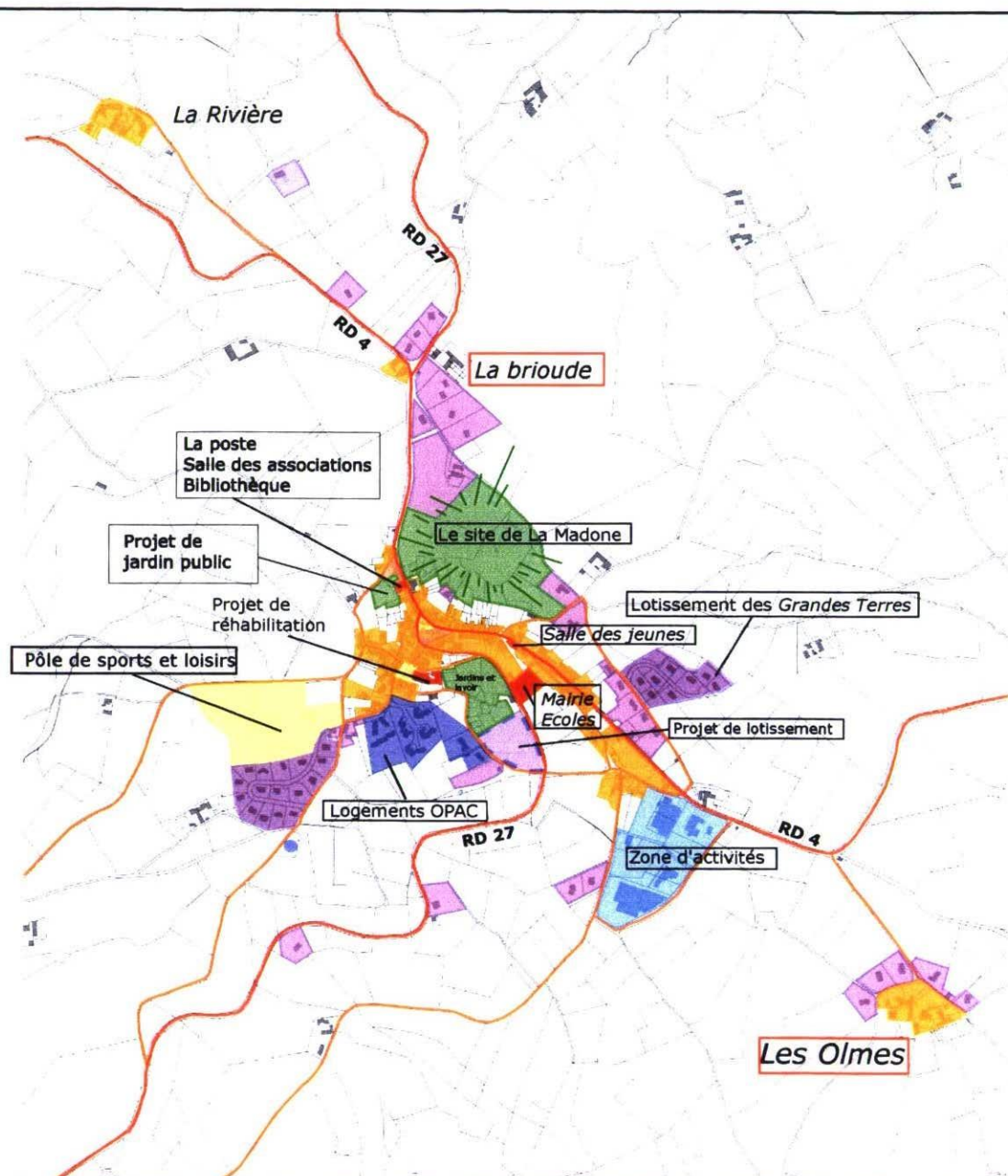
- Le hameau « Les Olmes »
- Le hameau de « La Brioude »

Dans l'ensemble du territoire :

- Un ensemble de fermes éparses.

En raison de la dispersion des équipements et de l'éclatement en plusieurs pôles urbains, la lisibilité du village est peu aisée, tout comme la perception d'une véritable lieu de « centralité ».

LA STRUCTURE URBAINE DU BOURG



Echelle 1/10 000





Echelle 1/10 000



1.6 – LES ELEMENTS DU PATRIMOINE CULTUREL

1.6.1 – Les origines du toponyme.

Les origines du toponyme de Villechenève remonte à l'époque Gallo-romaine et serait issu d'une formulation latine «*Vetus Canaba*», dont la traduction littérale serait «*Vieille Cabane*». Une étude des textes anciens notamment médiévaux, révèle les évolutions successives du nom, passant de «*Viullichenève*» à «*Veillicheneva*», puis «*Vieillechenève*», pour aboutir en dernier lieu à «*Villechenève*». La première hypothèse émise quant à la racine de ce toponyme est un rapprochement avec une activité ancienne liée à la culture du chanvre et qui évoquerait ainsi la «*ville du chanvre*». La seconde se rapporte à la Comtesse de Villeneuve qui en 1790 avait en sa possession une partie de la paroisse ; et la troisième se réfère à l'utilisation de l'intitulé d'une ancienne Charte «*Villa Egena*».

1.6.2 – L'histoire de la formation du village.

Le cartulaire de l'Abbaye de Savigny fait allusion à l'existence en 917 d'une chapelle paroissiale dédiée à la Sainte Vierge au lieu dit «*Vetula Chanava*» et rattaché à une abbaye, faisant office d'église paroissiale. De cette chapelle, rien ne subsiste aujourd'hui. Dans les documents d'archives, est également mentionnée une chapelle à l'endroit du Bois d'Azole. Celle-ci fut transformée en hermitage par la congrégation de Saint-Paul. De ce monastère, il ne reste que les vestiges des murs épais, ayant été réutilisé en grande partie dans les constructions du hameau de «*La Rivière*».

Au XII^e siècle, Villechenève fait partie de l'ancien comté du Forez. Un texte du XIX^e siècle évoque les traces de l'organisation urbaine de l'époque médiévale à travers la description d'un bourg doté d'un système de fortifications avec une enceinte massive, une tourelle et porte ogivale, et cernant les habitations, l'église paroissiale, le prieuré et sa chapelle. Cette dernière est également fortifiée et son clocher monumental fait office de tour de guet.

Les traces du bourg originel persistent dans la morphologie du tissu urbain actuel, et ce noyau dense aux ruelles étroites qui se développe autour de l'église et sa place.

Au cours du XVIII^e siècle, en raison de sa position géographique à l'articulation entre le Lyonnais, le Beaujolais et le Forez, Villechenève connaît une nouvelle phase de développement liée à l'implantation seigneuriale. Ainsi, deux grands domaines et leur château sont édifiés, l'un au lieu dit de «*La Villette*» par la famille Chopin, comte de Feugerolles, et l'autre, au lieu-dit de «*La Rivière*» à l'emplacement d'un ancien château du XII^e siècle, par la famille Riverie, et devenu par la suite la propriété du comte de Feugerolles. Ces édifices très endommagés durant la Révolution, ne laisse entrevoir aujourd'hui que quelques traces d'appareillage de murs, en particulier le château de La Rivière. Quant au château Villette actuellement visible, celui-ci a fait l'objet de nombreux remaniements.

De son côté, contraint par la topographie, le bourg s'est développé entre le XVIII^e et le XIX^e siècle, selon un agencement du bâti en étagements successifs,

épousant l'orientation des courbes de niveau, en direction du sommet du relief. L'espace autour de l'église, qui au Moyen Age revêtait une fonction de centralité, est abandonné au profit de l'axe principal de passage et de regroupement des équipements administratifs, économiques et commerciaux de la Grande Rue.

Entre 1856 et 1859, l'église Notre-Dame est construite et la commune fait appel au sculpteur lyonnais Fabisch pour concevoir le bas-relief ornementant le portail d'entrée de la nef. D'aspect sobre et monumentale, cet édifice est un élément marquant dans le paysage urbain du village.

Au XIXe siècle, le bourg croît de façon importante et se structure à partir de deux axes de communication. Les bâtiments au volume imposant de la mairie et de l'école sont construits. Les habitations, constituées principalement de maisons de village avec des élévations et des proportions homogènes, sont implantées en alignement sur rue. De cette époque, subsiste les nombreuses devantures d'anciennes boutiques, réalisées en panneaux de bois peints. Ces commerces en rez-de-chaussée, aujourd'hui à l'état d'abandon, témoignent du rayonnement commercial et de l'attractivité de Villechenève.

1.6.3 – Le site de La Madone.

En surplomb du village, au sommet du belvédère se dresse l'oratoire de « La Madone » dédié à la Vierge. Cet édifice, à la forme élancé, terminé par une coupole et surmonté d'une statue de la Vierge, est réalisé en 1869 à l'emplacement d'un ancien moulin. Ce monument est lié à la présence de sources souterraines qui circulent au cœur du relief et irriguent les fontaines du village.

Ce site est remarquable par sa forte présence dans le paysage et les arbres anciens qui le couvrent. Ce point de belvédère, offre une vue panoramique remarquable et continue sur le village, et la campagne environnante.

1.6.4 – Les fermes.

Le territoire de Villechenève est parsemé de nombreuses fermes anciennes, et qui n'ont pas donné lieu à des regroupements d'habitats en hameaux. Ces vastes ensembles agricoles présentent des caractères architecturaux semblables, dans l'agencement de corps de bâtiments rectangulaire selon un plan en « U », et autour d'une cour fermée par un portail avec un arc surbaissé marquant l'entrée. Les constructions sont implantées perpendiculairement à la pente du relief et à mi-pente des versants, principalement sur les adrets. A l'intérieur de la cour, la terrasse surélevée, protégée par un toit supporté par deux colonnes en calcaire doré, est un élément récurrent de l'architecture rurale de cet espace géographique des Monts du Lyonnais.

1.6.5 – Le petit patrimoine rural.

L'eau est un élément important de l'histoire et de l'aménagement du village, et se matérialise par la présence de nombreux lavoirs et puits. Le lavoir situé en contrebas du village à proximité d'une véritable couronne de jardins potagers avec enclos, est un lieu pittoresque à valoriser et préserver.

Au croisement des chemins, de nombreuses croix en pierres de taille présentent un grand intérêt stylistique de par la qualité de leurs ornements et leur ancienneté. 14 de ces croix ont fait l'objet d'un inventaire réalisé par la commission « patrimoine » de la commune et d'une exposition

LE PATRIMOINE CULTUREL



Le village ancien et le site de La madone



L'Oratoire de La Madone



Eglise XIXe siècle



Bâtisse de caractère et ancienne halte des voyageurs



Lavoir en limite Sud-Est du bourg



Anciennes devantures de boutiques du XIXe siècle



Balcon ferronné de l'ancienne école



Porte rue de la Cure



Murets de chemins



Jardins potagers



Ferme au lieu-dit «La Ronze»



Ferme au lieu-dit «La Bretonnière»



Ferme au lieu-dit «Lafay»



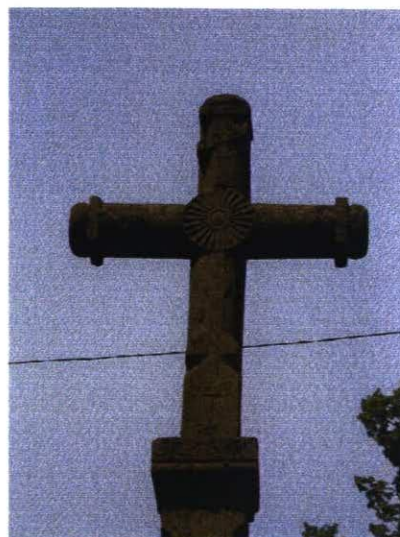
Hameau de «La Rivière»



Chemins bucoliques



Croix au lieu-dit «Montlit»



Croix au lieu-dit «La Rivière»

LE PATRIMOINE NATUREL

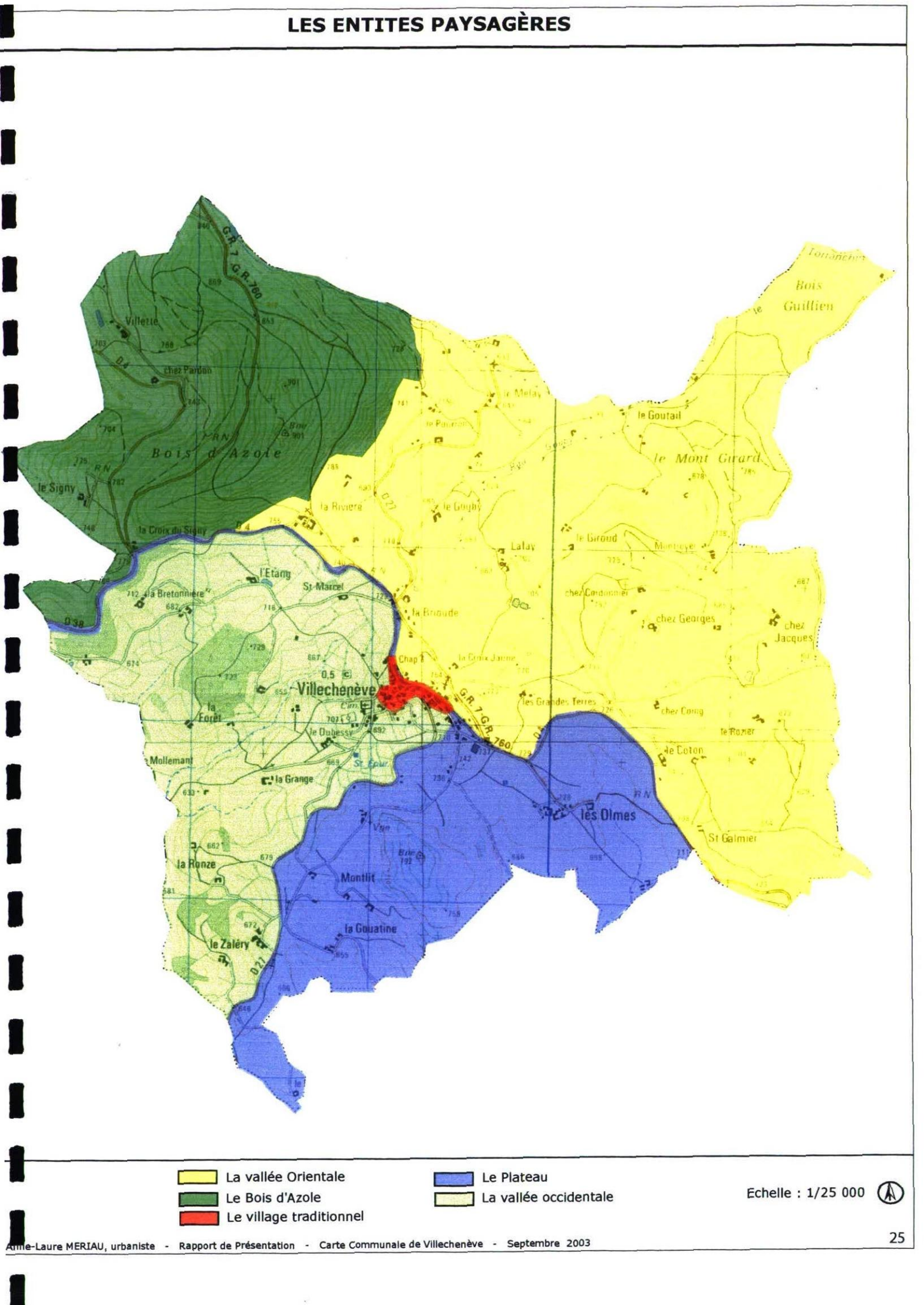


1.7 - Les entités paysagères.

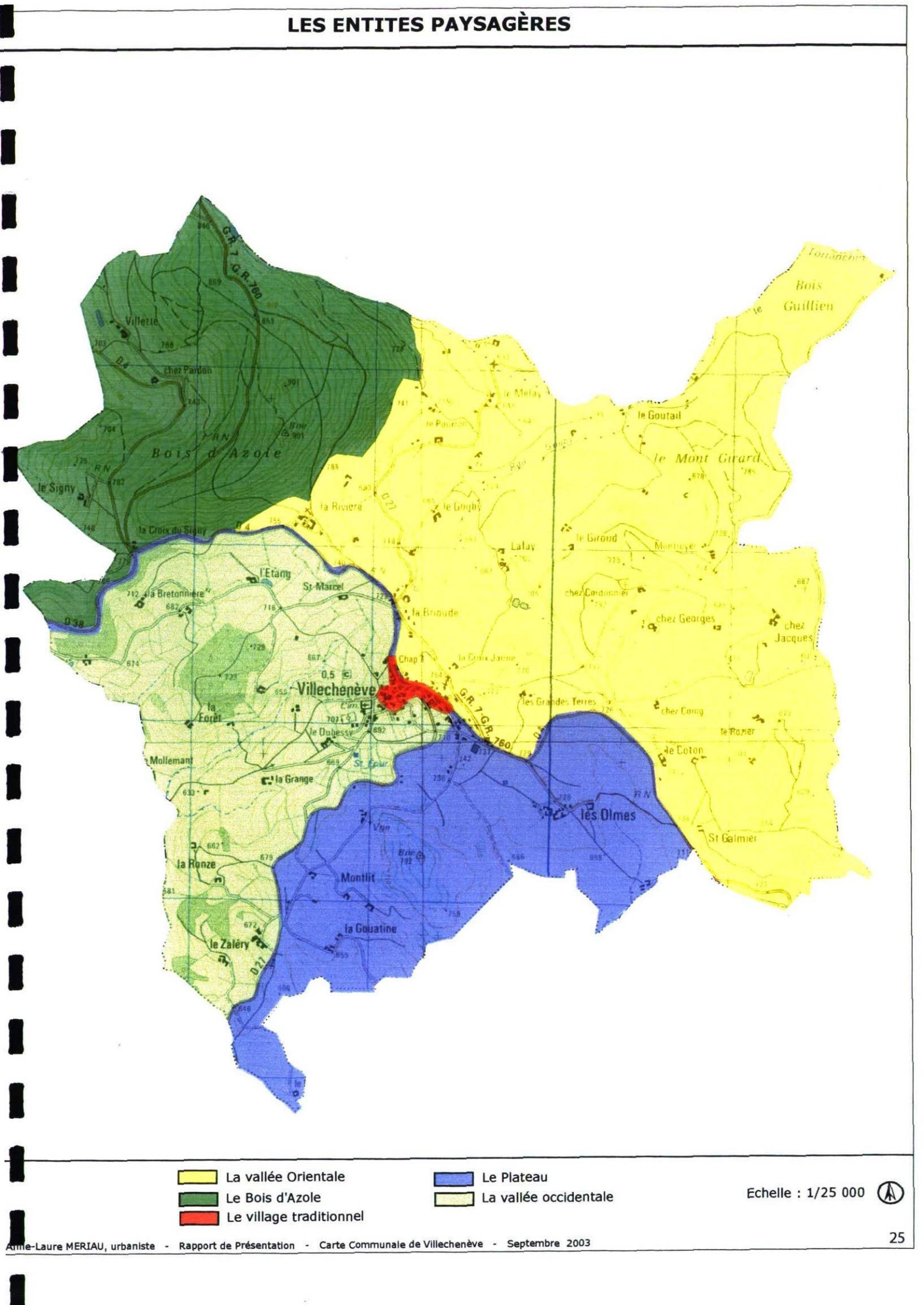
La physionomie du relief offre une variété de points de vues lointains et panoramiques, en particulier depuis les routes en balcon et les crêtes des vallons.

Il est possible de percevoir des entités paysagères caractéristiques, identifiées à partir de leurs principales composantes physiques :

- **La vallée Orientale**, un paysage au relief prononcé, dont les versants sont occupés par de nombreuses fermes et de quelques hameaux. L'alternance de parcelles cernées par un réseau de haies bocagères de prairies et de surfaces de labours, forme une mosaïque champêtre.
- **Le bois d'Azole**, masse boisée dense de hêtres et de sapins.
- **Le village traditionnel**, sa silhouette minérale et homogène formée par les façades linéaires en pierres de granite.
- **Le vaste plateau**, un paysage ouvert de prairies, de champs de céréales, et de bosquets de feuillus au sommet des vallons.
- **La vallée Occidentale**, un paysage au relief plus adouci, et dominé par la présence de vastes étendues de prairies.



- Echelle : 1/25 000



LES ENTITES PAYSAGERES



LA VALLÉE ORIENTALE



LE BOIS D'AZOLE



LA SILHOUETTE DU VILLAGE



LE PLATEAU



LA VALLÉE OCCIDENTALE

1.8 – Les enjeux paysagers et de développement urbain.

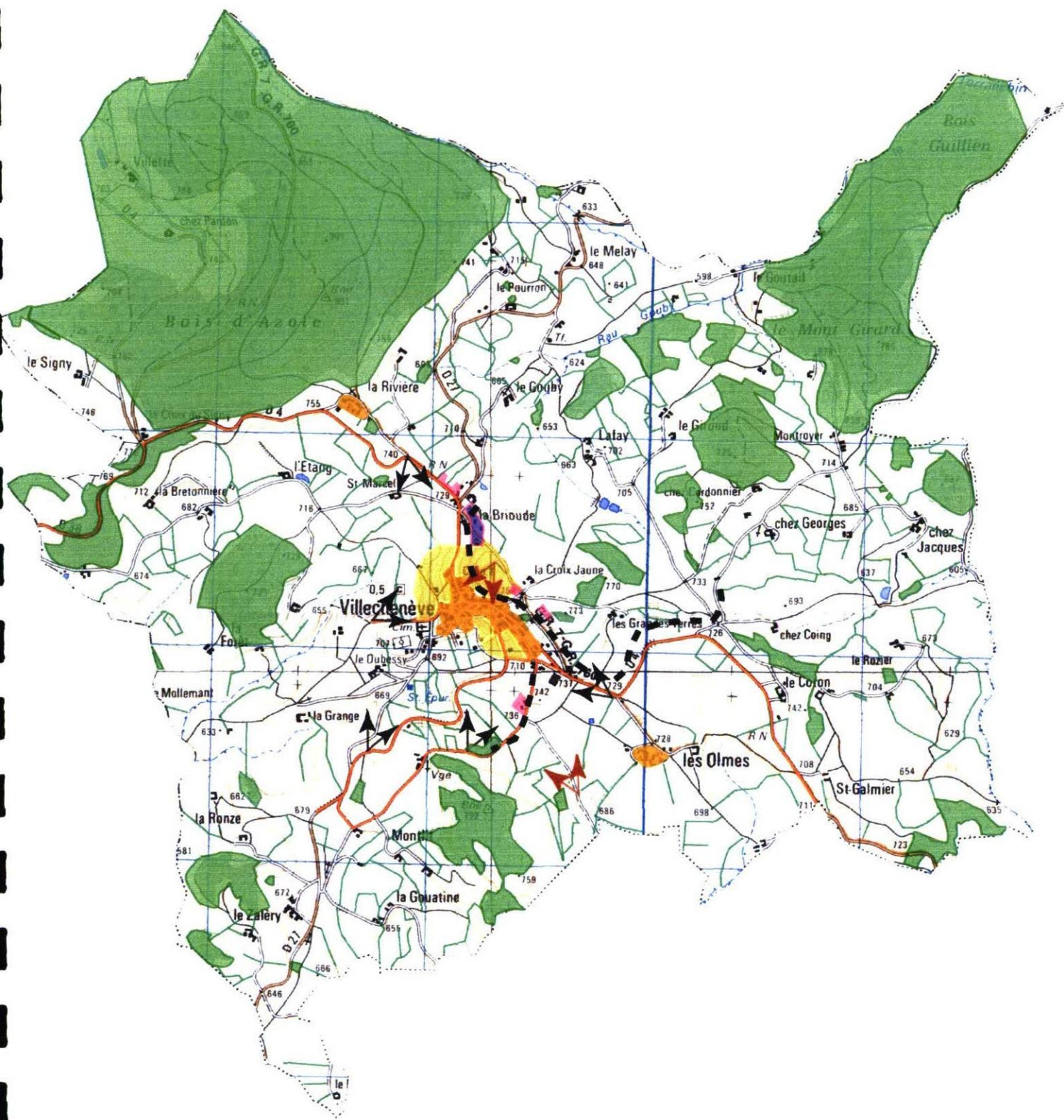
Situation et perspective

Le processus actuel d'urbanisation contribue au grignotage des espaces agricoles et naturels, et à un phénomène de mutation et de transformation des paysages dans les quartiers récents, souvent en rupture brutale avec le caractère rural du village originel.

Orientations et stratégies

Il convient d'intégrer dans l'élaboration d'un projet de développement et de zonage, afin de garantir la qualité des paysages, les principes suivants :

- **Maintenir le caractère et l'identité rurale du village.**
- Protéger le site remarquable de La Madone
- Préserver les lignes de crêtes de l'urbanisation, et mieux prendre en compte la physionomie de la topographie.
- Maintenir les coupures vertes et les limites d'urbanisation.
- Prendre d'avantage en compte l'intégration paysagère des extensions urbaines nouvelles, leur relation morphologique et visuelle avec le village.
- Atténuer et remédier au processus de conurbation entre le pôle urbain du village et le hameau de « La rivière ».
- Envisager une densification autour du noyau ancien du village.
- Améliorer le paysage intérieur par un programme global de requalification des espaces publics.



— Axes d'appréhension

▲ Points de vue

▲ Points de vue remarquable

■ Phénomène de mitage

■ Phénomène de cornubation

■ Silhouette des ensembles urbains homogènes à préserver

■ Espaces sensibles

■ Structure végétale à maintenir (boisements, ripisylve et haies bocagères)

--- Ligne de crête à prendre en compte



ENJEUX PAYSAGERS ET SECTEURS EN MUTATION



Vue Sud/Est : impact visuel de constructions du lotissement des «Grandes Terres» implantées en ligne de crête.



Vues depuis le site de La Madone : visibilité du phénomène de mitage en limite de la zone d'activités, et dans l'environnement immédiat du site naturel.



Limite d'urbanisation Sud depuis la RD 27 : grande visibilité des nouveaux quartiers résidentiels, et du phénomène de discontinuité avec le caractère architectural du village.

Entrée Sud : prendre en compte la silhouette du village dans le projet d'urbanisation du lotissement.



Vues depuis le RD4 des limites d'urbanisation Nord/Ouest : préserver le site et la vue sur le village.

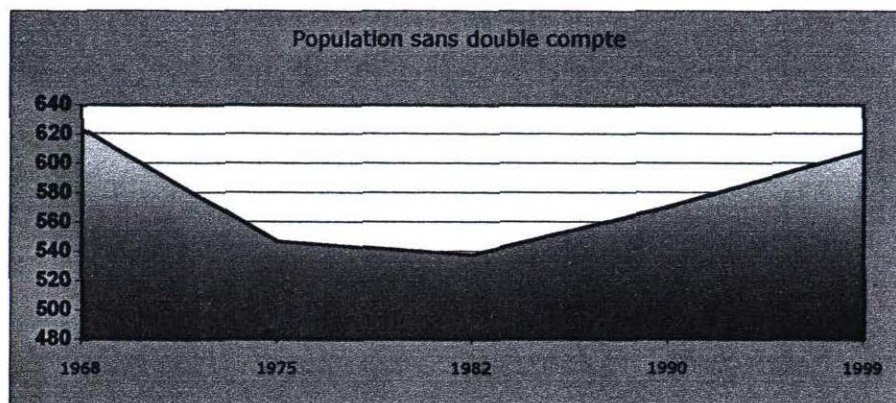
SECTION 2

L'ETAT DES LIEUX GÉNÉRAL DE LA COMMUNE, LES ENJEUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

2.1 - LES COMPOSANTES DEMOGRAPHIQUES

2.1.1 - L'évolution de la population.

	1968	1975	1982	1990	1999
Population sans double compte	624	547	539	570	610



Un essor démographique constant depuis 1982.

Entre 1968 et 1975, en résonance avec le phénomène national d'exode rural, la commune de Villechenève décroît de 77 habitants.

Entre 1975 et 1982, cette chute démographique se prolonge, mais de façon moindre, et le chiffre de la population ne régresse seulement que de 8 habitants.

Depuis 1982 et jusqu'au dernier recensement de 1999, la population croît de manière constante. La commune gagne 31 habitants entre 1982 et 1990, et 40 habitants entre 1990 et 1999, ce qui équivaut à une croissance moyenne de 4 habitants par an sur une période de 18 ans.

Malgré une augmentation de la population, le nombre d'habitants en 1999 reste inférieur à celui de 1968.

2.1.2 - Villechenève dans son environnement.

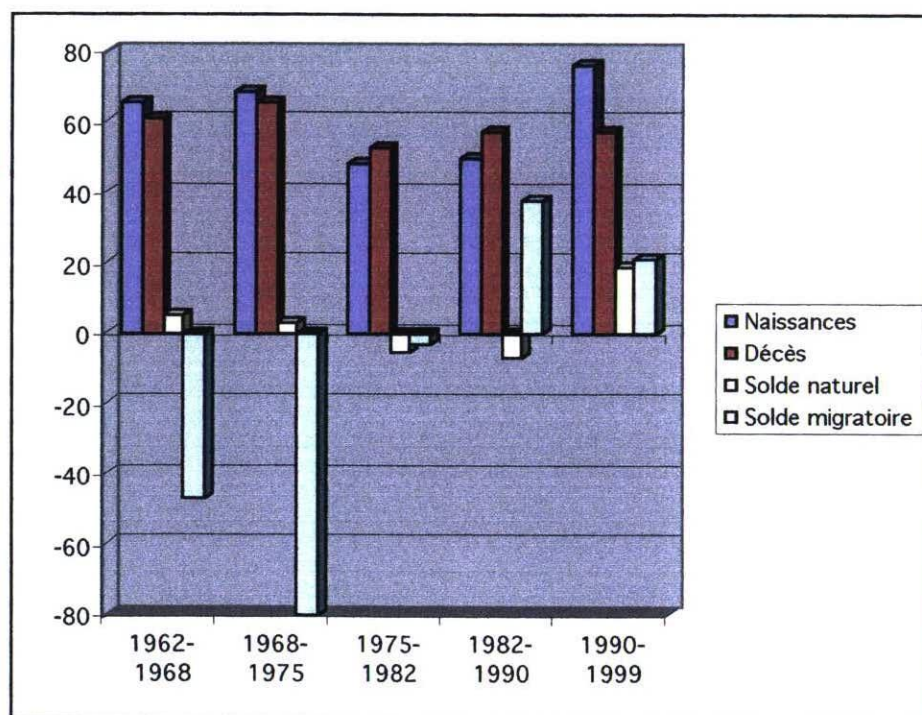
	Population en 1990	Population en 1999	Variation annue 1990-1999 en %
Commune	570	610	+ 0,76
Canton	10 500	11 243	+ 0,76
Arrondissement	1 346 037	1 406 043	+ 0,49
Département	1 508 966	1 578 869	+ 0,50

Une croissance supérieure à la moyenne de l'arrondissement et du département du Rhône

Villechenève appartient à l'arrondissement de Lyon qui regroupe 1 406 043 habitants soit une densité de 805 habitants au km². La population de la commune représente moins de 1 % de la population de l'arrondissement, et une densité de 43 habitants au km² pour 1 415 hectares en 1999 (canton et communauté de communes de Saint-Laurent-de-Chamousset : 68,2 hab/km², département du Rhône : 486 hab/km²).

2.1.3 - Le mouvement démographique.

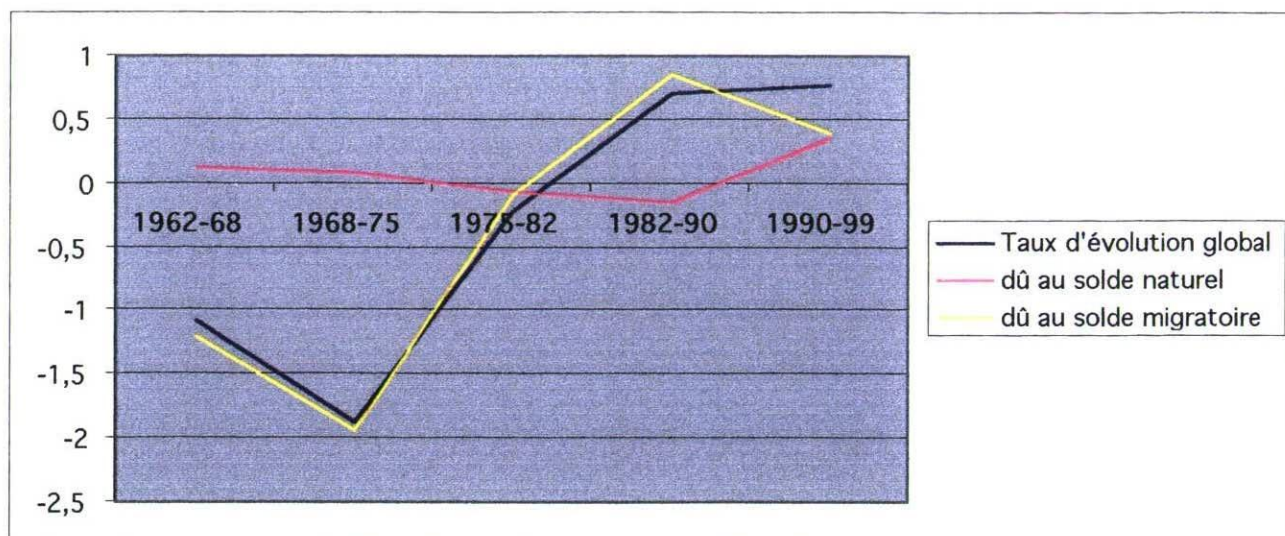
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	66	69	48	50	76
Décès	61	66	53	57	57
Solde naturel	5	3	-5	-7	19
Solde migratoire	-47	-80	-3	38	21
Variation totale	-42	-77	-8	31	40



Taux d'évolution (moyennes annuelles)

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	-1,08	-1,87	-0,21	0,70	0,76
-dû au solde naturel	0,13	0,07	-0,07	-0,16	0,36
-dû au solde migratoire	-1,21	-1,94	-0,08	0,86	0,40

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux de natalité pour 1000	17,00	16,80	12,60	11,30	14,40
Taux de mortalité pour 1000	15,70	16,00	13,90	12,90	10,80



L'accroissement de la population est dû en grande partie au solde migratoire jusqu'en 1990. Entre 1990 et 1999, les soldes naturels et migratoires s'équilibrent.

De 1962 à 1975, l'excédent naturel reste négatif. Le renouvellement naturel de la population n'est pas assuré par l'apparition de nouvelles naissances.

Entre 1962 et de 1982, le solde migratoire subit une forte chute, inhérente au phénomène d'exode rurale.

Entre 1975 et 1990, le nombre de décès est supérieur à celui des naissances, toutefois la population croît légèrement, et cette augmentation résulte de l'arrivée de 35 personnes sur la commune.

Entre 1990 et 1999, cette tendance s'inverse. Le chiffre des naissances est alors supérieur à celui des décès, et l'excédent naturel s'élève à 19 personnes.

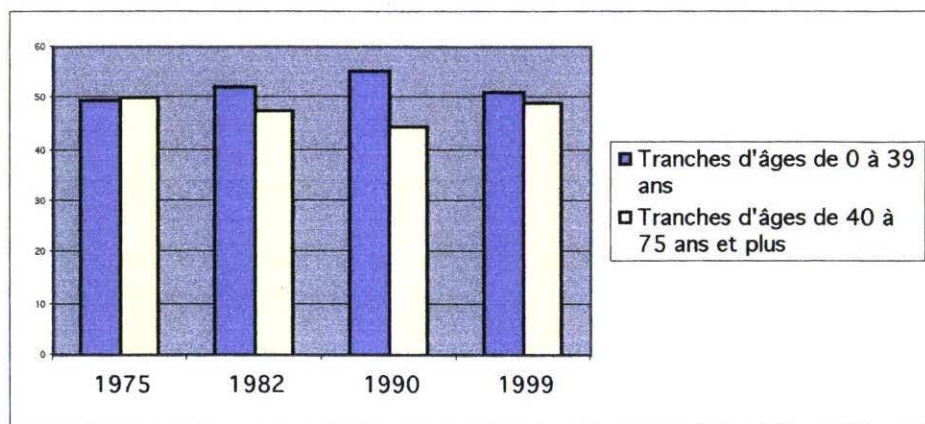
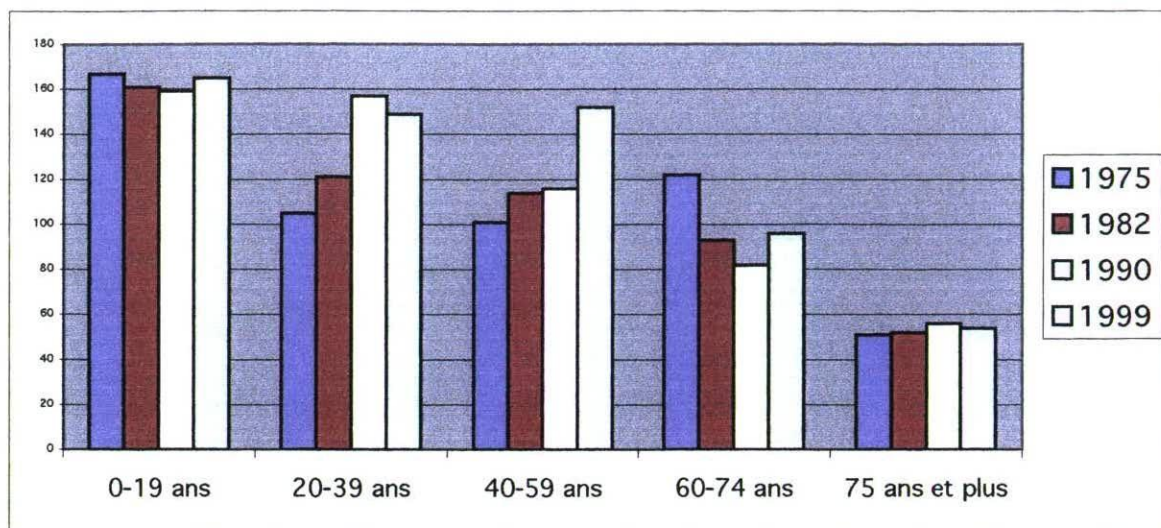
Cette augmentation de la population est liée également à l'évolution positive du solde migratoire, ainsi la différence entre le nombre des entrées et celui des sorties s'élève à 21 personnes.

2.1.4 - La structure par âge

HOMMES	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans ou plus	Total
1975	86	59	50	52	14	261
1982	88	64	56	44	18	270
1990	81	82	62	42	24	291
1999	82	85	73	52	24	316

FEMMES	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans ou plus	Total
1975	81	46	51	70	37	285
1982	73	57	58	49	34	271
1990	78	75	54	40	32	279
1999	83	64	79	44	30	300

	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans ou plus	Total
1975	167	105	101	122	51	547
	30,5 %	19,3 %	18,5 %	22,4 %	9,3 %	
1982	161	121	114	93	52	539
	29,9 %	22,4 %	21 %	17,2 %	9,5 %	
1990	159	157	116	82	56	570
	27,9 %	27,5 %	20,4 %	14,4 %	9,8 %	
1999	165	149	152	96	54	610
	26,9 %	24,2 %	25 %	15,4 %	8,5 %	



Un phénomène de rajeunissement depuis 1982.

Entre 1975 et 1999, les proportions de la :

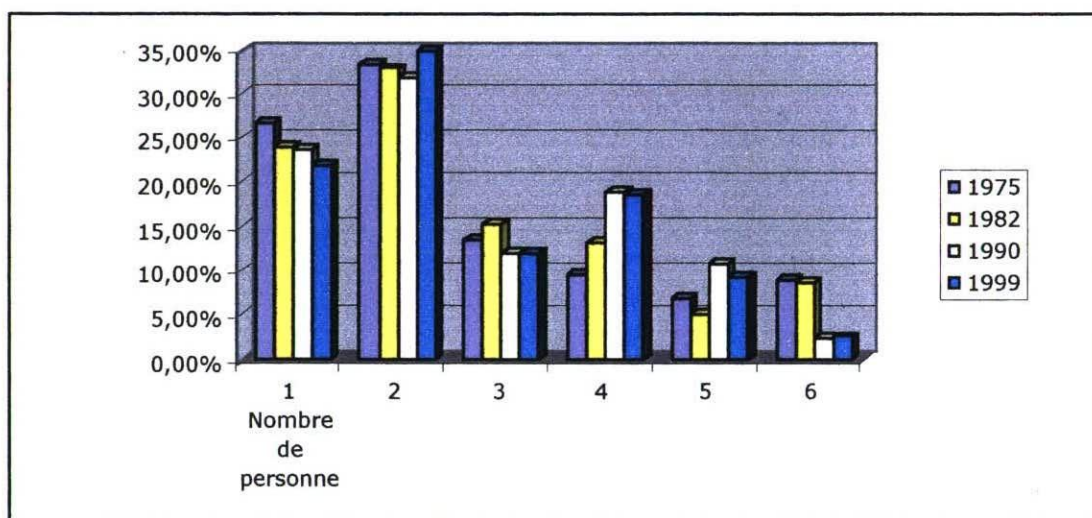
- tranche d'âges de 0 à 19 ans régressent pour passer de 30,5 % à 26,9 %. Toutefois, la population jeune conserve sa suprématie sur les autres générations pendant cette période. En 1999, dans le département du Rhône, le pourcentage des moins de 20 ans est de 25,3 % ;
- tranche d'âges de 20 à 39 ans sont fluctuantes, d'abord en essor entre 1975 et 1990 avec un pourcentage qui passe de 19,3 % à 27,5 %, puis en déclin entre 1990 et 1999, période durant laquelle la part des jeunes adultes perd 3,3 points ;
- tranche d'âges de 40 à 59 ans augmentent pour passer de 18,5 % à 25 % ;
- tranche d'âges de 60 à 74 ans régressent fortement pour passer de 22,4 % à 15,4 % ;
- tranche d'âges des seniors diminuent légèrement de 0,8 points. Cette catégorie reste très inférieure aux autres classes d'âges, et présente une stabilité.

- En 1999, la part des + de 60 ans est de 24,4 % de la population est supérieure à celle de la communauté de communes (21,7 %) et du département (19 %). Par contre, la part des - de 20 ans est inférieure à celle de la communauté de communes (27,7 %) et supérieure à celle du département (25,3 %).

- L'âge moyen de la commune est de 39,5 ans ce qui est supérieur à celui de la communauté de communes (38,4 ans) et du département (37,5 ans).

2.1.5 - La taille des ménages

Ménages	1975	1982	1990	1999
1 personne	53	47	50	51
en %	26,9	24,2	23,8	22
2 personnes	66	64	67	81
en %	33,5	33	32	35
3 personnes	27	30	25	28
en %	13,7	15,5	12	12
4 personnes	19	26	40	43
en %	9,6	13,4	19	18,6
5 personnes	14	10	23	22
en %	7,1	5,1	11	9,5
6 personnes et plus	18	17	5	6
en %	9,1	8,7	2,4	2,6
Total des ménages	197	194	210	231



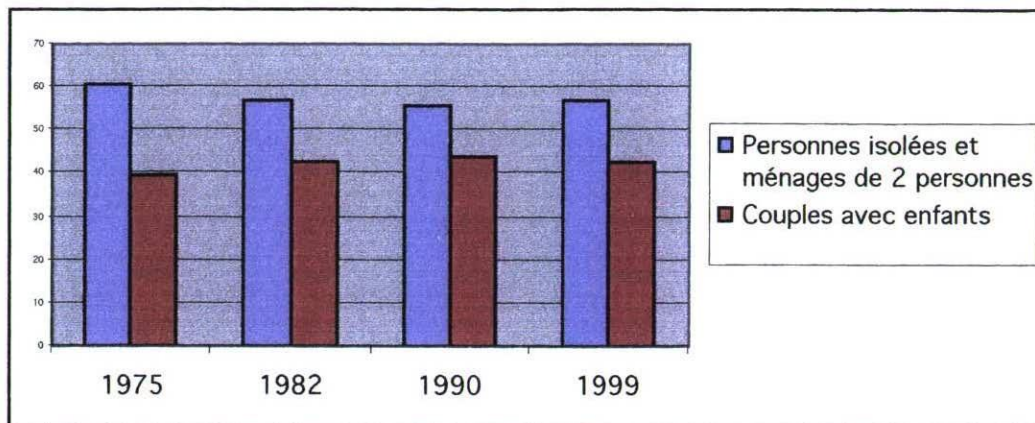
Une légère diminution de la taille des ménages : en 1975 la taille moyenne est de 2,8, et en 1999 de 2,7 personnes par ménage.

Entre 1975 et 1999, la part des ménages de :

- 1 personne isolée, régresse et passe de 26,9 % à 22 % (-4,9 points) ;
- **2 personnes, augmente et passe de 33,5 % à 35 % (+1,5 points) ;**
- 3 personnes, diminue et passe de 13,7 % à 12 % (-1,7 points) ;
- **4 personnes, croît de manière importante, et dont le pourcentage est presque multiplié par deux pour passer de 9,6 % à 18,6 % (+9 points).**
- 5 personnes, augmente légèrement pour passer de 7,1 % à 9,5 % (+2,4 points) ;
- 6 personnes et plus, régresse fortement et passe de 9,1 % à 2,6 % (-6,5 points).

La population des familles selon le type

	1975	1982	1990	1999
Célibataires	53 26,9 %	47 24,2 %	50 23,8 %	51 22 %
Couples sans enfants	66 33,5 %	64 33 %	67 32 %	81 35 %
Couples avec enfant(s)	78 39,6 %	83 42,8 %	93 44,2 %	99 43 %



Les ménages composés de 1 à 2 personnes sont prééminents à Villechenève .

Depuis 1975, la proportion des ménages composés d'individus vivant seuls ou en couples garde sa suprématie par rapport aux familles avec enfants. Cette tendance relève en grande partie de l'installation de couples de retraités, de l'allongement de la durée de la vie, du phénomène de décohabitation, et parallèlement, d'un faible apport extérieur en jeunes ménages avec enfants. En 1999, dans le département du Rhône, 39 % de la population vit dans un ménage d'une ou deux personnes.

Les ménages et la population des ménages selon la catégorie Socioprofessionnelle (CS) de la personne de référence

personne de référence		Ménages			Population des ménages	Nombre de personnes par ménages
		1999		Evol.90-99		
		Nombre	%			
Agriculteurs		20	8,6	-16,7	76	3,8
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise		12	5,2	-25	44	3,7
Cadres, professions intellectuelles sup.		8	3,4	///	44	5,5
Professions intermédiaires		24	10,3	-14,3	68	2,8
Employés		8	3,4	///	24	3
Ouvriers		60	25,9	15,4	204	3,4
Retraités		92	39,7	27,8	168	1,8
Autres sans activité prof.		8	3,4	-50	12	1,5
Ensemble		232	100,0	9,4	640	2,8

La prééminence des ménages de retraités.

En 1999, la part que représentent les ménages de retraités atteint 39,7 % du nombre total des ménages, viennent ensuite les ménages selon la C.S.P. des ouvriers (25,9 %), des professions intermédiaires (10,3 %) et des agriculteurs (8,6 %).

Une adéquation entre le niveau de vie, la C.S.P. et le nombre de personnes par ménages.

Pour la catégorie socio-professionnelle des cadres, professions intellectuelles supérieures, la taille des ménages est importante, et le nombre moyen de personnes par ménage s'élève à 5,5 (couple avec 3 à 4 enfants).

Les ménages de la C.S.P. des agriculteurs (3,8 personnes par ménage), et des artisans commerçants, et chefs d'entreprises (3,7 personnes par ménage), sont de taille moyenne, et se composent d'un couple avec 1 à 2 enfants.

Les ménages de la C.S.P. des ouvriers, puis celle des employés sont de taille réduite (1 enfant au maximum).

Enjeux et perspectives

L'évolution de la population de Villechenève se caractérise par :

- Une croissance démographique constante depuis 1982.
- Un renouvellement de la population assuré par une forte augmentation des naissances, et de plus, l'installation sur la commune de nouveaux résidents.
- Une structure par âge significative d'une commune « jeune » avec une forte proportion de moins de 20 ans, et une croissance des adultes d'âge mûr.
- Une réduction de la taille des ménages liée à un phénomène de décohabitation et à l'installation de retraités.

Orientations

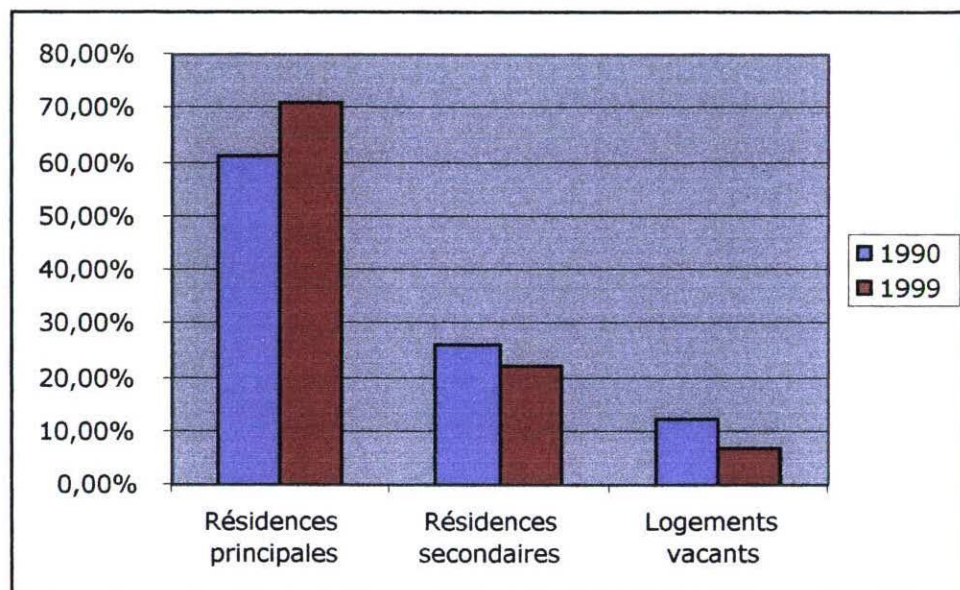
En fonction des tendances évolutives de la structure de la population, un ensemble de choix stratégiques peuvent être formulés afin de :

- Permettre l'installation de jeunes adultes avec enfants afin de garantir la pérennité de l'école, grâce notamment à la réalisation de programmes de logements locatifs adaptés à la taille des ménages de 4 à 5 personnes,
- Améliorer l'offre en équipements, activités, commerces et services de proximité en adéquation avec les besoins, et les nouvelles exigences de la population d'origine urbaine et des retraités.

2.2 – LES CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITAT

2.2.1 – L'évolution du parc immobilier.

Commune	1990	1999
Résidences principales	210 61,2 %	231 70,9 %
Résidences secondaires	90 26,2 %	72 22,1 %
Logements vacants	43 12,5 %	23 7,1 %
Total	343	326



Canton de Saint-Laurent-de-Chamousset	1990 Nombre	%	1999 Nombre	%
Résidences principales	3 779	74	4 272	80,3
Résidences secondaires	819	16	684	13
Logements vacants	515	10	366	6,7
Total	5 113	100	5 322	100

Une décroissance du nombre des logements : le parc immobilier perd 17 logements depuis 1990.

Un parc constitué majoritairement de résidences principales en augmentation constante, et parallèlement, une diminution de la proportion des résidences secondaires : en 1999 les résidences principales composent 70 % du parc de logements contre 22 % pour les résidences secondaires.

La proportion des résidences principales est en augmentation de +21 logements entre les recensements de 1990 et 1999. Ce processus est lié d'une part, à l'installation de jeunes ménages, et d'autre part, de couples de retraités ayant fait construire ou acquis une propriété, ou bien procédé à la conversion de leur résidence secondaire en habitation permanente.

Si l'on compare ces mêmes données à l'échelle du canton de Saint-Laurent-de-Chamousset, la part des résidences principales est de +9,37 % supérieure dans le territoire du canton à celle de la commune de Villechenève. A l'inverse, la

proportion des résidences secondaires est de +9,25 % supérieure à Villechenève à celle du canton. La commune, en raison d'une localisation éloignée de l'agglomération lyonnaise et de l'accessibilité, ne profite pas, comme d'autres communes du canton, d'une forte attractivité résidentielle. Toutefois, grâce à la qualité de son cadre de vie, elle fait l'objet d'un engouement pour les séjours ponctuels de week-end et de vacances.

La majorité des résidences principales sont des maisons individuelles soit un pourcentage de 93 % en 1999.

Cette situation découle d'une grande homogénéité du parc de logements, relative à la forte proportion de fermes, de maisons de village dans le centre ancien, et de la production importante d'un habitat de type maisons individuelles par rapport à un habitat de type collectif.

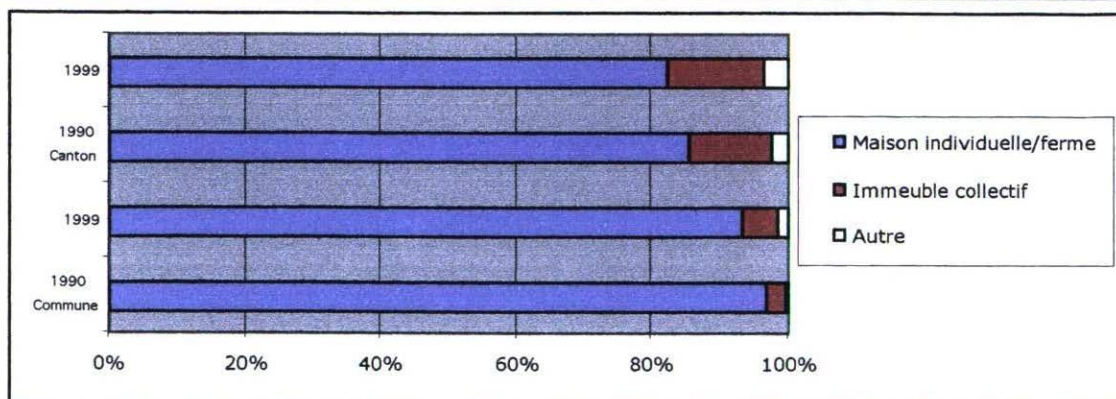
Une nette diminution des logements vacants.

Les mesures mises en place à travers les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat successives, ont contribué dans une certaine mesure, à la baisse du nombre des habitations vacantes. Au cours de la première O.P.A.H. de 1991 à 1994 dans le cadre du S.I.V.O.M., 26 demandes ont été formulées, et 13 logements ont fait l'objet de travaux de réhabilitation dont 5 dans le bourg. Pour la seconde O.P.A.H. de 1995 à 1998, mise en place par la Communauté de Communes de Saint-laurent-de-Chamousset, 25 demandes ont été enregistrées, seulement 2 logements ont pu bénéficier d'une aide de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat dont 1 local commercial. La troisième O.P.A.H. en cours programmée pour 1999 à 2002, n'a pas dressé de bilan spécifique pour la commune. En revanche, les conclusions émises par le Comité Départemental d'Habitat et d'Aménagement du Rhône (C.D.H.A.R.) montre une évolution positive des actions de réhabilitation sur l'ensemble du canton.

En outre, un Programme Local de l'Habitat est prévu pour l'année 2003.

2.2.2 - Le type de logement des résidences principales

	Commune 1990	1999	Canton 1990	1999
Maison individuelle	203	215	3 225	3 517
ferme	96,6 %	93 %	85,3 %	82,4 %
Immeuble collectif	6	12	461	608
	2,8 %	5,1 %	12,2 %	14,2 %
Autre	1	4	93	147
	0,4 %	1,7 %	2,5 %	3,4 %
Total	210	231	3 779	4 272



Une légère réduction dans la production de maisons individuelles, et une croissance mesurée de logements de type collectif.

Entre 1990 et 1999, la proportion des maisons individuelles diminue de -3,6 points, et la part des immeubles collectifs croît légèrement de + 2,3 points. Cette tendance est également perceptible dans l'ensemble du canton de Saint-Laurent-de-Chamousset, et résulte très certainement de la réalisation d'opérations de petits collectifs par l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Rhône depuis les années 70.

Une prééminence de l'habitat individuel sur le logement collectif.

L'habitat individuel représente une part majoritaire et écrasante du parc de logements, et qui atteint un pourcentage de 93 % en 1999. Quant aux logements collectifs, ceux-ci occupent une très faible proportion de 5,1 %, malgré l'augmentation de leur nombre entre les deux recensements : le pourcentage des immeubles collectifs a été multiplié par 2.

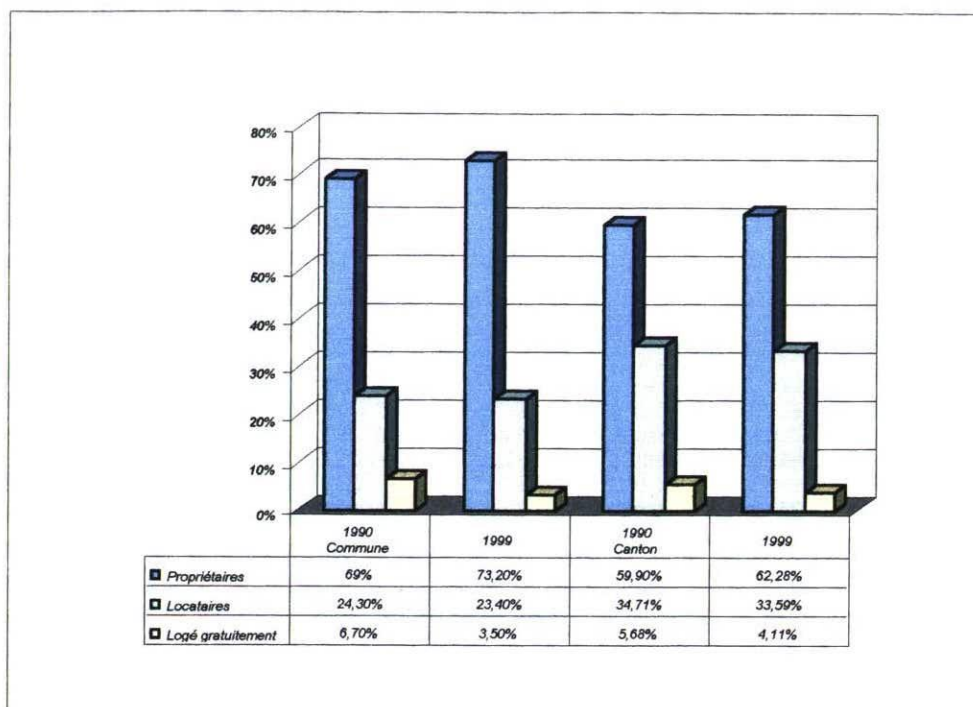
Cet écart entre logements individuels et collectifs est moins prononcé dans le canton, car la proportion d'immeubles collectifs apparaît de 9 % supérieure à celle de Villechenève.

La typologie du parc de logements, et la tendance à un « mono-habitat » résultent d'une part, du nombre important de fermes, et de maisons de village composant le centre ancien, et d'autre part, de choix d'urbanisation sous la forme d'un habitat individuel pur ou groupé, et aménagé sous la forme de lotissements :

- Le lotissement « Le Debussy » regroupant 17 villas
- Le lotissement communal « Les Grandes Terres » constitué de 8 lots dont la réalisation remonte à 1997,

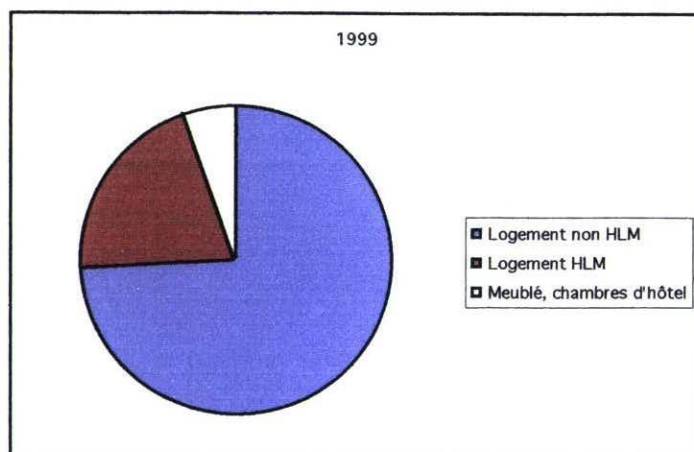
2.2.3 – Le statut d'occupation des logements.

	Commune 1990	1999	Canton 1990	1999
Propriétaires	145 69 %	169 73,2 %	2 252 59,59 %	2 661 62,28 %
Locataires ou sous-locataires	51 24,3 %	54 23,4 %	1 312 34,71 %	1435 33,59 %
Dont				
Logement non HLM		40 17,3 %		
Logement HLM		12 4,8 %		
Meublé, chambres d'hôtel		3 1,3 %		
Logé gratuitement	14 6,7 %	8 3,5 %	215 5,68 %	176 4,11 %
Total	210	231	3 779	4 272



Un parc composé essentiellement de propriétaires occupants soit un pourcentage de 70 %.

La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, soit une proportion de 73,2 % en 1999. Cette tendance se confirme par une augmentation de + 4,2 points de propriétaires par rapport à 1990.



Un parc locatif social existant mais peu développé.

Le parc locatif social est de 12 logements pour 231 résidences principales, soit 5 %, pourcentage inférieur à celui de la communauté de communes (23,6 %) et du département (20 %). Le parc s'est constitué à partir de 1989 sous la forme de programmes individuels groupés. Géré actuellement par l'O.P.A.C. du Rhône par cet ensemble propose des logements en Prime Locative Aidée (P.L.A.). La gamme de logements est variée : 5 logements avec 2 pièces, 2 logements avec 3 pièces, 2 avec 4 pièces et 3 avec 5 pièces et plus. Par ailleurs, la part du locatif social est inférieure de 12,5 % par rapport au locatif ordinaire.

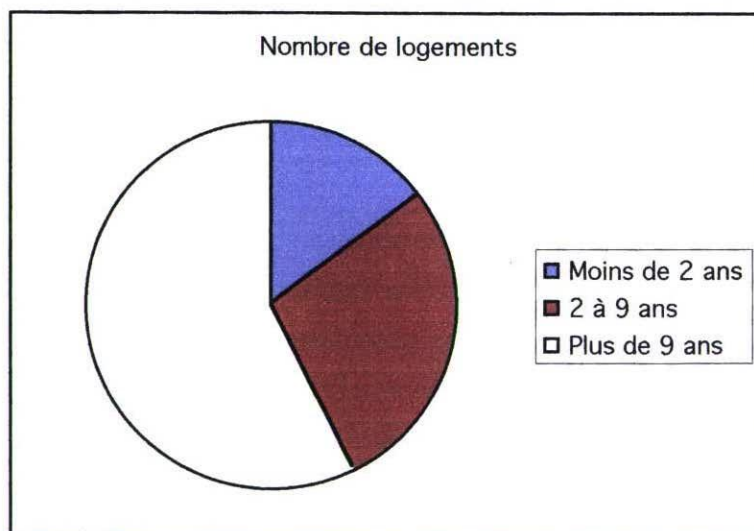
Une régression de l'offre locative.

Contrairement à la proportion des logements habités par leur propriétaire, celle des logements occupés par des locataires tend à diminuer légèrement de -0,9 points par rapport à 1990, et représente environ 1/3 du nombre total des résidences principales.

2.2.4 - La date d'emménagement.

	Ensemble	Logements occupés depuis		
		Moins de 2 ans (01/98 à 03/99)	2 à 9 ans (03/90 à 01/98)	Plus de 9 ans (Avant 03/90)
Nombre de logements	231	34	65	132
En %	100,0	14,7	28,1	57,9
Nombre de personnes	616	70	196	350
En %	100,0	13,9	31,8	56,8

Age de la personne de référence du ménage	Ensemble	Part (en %) des ménages occupants leur logement depuis		
		Moins de 2 ans (01/98 à 03/99)	2 à 9 ans (03/90 à 01/98)	Plus de 9 ans (Avant 03/90)
Ensemble	283	13,8	34,3	51,9
15 à 29 ans	24	58,3	37,5	4,2
30 à 39 ans	67	16,4	68,7	14,9
40 à 49 ans	63	12,7	36,5	50,8
50 à 59 ans	43	7,0	20,9	72,1
60 à 74 ans	57	5,3	17,5	77,2
75 ans et plus	29	0,0	0,0	0,0



Une faible mobilité résidentielle.

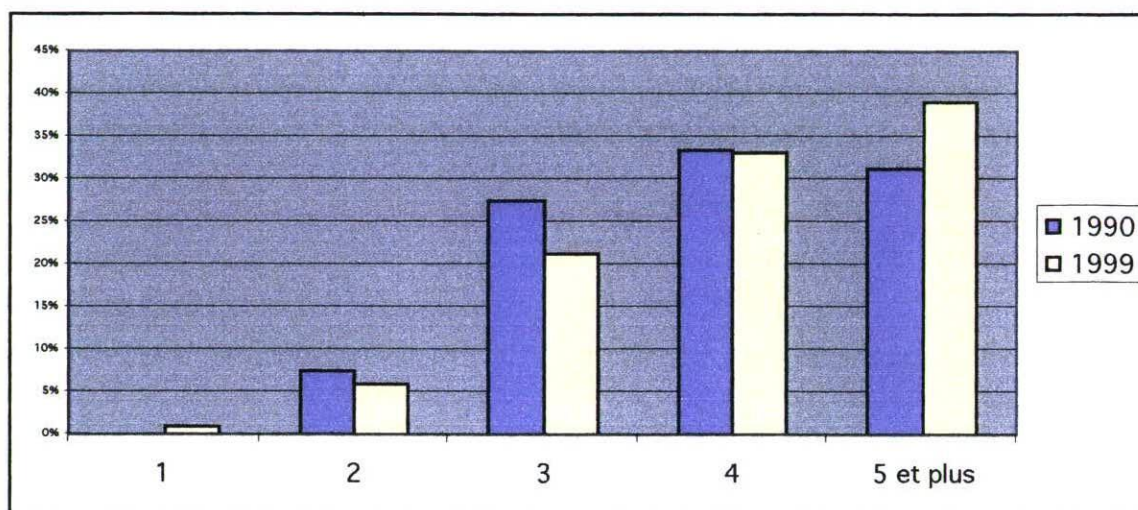
Les données INSEE témoignent de la faible migration des habitants, et du choix de continuer à vivre pour une période longue voire définitive à Villechenève. Ces chiffres peuvent être mis en corrélation avec la part importante des résidences principales, et de propriétaires occupants.

La proportion importante des tranches d'âges 30 à 39 ans, résidant dans la commune depuis une durée de 2 à 9 ans, correspond à des jeunes ménages

primo-accédants à la propriété, et la tranche d'âges de 50 à 74 ans, à des retraités ayant opté pour une installation définitive à la campagne.

2.2.5 - La taille des logements.

Nombre de pièces des résidences principales	1	2	3	4	5 ou plus	Total
1990	0	16	58	70	66	210
en %	0%	7,6%	27,6%	33,4	31,4%	
1999	2	14	49	76	90	231
en %	0,8 %	6 %	21,2 %	33 %	39 %	



Une offre croissante et majoritaire en logements de grande taille.

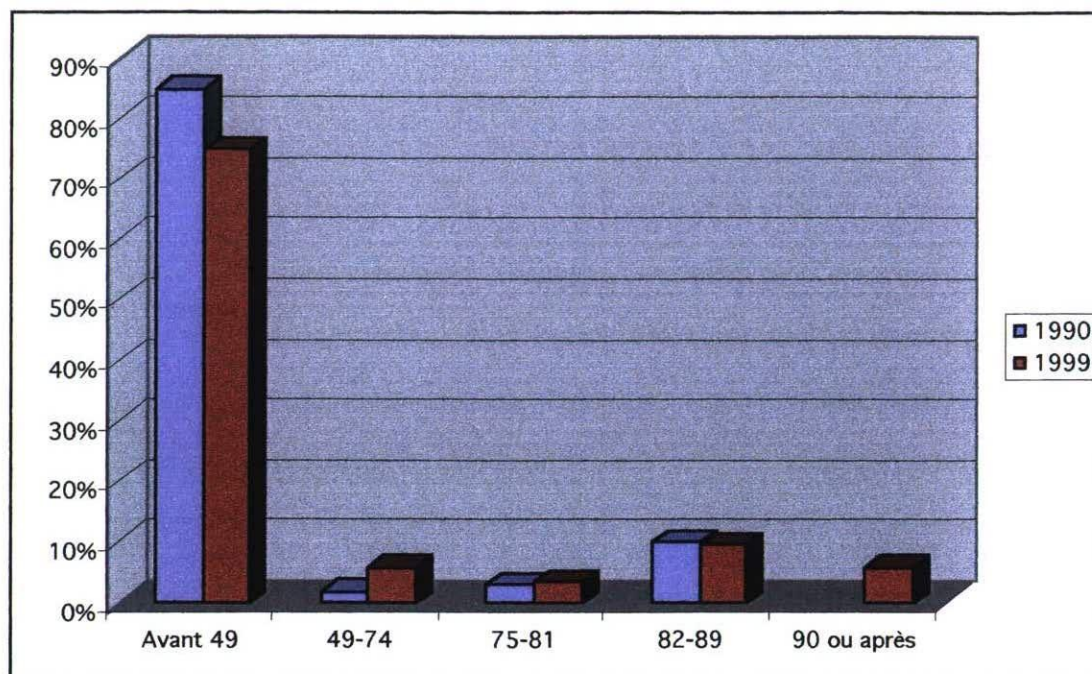
Les habitations principales de petite et moyenne taille, comportant 1 à 3 pièces, sont en proportion inférieure aux logements de grande taille de 4 à 5 pièces et plus, dont la part représente 72 % des résidences principales, contre 28 % pour les logements de 1 à 3 pièces.

De plus, la proportion des logements de 1, 2 et 3 pièces diminue entre 1990 et 1999, et parallèlement, la part des logements constitués de 5 pièces et plus augmente de 7,6 points.

L'expansion de la taille des logements est liée à la multiplication des programmes de villas haut de gamme à Villechenève.

2.2.6 - L'Age du parc.

l'époque d'achèvement	Avant 49	49-74	75-81	82-89	90 ou après
1990	291	7	11	34	-
en %	85 %	2 %	3 %	10 %	
1999	244	19	11	31	21
en %	75 %	6 %	3,4 %	9,6 %	6 %



Un parc très ancien de logements : 70 % des logements sont construits avant 1915.

En dépit d'une baisse de la proportion des logements, dont la période de construction est antérieure à la Seconde Guerre Mondiale, le parc actuel est à forte majorité constitué par des logements très anciens. Seulement 82 logements ont été construits après 1949, soit une proportion de 25,2 %.

La proportion de logements récents, construits depuis un demi-siècle, est de 69,9 % dans l'arrondissement, et 67,9% dans le département du Rhône.

La très faible proportion des logements pour la période 49-74 est la conséquence du phénomène d'exode rural sur la commune de Villechenève. Contrairement à d'autres communes de ce secteur géographique, la commune n'a pas profité d'un essor démographique important après 1975, et par là même, de la phase de relance de la construction. C'est à partir de 1982, et en relation avec une augmentation de la population que le nombre des constructions augmente.

2.2.7 - Le niveau de confort des logements.

	Installations sanitaires			Chauffage central		
	W.-C: à l'intérieur du logement	Ni baignoire Ni douche	Baignoire douche	Collectif	Individuel	Sans chauffage central
1990	195	34	176	2	88	120
1999	224	15	216	5	145	81

Une évolution dans le niveau de confort.

Entre 1990 et 1999, le confort intérieur des habitations s'améliore, en particulier dans l'installation de sanitaires et des moyens de chauffages. La plupart des résidences principales comportent au moins une baignoire et une douche. Toutefois certains logements n'ont pas encore toutes les normes de confort nécessaires : 15 logements ne possèdent ni baignoire, ni douche, et 81 sont sans chauffage central ou électrique.

Enjeux et perspectives

L'analyse des données statistiques permet de mettre en évidence les composantes du parc de logements :

- Une baisse du nombre des logements.
- Une augmentation des résidences principales, en proportion majoritaire.
- Une diminution de la part des résidences secondaires.
- Une prééminence de la maison individuelle sur l'habitat collectif.
- Une régression de la vacance.
- Une majorité de propriétaires occupants.
- La faiblesse et la chute de l'offre locative.
- Un parc locatif social existant mais réduit.
- Une faible mobilité et rotation résidentielles.
- Une homogénéisation de la typologie des logements et une croissance de la taille des logements.
- Un parc de logements anciens majoritairement d'avant-guerre.
- Un bon niveau de confort des logements.

Orientations

Il semble opportun d'encourager, en accord avec les principes de la Loi S.R.U., une diversification de l'offre en matière d'habitat, en adéquation avec l'évolution de la population et la demande croissante en logements locatifs.

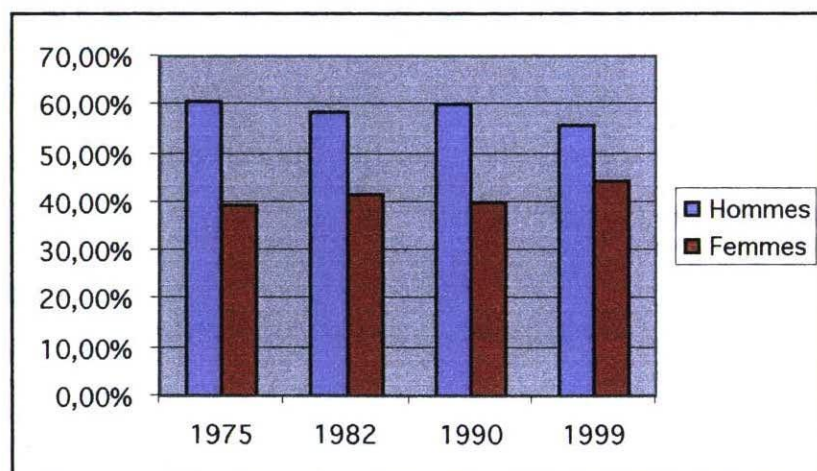
En ce sens, il peut être envisagé :

- La réalisation de programmes locatifs pour les jeunes ménages.
- La construction de petits collectifs en continuité avec la morphologie du village.
- La diversification de la taille des logements en adéquation avec la taille des ménages.

2.3 - L'ECONOMIE LOCALE

2.3.1 - La population active

		Commune		Canton			Départ.		
	Total	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1975 en %	204	124 60,8 %	80 39,2 %	2 456 65 %	1 317 35 %	3 773	388 860 61,5 %	243 456 38,5 %	632 316
1982 en %	230	135 58,7 %	95 41,3 %	2 623 59,7 %	1 768 40,3 %	4 391	383 875 57,8 %	280 216 42,2 %	663 791
1990 en %	241	145 60,2 %	96 39,8 %	2 628 58 %	1 910 42 %	4 538	382 968 54,8 %	315 537 45,2 %	698 505
1999 en %	278	155 55,7 %	123 44,3 %	2 893 56,6 %	2 213 43,4 %	5 106	386 306 53 %	341 587 47 %	727 893



Une croissance des femmes actives, cependant leur proportion reste toujours inférieure à celle des hommes.

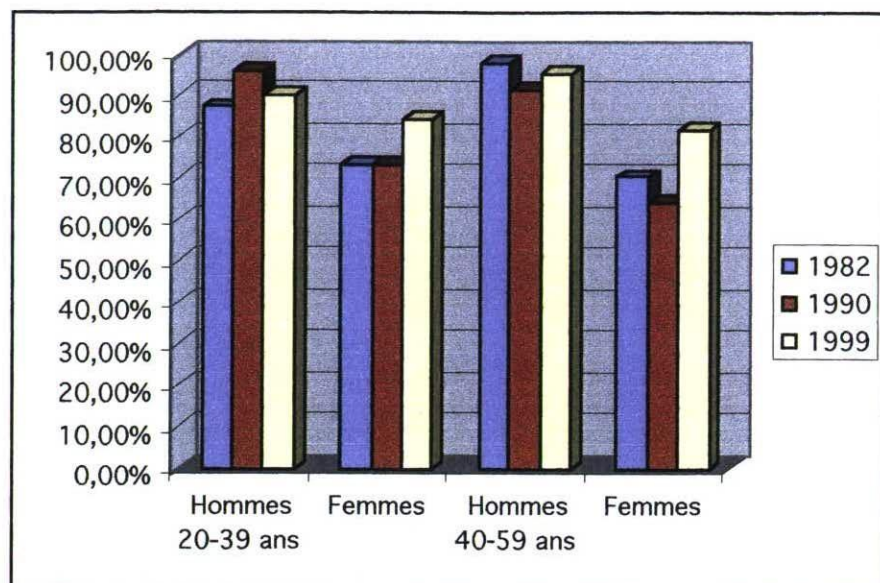
Entre 1975 et 1999, l'écart entre la proportion des actifs hommes et femmes s'amenuise progressivement : en 1975, la différence entre les deux catégories est de 21,6 %, et représente en 1999 un pourcentage de 11,4 %.

De plus, la part des hommes actifs régresse, pour passer de 60,8 % en 1975 à 55,7 % en 1999 (- 5,1 points).

A l'opposé, la proportion des femmes actives augmente de 39,2 % en 1975, pour atteindre 44,4 % en 1999 (+ 5,1 points).

A l'échelle du canton, entre 1975 et 1999, la population active masculine perd -8,4 points qui se reportent sur la population active féminine. Au cours de cette période, la population active dans le Département du Rhône subit une évolution identique, ainsi la proportion des hommes actifs diminue également de -8,5 points.

Taux d'activités	20-59 ans	20-39 ans		40-59 ans	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1982	82,6 %	87,5 %	73,7 %	98,2 %	70,7 %
1990	82,8 %	96,3 %	73,3 %	91,9 %	64,8 %
1999	88,0 %	90,6 %	84,4 %	95,5 %	82,3 %



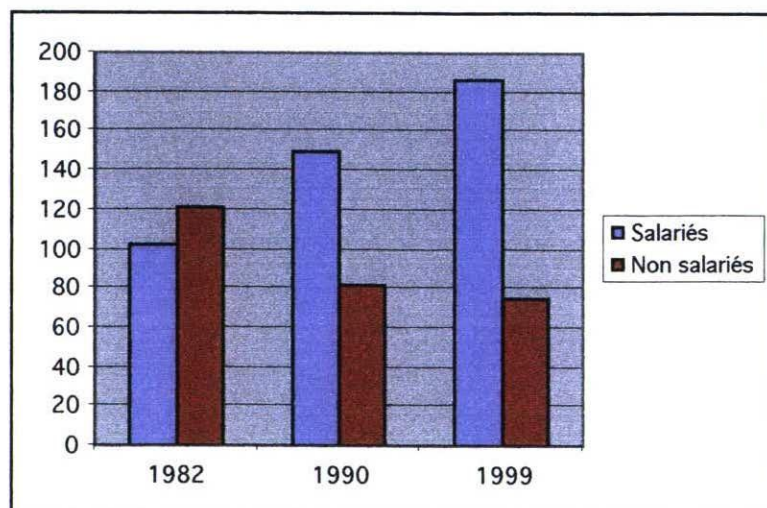
Une progression constante du taux d'activités.

Parmi les 610 habitants de la commune, 278 personnes sont actives soit 155 hommes et 123 femmes.

Entre 1982 et 1999, l'évolution favorable du taux d'activités profite davantage à la population masculine des tranches d'âges allant de 40 à 59 ans, et féminine de 20 à 39 ans.

2.3.2 - L'Evolution du statut professionnel (source INSEE fiche profil).

	1982	1990	1999	Variation 1990/1999
Population active salariée	109	150	187	+ 24,67 %
Population active non salariée	121	82	75	- 8,54 %
Dont :				
▪ indépendants	37			
▪ employeurs	17			
▪ Aides familiaux	21			
Total actifs ayant un emploi	230	232	262	+ 12,93 %
Taux d'activité	53%	52%	57%	
Taux de chômage	5 %	4 %	6 %	



La catégorie des salariés devient majoritaire.

Entre 1982 et 1999, le nombre des actifs salariés gagne + 78 personnes, à l'opposé, le nombre des actifs non salariés diminue fortement de - 46 personnes.

2.3.3 - L'Evolution du chômage (source statistique INSEE).

	Commune	Canton	Département
1975	1	36	19 921
en %		0,9 %	3,2 %
1982	11	213	50 380
en %	5 %	5 %	8,2 %
1990	9	232	61 548
en %	4 %	5,3 %	9,6 %
1999	16	356	83 278
en %	6 %	7,4 %	11,4 %

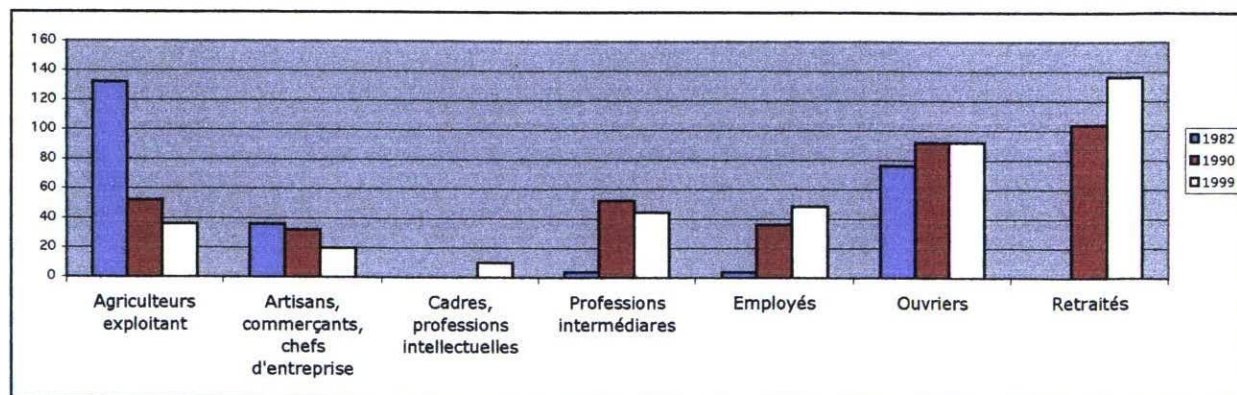
Un taux de chômage en progression mais demeurant inférieur à la moyenne départementale.

Le taux de chômage est en progression à partir de 1982 (+ 1 point). En revanche celui-ci reste presque de moitié inférieur au pourcentage du département, et légèrement en dessous des chiffres du canton.

2.3.4. - Les catégories socio-professionnelles (source statistique CCI de Tarare).

Les actifs par C.S.P.

	1982	1990	1999
Agriculteurs	132	52	36
Artisans commerçants, chef d'entreprise	36	32	20
Cadres, professions intellectuelles	0	0	12
Professions intermédiaires	4	52	44
Employés	4	44	48
Ouvriers	76	92	92
Retraités		104	136



Une mutation de la structure sociale d'une commune rurale à l'origine à forte dominante agricole mais qui reste ouvrière.

La croissance démographique enregistrée sur la commune, grâce à l'installation de nouveaux arrivants depuis 1982, a engendré une évolution dans la composition des catégories socio-professionnelles.

Les données statistiques de la période 1982 à 1999 expriment :

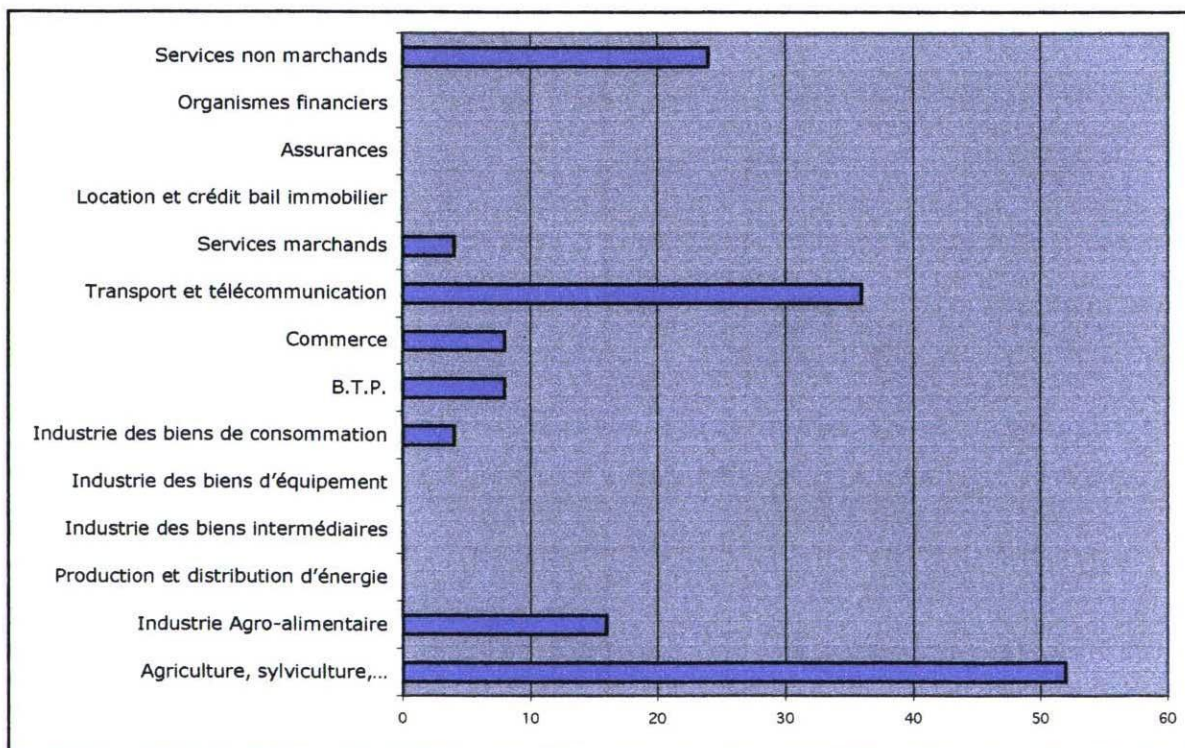
une forte régression de la part des agriculteurs (leur nombre passe de 132 en 1982 à 36 en 1999) ;

- une légère diminution des artisans commerçants ;
- une forte progression des autres catégories, des employés et en particulier des professions intermédiaires, dont le nombre est multiplié par 13 ;
- une apparition de la catégorie des cadres ;
- Une stabilité de la catégorie des ouvriers,
- Une légère augmentation des retraités,
- Une croissance de la catégorie des personnes sans activité professionnelle ;

2.3.5 - Répartition des actifs ayant un emploi à Villechenève par secteurs d'activité (source statistique CCI de Tarare).

Emploi des actifs en 1990

	Nombre d'emploi
Agriculture, sylviculture,...	52
Industrie Agro-alimentaire	16
Production et distribution d'énergie	0
Industrie des biens intermédiaires	0
Industrie des biens d'équipement	0
Industrie des biens de consommation	4
B.T.P.	8
Commerce	8
Transport et télécommunication	36
Services marchands	4
Location et crédit bail immobilier	0
Assurances	0
Organismes financiers	0
Services non marchands	24
Total général	152



Primaire	Secondaire	Tertiaire
68	20	64

Un équilibre entre le secteur Primaire et Tertiaire.

Malgré une baisse des effectifs dans le secteur agricole depuis 1988, ce domaine d'activités garde sa primauté à Villechenève notamment avec le développement de l'industrie agro-alimentaire. Parallèlement, le secteur Tertiaire s'accroît, en particulier grâce au nombre d'établissements de services qui se sont implantés depuis la création de la zone d'activités.

2.3.6 - Le nombre des établissements et le type d'activités.

Données SIRENE INSEE nomenclature NAF au 11.10.2001

code	Nombre de salariés	Total Etabl.	0	1 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	Effec. Incon.
01.1A	Culture de céréales - cultures industrielles	17	17	0	0	0	0	0	0
01.1C	Culture de légumes - Maraîchage	1	1	0	0	0	0	0	0
01.1F	Culture fruitière	1	1	0	0	0	0	0	0
01.2A	Élevage de bovins	7	7	0	0	0	0	0	0
01.3Z	Culture et élevage associés	7	7	0	0	0	0	0	0
15.1E	Préparation industrielle de produits à base de viandes	1	0	0	1	0	0	0	0
15.8A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	1	0	0	0	0	1	0	0
15.8C	Boulangerie et boulangerie pâtisserie	1	0	1	0	0	0	0	0
29.3C	Réparation de matériel agricole	1	0	1	0	0	0	0	0
45.2V	Travaux de maçonnerie générale	1	0	1	0	0	0	0	0
45.4C	Menuiserie bois et matières plastiques	1	1	0	0	0	0	0	0
50.2Z	Entretien et réparation de véhicules automobiles	1	0	0	0	1	0	0	0
51.3T	Commerces de gros alimentaires spécialisés divers	1	0	0	0	0	0	1	0
51.4C	Commerce de gros d'habillement	1	0	0	0	1	0	0	0
52.1B	Commerce d'alimentation générale	1	0	1	0	0	0	0	0
52.6E	Commerce de détail non alimentaire sur éventaires et marchés	1	1	0	0	0	0	0	0
55.2E	Autre hébergement touristique	1	0	1	0	0	0	0	0
55.3A	Restauration de type traditionnelle	3	2	0	1	0	0	0	0
55.5A	Cantines et restaurants d'entreprises	1	0	1	0	0	0	0	0
60.2M	Transport routier de marchandises interurbaines	1	0	1	0	0	0	0	0
64.1A	Postes nationales	1	0	0	1	0	0	0	0
70.2B	Locations de terrains	1	0	0	0	0	0	0	1
74.1J	Administration d'entreprises	1	1	0	0	0	0	0	0
75.1A	Administration publique générale	1	0	0	0	1	0	0	0
80.1Z	Enseignement primaire	2	1	0	0	0	0	0	1
90.0A	Épuration des eaux usées	1	0	0	0	0	0	0	1
91.3E	Organisations associatives n.c.a.	2	2	0	0	0	0	0	0
Total		59	41	7	3	3	1	1	3

Un nombre important d'établissements relevant du secteur Primaire et Tertiaire.

En effet, les données INSEE dénombrent un potentiel de 36 établissements dont l'activité appartient au secteur Primaire, 4 au secteur Secondaire et 19 au secteur Tertiaire. Les secteurs Primaire et Secondaire sont les plus importants pourvoyeurs d'emplois de la commune.

2.3.7. - Le secteur primaire

Villechenève est classée en Région agricole des Monts du Lyonnais, partie intégrante de l'espace géographique du Massif Central, et en zone de montagne défavorisée. L'agriculture constitue l'activité prépondérante de la commune, comme la grande majorité des communes du Canton de Saint-Laurent-de-Chamousset.

La superficie globale de la commune couvre 1 415 hectares, et la surface agricole utilisée occupe 878¹ hectares en 2000, soit plus de la moitié de la surface communale.

L'élevage bovin, destiné à la production laitière, est la principale activité agricole. L'affectation du sol résulte de cette agriculture, ainsi une grande partie des terres est réservée à la production de l'alimentation animale dans de vastes étendues de champs réservés aux plantes fourragères et de prairies en herbe.

2.3.7.1 - La taille moyenne des exploitations (données statistiques Agreste).

	Exploitations			Superficie Agricole Utilisée Moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	37	31	26	23	28	34
Autres exploitations	17	11	8	7	9	7
Toutes exploitations	54	42	34	18	23	28
Exploitations de 20 ha et plus	25	25	22	26	31	37

Une forte diminution du nombre des exploitations.

Un nombre important d'exploitations disparaissent entre 1979 et 2000 : sur une période de 22 années le nombre des exploitations a chuté de 20 exploitations soit de 37 %.

La Surface Agricole Utilisée des exploitations professionnelles augmente depuis 1979 de 11 hectares, et la ferme moyenne s'agrandit de 10 hectares en 22 ans.

Cette tendance reflète qu'une bonne part des surfaces agricoles libérées par les cessations d'activité est reprise par des exploitants en place. Toutefois, la taille moyenne des exploitations reste modeste.

En outre, la commune a mieux résisté au phénomène de déclin de l'agriculture que d'autres secteurs du département.

Le nombre des exploitations professionnelles reste majoritaire.

Les exploitations dites professionnelles, dont l'activité permet de dégager un revenu principal, en particulier pour le chef exploitant, diminuent depuis 1979 de 11 exploitations. Toutefois, l'activité agricole sous une forme professionnelle garde sa primauté. La part des exploitations individuelles est passée de 100 % en 1979, à 80 % en 2000.

¹ Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune. Mais la superficie agricole utilisée des exploitations est de 946 ha. Dans ce cas, ce sont les superficies des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. A l'inverse, des exploitations qui ont leur siège sur d'autres communes exploitent des parcelles à Villechenève ; même si on constate une différence entre la surface exploitée sur la commune et celle utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune, les tendances qui résultent des chiffres donnés plus loin peuvent être considérées comme significatives.

2.3.7.2 - Les superficies agricoles (données statistiques Agreste).

	Exploitations			Superficie (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	54	42	34	967	974	946
Terres labourables	47	38	29	238	270	384
dont céréales	44	35	26	107	101	125
Superficie fourragère principales	54	42	34	843	865	813
dont superficie en herbe	54	42	34	727	701	560
Blé tendre	19	12	17	15	15	42
Maïs grain et maïs semence	0	0	c	0	0	c
Légumes frais et pommes de terre	43	28	9	15	7	5
Vignes	0	0	0	0	0	0
Vergers 6 espèces	0	0	C	0	0	C
Petits fruits	0	0	0	0	0	0

La totalité des surfaces utilisées par les agriculteurs de Villechenève est consacrée à la culture de plantes fourragères (ensilage d'herbe-foin, et silage-foin), et de céréales (blé, orge, triticales avec une production d'environ 50 quintaux à l'hectare, et de maïs pour l'ensilage), à destination de l'alimentation animale.

2.3.7.3 - Le cheptel (données statistiques Agreste).

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	52	39	31	1 028	1 109	1 142
Dont total vaches	52	37	29	845	779	729
Total volailles	45	31	25	992	461	444
Vaches laitières	51	35	26	830	757	669
Total équidés	24	9	6	25	11	10
Total caprins	27	16	5	104	133	55
Dont chèvres	27	16	5	101	108	43
Total ovins	3	C	C	217	C	C
Dont brebis mères	3	C	C	141	C	C
Total porcins	37	13	17	261	98	43
Dont truies mères	16		3	40	17	6

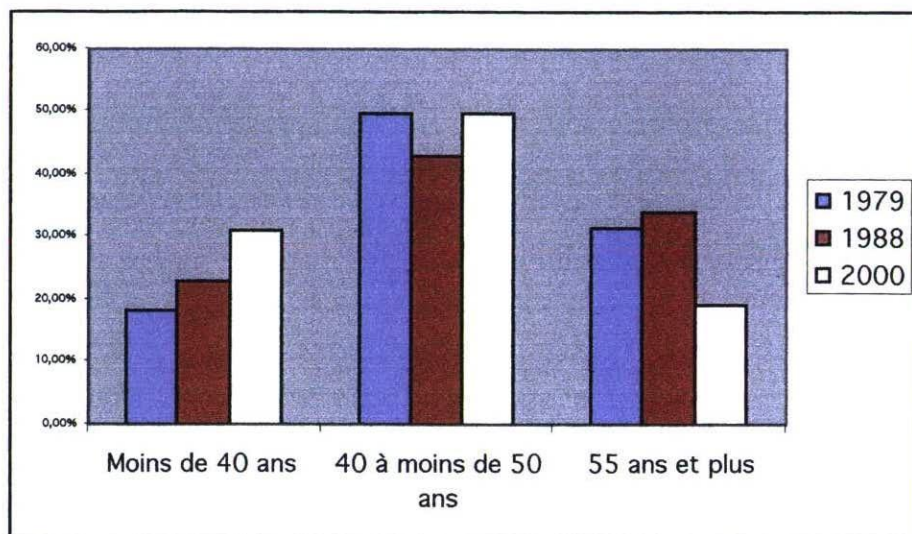
Une agriculture qui garde une activité principalement orientée vers l'élevage et la production laitière.

Une légère augmentation des têtes de bétail dans les élevages bovins.

Depuis 1979, l'activité agricole principale reste orientée vers l'élevage bovin pour la production de viande et de lait. La politique des quotas laitiers, mise en place en 1984, a eu une influence positive et, de plus, a participé à la conservation des exploitations de production laitière à Villechenève. Les variétés bovines implantées sur la commune correspondent à des choix en adéquation avec une volonté d'amélioration de la production : autrefois, les troupeaux comportaient des races Simmental Abondance et de croisement dont la production laitière atteignait les 2 à 3000 litres, et actuellement, on trouve la Montbéliarde, et la Prim'Holstein (production 5 000 à 6 000 litres). Le lait ramassé tous les deux jours est collecté par des grandes firmes de produits laitiers.

2.3.7.4 - L'âge des chefs d'exploitation et des coexploitants (données Agreste).

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	10	10	13
	18,5 %	23 %	31 %
40 à moins de 55 ans	27	19	21
	50 %	43 %	50 %
55 ans et plus	17	15	8
	31,5 %	34 %	19 %
Total	54	44	42



Un rajeunissement des chefs d'exploitation et des co-exploitants.

Entre 1979 et 1988, les effectifs des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans augmentent de + 4,5 points, puis de + 8 points entre 1988 et 2000.

Entre 1979 et 2000, la proportion des jeunes agriculteurs a presque été multipliée par deux. Parallèlement, on peut observer une augmentation en 2000 des agriculteurs des tranches d'âges de 40 à 50 ans de 7 points par rapport à 1988, et de façon simultanée, une chute des agriculteurs de 55 ans et plus de 15 points. Ainsi, un renouvellement des agriculteurs est assuré à Villechenève, grâce à la reprise des exploitations, et l'installation de jeunes agriculteurs.

2.3.7.5 - Population et main-d'oeuvre (données statistiques Agreste).

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Chefs et co-expl. à temps complet	40	34	29
Pop. Familiale active sur les exploitations	132	76	65
UTA familiales	79	58	48
UTA salariés	2	0	1
UTA totales	81	59	49
UTA main d'œuvre occasionnelle	2	0	1
Exploitations individuelles			

Une population agricole à dominante familiale

En 2000, sur un total de 49 Unités de Travail Annuel, 48 sont familiales, et cette tendance se perpétue depuis 1979.

Une absence de diversification dans les activités agricoles.

Devant le manque de rentabilité de certaines catégories d'élevages, notamment du mouton, des exploitants envisagent une diversification de leur activité, à travers la production de petits fruits, en particulier des fraises.

L'agro-tourisme est quasiment inexistant sur la commune, en particulier l'activité de vente directe de produits, ou l'accueil à la ferme.

Cependant, au cours de l'année 2000 un lieu d'hébergement et d'accueil touristiques s'est installé dans le village (1 Gîte de France d'une capacité d'accueil de 4 personnes, et 2 chambres d'hôtes).

En matière d'équipements, la Communauté de Communes en adéquation avec la volonté de développer la découverte du patrimoine et la pratique de la randonnée pédestre, a mis en place un réseau de circuits balisés, ayant fait l'objet d'une fiche descriptive d'un topo-guide.

La démarche de qualité :

Avec le soutien de la S.A.F.E.R., la double identification des veaux est mise en place afin de garantir la traçabilité et l'origine de la viande, de la production à la vente, dans un souci de respecter les nouvelles normes de sécurité alimentaire, formulées dans le contexte de l'épidémie de la « vache folle ».

Les actions de communication :

Les agriculteurs de Villechenève ont participé à des actions de sensibilisation aux métiers de l'agriculture en 1998 à travers l'opération « fermes ouvertes », et la manifestation « Les Rendez-vous de l'agriculture » organisée dans le parc de Lacroix-Laval.

2.3.8. - Le secteur Secondaire.

2.3.8.1 - Les artisans.

- 1 mécanicien et carrossier
- 1 garagiste
- 1 menuisier
- 1 maçon
- 1 électricien
- 1 transporteur
- 1 entreprise artisanale d'appareils de traitement eau et piscine
- 1 commerce en gros de bestiaux
- 1 réparateur de matériel agricole
- 1 forain vente de beurre, œufs et fromages

2.3.8.2 - Les activités artisanales et industrielles.

La zone d'activités de « La Terre Ronde » située à l'entrée Est du village est aujourd'hui occupée dans sa totalité. Celle-ci comporte :

- 1 entreprise de transport en aliments pour le bétail (T.D.A.).
- 1 société de photogravure, art graphique, et infographie (SARL Bertin).
- 1 laboratoire de biologie et parapharmacie (« Les 3 chênes »).
- 1 société de fabrication de pâtes à pâtisseries surgelées (L.P.G.) : 200 m² de locaux de fabrication, stockage et bureaux sous la forme d'un atelier-relais.
- 1 entreprise de fabrication de produits de charcuterie salaison (SA Merle).

2.3.9. - Le secteur Tertiaire.

2.3.9.1 - Les commerces.

La plupart des commerces ont disparu du centre du village, laissant une empreinte dans le tissu urbain. Au début du XIX^e siècle et jusqu'au milieu du XX^e siècle, le tissu commercial et artisanal s'organise à partir des principales voies de communications dont 13 cafés, 2 maçons, 6 hôtels-restaurants, 3 boulangeries, 3 charcuteries, 7 épicerie, 3 maquignons, 1 marchand de meubles, 4 merceries, 3 quincailliers, 1 marchand de vin, 1 marchand de charbon, 1 électricien, 1 coiffeur, 1 garage, 1 modeliste, 2 tisseurs-tailleurs, 2 scieries, 2 plombiers, et 4 menuisiers.

Les principales zones de chalandise se localisent à Tarare, Saint-Laurent-de-Chamousset et Feurs.

Actuellement, la commune comporte quelques commerces de première nécessité :

- 1 multiservices (épicerie, bureau de tabac, presse, librairie, droguerie,...)
- 1 dépôt de pain
- 3 cafés restaurants
- 1 café
- 1 restaurant
- 1 salon de coiffure

2.3.9.2 - Les services publics et privés.

Administratif :

- 1 bureau de poste (ouvert les après-midi du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et le samedi matin de 8h00 à 11h30).

Socio-médical :

- CCAS
- 1 service d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) travailleuse familiale et aide ménagère personnes âgées.

L'offre en hébergements touristiques

- 1 gîte et 2 chambres d'hôtes.
- 1 gîte d'enfants.

Enjeux et perspectives

De l'analyse des données socio-économiques émergent les grandes tendances de l'évolution de la commune de Villechenève :

- une croissance constante du taux d'activités depuis 1982,
- une faible hausse du chômage qui reste très inférieur aux tendances départementales et nationales,
- un développement de l'attractivité résidentielle qui se traduit par une augmentation des personnes résidant sur la commune, mais travaillant en dehors de celle-ci, et corrélativement, une croissance de la mobilité pendulaire,
- une mutation socio-économique de la population qui se manifeste par une baisse des actifs du monde agricole, et parallèlement une augmentation des ouvriers, des actifs issus du secteur Tertiaire, particulièrement des employés, des professions intermédiaires et des cadres.
- une recrudescence d'établissements orientés vers des activités Tertiaires en relation avec l'aménagement de la zone d'activités des « Trois chênes »,
- une disparition d'exploitations agricoles,
- une production agricole homogène, ayant maintenu son fonctionnement traditionnel,
- un rajeunissement des exploitants agricoles,
- un maintien des exploitations de type familial.

Le potentiel économique est important sur la commune et résulte du maintien de l'agriculture, de la présence d'une zone d'activités artisanales et commerciales, dont l'importance des entreprises participe au rayonnement et à la renommée de Villechenève, et permet d'assurer la diversité sur le territoire de la commune des ressources économiques, et de plus, d'une mixité des fonctions urbaines.

Le SI.MO.LY en partenariat avec la Communauté de Communes du pays de Saint-Galmier, a mis en place en 1998 pour une durée de trois ans, une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce des « Monts du Lyonnais et du Forez en Lyonnais. Son principal objectif consiste « à dynamiser l'appareil commercial de proximité, l'artisanat dans les bassins d'emploi ruraux menacés de fragilisation par l'évolution démographique ou les mutations économiques ». 4 entreprises ont pu bénéficier d'une aide financière dans le cadre de cette O.R.A.C. : 1 garage auto, 1 restaurant, 1 café restaurant, et 1 entreprise spécialisée en mécanique agricole. Villechenève bénéficie de la présence de quelques commerces de proximité. Cependant, le maintien de l'épicerie reste incertain.

Orientations

Toutefois, à l'issu d'une approche globale pour une requalification du centre ancien du village, il peut être envisagé :

- le maintien du multiservices notamment très utiles aux nombreuses personnes âgées (acquisition en cours par la commune du bâtiment),
- une réhabilitation des anciens rez-de-chaussée commerciaux à l'état d'abandon, et la mise en place d'opérations de restauration des devantures concourant à l'embellissement de la traversée du village et l'amélioration son attractivité,
- une amélioration des capacités en stationnement à proximité des équipements et des commerces.

Afin de contribuer au maintien et au développement des emplois communaux, il est possible d'envisager :

- de favoriser la création d'emplois locaux afin de limiter la croissance des déplacements pendulaires,
- de préserver l'activité agricole qui contribue d'une part, à la qualité des paysages de la commune, et d'autre part, à la vie économique locale,
- d'encourager une diversification de l'activité agricole, notamment en adéquation avec la demande d'un tourisme « vert », grâce à la mise en place de synergies et d'activités complémentaires à l'agriculture : ventes de produits à la ferme, fermes-auberges et gîtes ruraux.

2.4 – LES DÉPLACEMENTS

2.4.1 - L'Evolution des migrations alternantes.

Actifs ayant un emploi	Total	Travaillant et résidant dans la commune	Hors de la commune	Dont hors de la commune mais dans le même département
1975 en %	203	153 75,4 %	50 24,6 %	36
1982 en %	219	133 60,7 %	86 39,3 %	68
1990 en %	232	105 45,3 %	127 54,7 %	110
1999 en %	262	91 34,7 %	171 65,3 %	146

Un développement des déplacements pendulaires et de la mobilité domicile-travail.

Entre 1975 et 1999, la part des actifs travaillant dans leur commune de résidence subit une baisse significative : la proportion des individus résidant et travaillant à Villechenève est divisée par 2 environ, et passe de 75,4 % en 1975, à 34,7 % en 1999. Environ 50 % des actifs travaillent dans la communauté de communes, 17 % dans la communauté de communes de Tarare et 15 % dans la communauté urbaine.

La chute des emplois sur le territoire communal peut être mise en relation avec la baisse du nombre des exploitations et des emplois agricoles, la fermeture d'entreprises locales et de commerces, et d'autre part, l'émergence d'une attractivité résidentielle, résultant du choix d'un mode de vie alternatif entre un lieu de travail en ville, et un lieu de résidence à la campagne.

L'éloignement du lieu de travail a pour conséquence l'accroissement de l'équipement automobile des ménages, et de plus, une densification du trafic selon certaines pointes horaires fixes et quotidiennes.

Ces observations sont significatives d'une mutation de Villechenève, qui comme la plupart des communes de l'Ouest Lyonnais situées dans l'aire d'influence de l'agglomération lyonnaise, ou d'un centre urbain comme Tarare, tend à devenir un espace rural à vocation résidentielle.

2.4.2 - Le mode de transport.

	1999	
	Nombre	%
Ensemble des actifs ayant un emploi	262	100
Pas de transport	66	25,2
Marche à pied	3	1,1
Un seul mode de transport :	183	69,8
▪ Deux roues	6	2,3
▪ Voiture particulière	174	66,4
▪ Transport en commun	3	1,1
Plusieurs mode de transport	10	3,8

Un usage majoritaire du mode de transport individuel.

A l'occasion des déplacements quotidiens domicile-travail, les actifs privilégient un moyen de transport individuel. Seulement 3,8 % des actifs choisissent la combinaison de plusieurs modes de transport, et 1,1 % utilise le mode de transport en commun. Le résultat de ces données INSEE est à rapprocher de l'évolution de l'équipement automobile des ménages.

Transport collectif, évolution de l'équipement automobile des ménages et choix du mode de déplacement pour les trajets quotidiens :

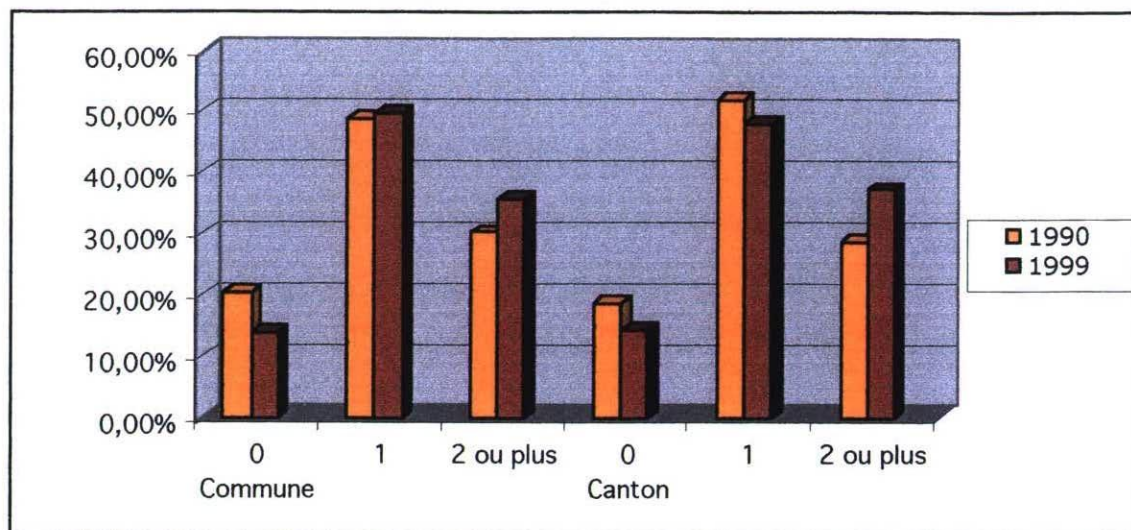
- 1 ligne régulière de bus (Transport Inter Régional) entre Sainte-Foy et Villechenève avec des correspondances à Sainte-Foy et à Saint-Laurent-de-Chamousset avec les lignes 167, 168, et 149 en direction de Lyon (fréquence horaire : 10 trajets matin et soir aller et retour).
- 1 service de mini bus à la demande tous les jours de la semaine.

Commune

Nombre voitures ménage	de 0 du	1	2 ou plus	Total
1990	43	103	64	210
en %	20,5 %	49 %	30,5 %	
1999	33	115	83	231
en %	14,2 %	49,8 %	36 %	

Canton

Nombre voitures ménage	de 0 du	1	2 ou plus	Total des ménages
1990	716	1 984	1 079	3 779
en %	19 %	52 %	29 %	
1999	622	2 051	1 599	4 272
en %	14,6 %	48 %	37,4 %	



Une croissance de l'équipement automobile des ménages liée à une prédilection pour l'utilisation d'un mode de transport individuel.

Entre 1990 et 1999, la part des ménages non équipés en véhicule automobile est très inférieure, et en voie de décroissance par rapport à la proportion des ménages pourvus de 1 à 2 automobiles et plus.

A contrario, les ménages ayant 2 voitures ou plus sont en nette augmentation de + 5,5 points depuis 1990. Cette tendance découle de la nécessité pour chaque membre d'un ménage de se déplacer vers un travail éloigné de son lieu d'habitation, et par conséquent, de posséder son propre véhicule pour les parcours quotidiens domicile-travail.

Enjeux et perspectives

L'accroissement des déplacements pendulaires contribue à une densification du trafic automobile sur les principaux axes de desserte de la commune, en particulier sur les axes de traversée d'agglomération. L'intensification du trafic automobile génère des nuisances, des conflits d'usage et des problèmes de sécurité des piétons.

Orientations

L'amélioration de la desserte et de l'offre en transports collectifs est l'alternative au transport individuel toutefois les compétences et les moyens en ce qui concerne la gestion des déplacements s'inscrivent dans une réflexion intercommunale.

2.5 – LA VIE LOCALE

Le potentiel associatif :

<u>Identification</u>	<u>Activités</u>	
<u>Comité des fêtes</u>	<u>Fêtes du village</u>	<u>1</u>
<u>Club de La Milotte</u>	<u>Club des anciens</u>	<u>2</u>
<u>ASV</u>	<u>Sports (football)</u>	<u>3</u>
<u>Amis de l'Ecole Publique</u>	<u>Accompagnement et développement des activités extrascolaires</u>	<u>4</u>
<u>Association des familles</u>	<u>Défense de la famille</u>	<u>5</u>
<u>FNCA</u>	<u>Anciens combattants de l'Afrique du Nord</u>	<u>6</u>
<u>Société de Chasse</u>	<u>Chasse</u>	<u>7</u>
<u>Amicale Boule</u>	<u>Boules Iynonnaises</u>	<u>8</u>
<u>La Gymnastique Milotte</u>	<u>Gymnastique rythmique</u>	<u>9</u>
<u>Echo du Monts d'Azol</u>	<u>Fanfare</u>	<u>10</u>
<u>Les Etoiles d'Azol</u>	<u>Majorettes-twirling</u>	<u>11</u>
<u>Restaurant scolaire</u>	<u>Gestion de la cantine</u>	<u>12</u>
<u>Les Randonneurs</u>	<u>Randonnées pédestres</u>	<u>13</u>
<u>Yoga Village</u>	<u>Pratique du yoga</u>	<u>14</u>
<u>Les jeunes Milottiers</u>	<u>Jeunes du village</u>	<u>15</u>
<u>Ecurie du Melay</u>	<u>Équitation, élevage</u>	<u>16</u>
<u>Bibliothèque Municipale</u>	<u>Bibliothèque</u>	<u>17</u>
<u>Les Viel'chenèves</u>	<u>Club de voitures anciennes</u>	<u>18</u>
<u>Badminton</u>	<u>Badminton</u>	<u>19</u>
<u>Les gais Lurons</u>	<u>Troupe de théâtre amateur</u>	<u>20</u>

Activités et animations :

- Sortie scolaire au théâtre de Tarare
- Soirées concerts, théâtre, sons et lumières
- Fête de la Confiture
- Fête patronale
- Course de caisses à savon
- vogue annuelle

Villechenève possède un tissu associatif développé permettant d'affirmer l'existence d'une vie locale dynamique.

2.6 - LES EQUIPEMENTS PUBLICS

2.6.1 - Les Superstructures

2.6.1.1 - Les équipements administratifs

1 MAIRIE-ECOLE-LOGEMENTS	
Capacité	MAIRIE : Salle du conseil, 1 bureau maire, 1 bureau secrétariat et accueil. Insuffisance des locaux 1 parking ECOLE : LOGEMENTS :
Epoque	1877
Projet	Plusieurs hypothèses : installation dans le bâtiment de l'ancienne cure, ou ancienne école, ou construction d'un nouveau bâtiment pour l'école sur un terrain limitrophe privé, transfert des locaux à usage de l'école dans ce nouveau bâtiment, et réutilisation pour la mairie des espaces occupés par l'école.

2.6.1.2 - Les équipements scolaires.

- 1 école : 4 classes (capacité des locaux : 1 salle de motricité, 1 salle de bibliothèque, 1 salle audiovisuelle, 1 salle informatique, 1 terrain de gymnastique, 1 cour)

1 ECOLE	
Capacité	4 Salles de classe, 1 parking en commun avec la mairie,
Epoque	1957
Projet	Déplacement dans le bâtiment de l'ancienne cure

Evolution des effectifs scolaires

Rentrée scolaire	Classe maternelle (2 à 4 ans)	CP	CE1 et CE2	CM1 et CM2	Total des élèves	Encadrement pédagogique
1997	18		24		42	2 enseignants
1998	29	20	21	18	84	5 enseignants
1999	35	6	22	20	83	5 enseignants
2000					86	
2001		12	21	20	88	
2002					Prévision entre 86 et 95	

- 1 cantine scolaire (30 à 35 repas par jour).

- 1 halte garderie « Les p'tits Millotiers » (1 salle dans l'école, ouverture tous les vendredis 13h30 à 17h30, accueil des enfants à partir de 2 mois, 13 enfants sont inscrits en 1997, 4 à 5 enfants en 1998).

2.6.1.3 - Les équipements socioculturels.

1 salle polyvalente	
Capacité	Cuisine, buvette (10 m ²), 2 vestiaires avec 2 douches, locaux rangement, sanitaires, 1 salle (504 m ²) et 1 préau couvert (22,44 m ²)
Epoque	Date de réalisation 1986. Elle a fait l'objet d'un programme triennal de travaux d'amélioration et d'agrandissements terminé au printemps 2002

- 1 salle de « La Poste » pour les associations

- 1 maison des jeunes,

- 1 bibliothèque (183 lecteurs en 1996 et 1 393 ouvrages, 1 477 en 1998) permanence les mercredi et samedi de 10h00 à 11h30
- 1 projet de musée du patrimoine

2.6.1.4 – Les équipements sportifs, de loisirs et tourisme

- 1 jeu de boules.
- 1 terrain de football.
- 3 boucles de sentiers de randonnées pédestres balisés et 1 panneau de signalétique générale au croisement de la mairie et ayant fait l'objet d'un topo-guide avec 1 fiche sur les itinéraires.

2.6.1.5 – Les équipements culturels

- 1 église

2.6.1.6 – Les équipements annexes

- 1 cimetière

2.6.2 – Les infrastructures

2.6.2.1 – La voirie de desserte

Le pôle urbain de la commune se situe au carrefour des Routes Départementales qui desservent l'ensemble de la commune :

- La RD 4 en liaison avec la RD 38 en direction de Tarare, et la RD 49 en direction de Feurs, et permettant de rejoindre Saint-Laurent-de-Chamousset
- La RD 27 en direction du nord rejoint le bourg de Saint-Forgeux, et du sud, le village de Chambost-Longessaigne.

Les capacités actuelles en stationnement s'organisent en plusieurs parkings qui toutefois ne répondent pas au mieux à l'augmentation des véhicules, au stationnement ponctuel à proximité des commerces et équipements publics.

Les zones de stationnement se répartissent ainsi :

- La parking de la Mairie et de l'Ecole : 8 voitures
- La place de l'Eglise : 15 emplacements
- Le parking de la salle polyvalente : 30 emplacements
- Le parking de la Place du Marché : 8 emplacements

Un stationnement linéaire suivant l'axe de traversée du centre du village, accueille les véhicules liés aux usages ponctuels des équipements et des commerces, et également des riverains. Fréquemment saturé en automobile, cet axe de traversée ne répond pas pleinement aux besoins en stationnement. L'importance du trafic automobile et l'étroitesse de la voirie notamment accentuée par une occupation latérale par les véhicules, engendre des conflits d'usage, en particulier lors du passage de poids lourds ou du croisement de véhicules. De plus, les bordures latérales réservées aux cheminements piétons sont inexistantes, voir réduites, obligeant le piéton à se déporter sur la chaussée automobile.

Dans ce contexte, un projet de parking à l'entrée Nord est envisagé afin de remédier à un manque en stationnement et d'améliorer le fonctionnement de la traversée (problèmes de sécurité dans le mode actuel de stationnement latéral) pour les usagers de La Poste, de la bibliothèque, de la salle des associations, le gîte rural et les riverains.

2.6.2.2 – Le réseau d’assainissement

Le réseau d’assainissement collectif recueille les eaux usées du village.

Les effluents domestiques et les eaux de pluie sont traités par 1 station d’épuration située en contrebas du village et 1 station de lagunage au hameau « Les Olmes » :

- La station d’épuration est d’une capacité de 500 (E.H.), et 350 habitations sont raccordées au réseau collectif. La filière de traitement de station est de type lit bactérien. Cette unité de collecte et de traitement des eaux usées n’a pas la capacité nécessaire à répondre à une augmentation des habitations raccordées, mais la commune a envisagé la réalisation d’un programme de réhabilitation ou de reconstruction de la station actuelle.
- La station de lagunage s’étend sur une superficie de 700m², et comporte 3 bassins successifs de 20,10 mètres de diamètre.

En ce qui concerne les habitations isolées non raccordées au réseau collectif, celles-ci bénéficient d’un assainissement de type individuel.

Actuellement, la commune ne possède pas de Schéma Général d’Assainissement conformément aux principes de la Loi sur L’Eau, mais en revanche, a envisagé son élaboration dans un futur proche.

2.6.2.3 – Le réseau en eau potable

L’alimentation en Eau Potable (AEP) est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, regroupant 71 communes (47 communes dans le département du Rhône et 24 dans celui de La Loire pour un total de 52 000 habitants en 1998 dispersés sur 87 000 hectares).

L’ensemble de la distribution est assuré en délégation de service public par la Société Distributrice des Eaux Intercommunales (S.D.E.I.), chargée de veiller à qualité et à la capacité du réseau de distribution.

Les eaux distribuées par la S.D.E.I. proviennent de pompages de la nappe alluviale bordant le fleuve Rhône au lieu-dit « Ile du Grand Gravier » sur la commune de Grigny.

Le rapport annuel d’analyse effectué en 2001 par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dévoile une qualité bactériologique et physico-chimique satisfaisante ; et souligne par ailleurs, que les concentrations des substances toxiques, indésirables et des pesticides sont restées inférieures aux valeurs des limites réglementaires.

2.6.2.4 – Le réseau incendie.

La S.D.E.I. a en charge également la gestion, le contrôle et l’entretien des 33 poteaux incendies répartis sur le territoire de la commune. Un plan général de localisation des poteaux est intégré en annexes du dossier de rapport de présentation.

2.6.2.5 – Le réseau électrique, gaz et téléphonique.

Le réseau câblé à haut débit, géré par le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble, suit les mêmes parcours que le réseau électrique installé en aérien, souterrain, et en façade.

Le réseau de distribution électrique et de gaz domestique est géré par le Syndicat Départemental d’Electricité du Rhône (S.D.E.R.), tout comme l’éclairage public.

Avec l'aide financière et technique, un programme d'enfouissement des lignes électriques Basse Tension et de réfection de l'éclairage public a commencé le long de la RD 4 au lieu-dit « La Brioude ».

2.6.2.6 – La gestion des déchets.

Les trois Communautés de Communes dont celle de Saint-Laurent-de-Chamousset ont en charge la collecte des déchets ménagers, effectuée par 2 agents au moyen d'un camion-benne.

Le Syndicat Intercommunautaire des Monts du Lyonnais (SI.MO.LY.), syndicat mixte, assume en régie directe, le transport et le déversement des déchets au centre de traitement de Ste-Foy-l'Argentière, gestionnaire également de cette structure, et le traitement proprement dit des déchets non recyclables par le biais d'une société, puis assure le transport des matières jusqu'au Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) de Roche-La-Molière dans le département de la Loire. Le ramassage des ordures ménagères est effectué en portes à portes, hormis pour les maisons isolées. 80 bacs roulants sont disposés à travers le territoire communal.

Pour les déchets encombrants, le SI.MO.LY., assure également la mise en place des déchetteries mobiles pour la collecte de cartons, papiers, ferrailles, et déchets non recyclables. Une déchetterie fixe, réservée aux communes membres du SI.MO.LY., est implantée sur le territoire de Chazelles-sur-lyon, gérée par la Communauté de Commune de Forez en Lyonnais, et d'autres en projet seront installées sur les cantons de Saint-Symphorien-sur-Coise et de Saint-Laurent-de-Chamousset .

Concernant les matériaux recyclables, le ramassage est actuellement réalisé par la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais, le transport vers les stations de recyclage et le traitement et assuré par le SI.MO.LY. Pour le territoire du Canton de Saint-Laurent-de-Chamousset, un service de tri sélectif destiné aux matériaux recyclables est assuré depuis janvier 2002, conformément à la Loi du 13 juillet 1992.

La collecte des déchets ultimes pour la déchetterie « des Auberges » est effectuée une fois par semaine, et pour le tri sélectif, 1 fois tous les quinze jours depuis le 1^{er} janvier 2001 par un passage de benne.

Afin de réduire la part enfouie des ordures ménagères et les coûts de traitement, le SI.MO.LY. a engagé une action incitative en faveur du compostage des matières végétales et organiques, par la vente à un prix faible d'une installation individuelle.

Enjeux et perspectives

La commune possède un bon niveau en équipements publics. Toutefois, certains équipements sont à améliorer ou à prévoir car ne répondant que partiellement à la demande et à la satisfaction des habitants. Un programme global d'amélioration des équipements publics a été formalisé par la commune, comprenant :

- l'amélioration de la mairie,
- l'aménagement d'un jardin public à « La Burie » adapté à la fréquentation des personnes âgées autour d'un espace de jeux de boules avec tables, bancs, et accès conforme à la circulation des personnes à mobilité réduite,
- l'aménagement d'un parking à l'entrée Nord du village afin de faciliter le fonctionnement de la traversée, de la poste, de la bibliothèque et de la salle des associations.

- la création d'un jardin d'enfants et restructuration de l'îlot de l'ancienne école et de la cure avec création d'une liaison piétonne entre les logements OPAC et la place de l'église, démolition de deux habitations vétustes, aménagement d'un parking, installation de jeux d'enfants
- la réhabilitation de l'ancienne cure en logements (opérateur envisagé OPAC).
- la réhabilitation de l'ancienne école privée à proximité de l'Eglise pour un usage par les associations.
- l'amélioration de la signalétique routière.
- l'extension du cimetière.

Concernant la capacité actuelle de la voirie, la traversée d'agglomération paraît difficile en raison d'une concentration d'automobiles stationnées sur les axes latéraux de la chaussée, et d'une augmentation du trafic de transit, en particulier de poids lourds.

Le réseau d'assainissement collectif, notamment la station de traitement des eaux usées est aujourd'hui vétuste et de plus, inapte à faire face à l'évolution du nombre des habitants.

Orientations

En matière d'espace public et de voirie, il semble opportun de prévoir :

- une amélioration de la capacité en stationnement afin de résorber une saturation de la traversée d'agglomération en automobiles,
- une amélioration des cheminements piétons.

En matière de collecte et de traitement des eaux usagées :

- la réhabilitation ou la reconstruction d'une nouvelle station d'épuration.

2.7 - LES RESERVES FONCIERES

2.7.1 – Le patrimoine foncier communal.

La commune dispose actuellement de la maîtrise foncière de plusieurs parcelles situées dans le bourg et en périphérie immédiate. La capacité foncière communale actuelle permettra la réalisation de parkings afin de résorber la pénurie en stationnement. En revanche, la commune n'est pas propriétaire de terrains stratégiques, notamment en limite de la mairie et de l'école, lui offrant la possibilité de réaliser un programme d'équipement.

2.7.2 – Le patrimoine immobilier communal.

La commune possède un patrimoine immobilier dans le centre ancien du village (la cure et l'ancienne école). Ces bâtiments vacants représentent, de par leur localisation et leur capacité en volumes disponibles, un potentiel pour l'aménagement d'équipements publics nécessaires à la commune, dans un contexte où de surcroît, plusieurs bâtiments sont à restructurer.

Enjeux et perspectives

Dans l'objectif d'une amélioration globale du fonctionnement du bourg, d'une restructuration des équipements publics et d'une politique du logement favorisant un habitat dense en continuité avec le centre ancien, il paraît nécessaire de conduire une stratégie de maîtrise et d'acquisition foncières de terrains se situant dans et en limite du pôle urbain.

Orientations

En ce sens il paraît nécessaire de :

- confirmer et affirmer une politique de maîtrise foncière afin de concevoir un développement urbain cohérent et en adéquation avec les objectifs et les besoins de la commune en matière de population, d'habitat et d'équipements.

2.8 - LES CAPACITÉS FINANCIÈRES

2.8.1 - L'évolution du budget communal.

Budget	1997	1998	1999	2000	2001
Dépenses de fonctionnement	2 514 034 F	2 109 700 F	2 053 314 F	2 072 109 F	2 230 904 F 340 099 E
Dépenses réelles d'investissement	2 313 745 F	2 544 264	1 302 208 F	1 368 774 F	1 868 483 F 284 848 E
		2000	1999/2000		
Résultat comptable		778	+38,2%		
Produits de fonctionnement		2 145	+2,7%		
Dont ressources fiscales		812	+9,6%		
Dont DGF et autres dotations		992	-9,5%		
Charges de fonctionnement		1 367	-10,4%		
Dont charges de personnel		599	+19,1%		
Dont subventions et participations		146	-55,8%		
Dont charges financières		33	-43,1%		
Capacité d'autofinancement		778	+38,2%		
Dépenses d'équipement		3 596	+641,4%		
Remboursements de dettes		166	-32%		
Emprunts		2	+0%		

(tableau tiré de l'analyse financière de la Trésorerie de Saint-Laurent-de-Chamousset)

Les produits de fonctionnement croissent de façon modérée, tandis que les charges diminuent de 10%, sous l'effet conjugué des participations et des charges financières.

La commune dispose d'atouts sérieux pour organiser son développement, et possède des marges de manœuvres conséquentes.

La capacité d'autofinancement (CAF) augmente de 38 % par rapport à 1999, année où elle se situait déjà à un excellent niveau par rapport à 1998 (+111 %).

Les charges de fonctionnement courant sont à la baisse (-9 %).

Les produits de fonctionnement restent globalement stables. La commune a réussi à rééquilibrer sa fiscalité notamment grâce à une évolution favorable des bases.

Depuis 2000 les projets d'investissements sont déclinés au travers d'un contrat triennal (2000-2002).

La fiscalité directe :

En 2000

	Base nette euros/hab.	Taux en %	Produits Euros/hab.	En %
Taxe d'habitation	588	8,1	48	44,4
Taxe Professionnelle	661	7,2	47	35,8
Foncier bâti	508	11,8	60	46,2
Foncier non bâti	84	30,9	26	60,7

La Communauté de Communes a opté, s'appuyant sur la Loi du 6 février 1992, pour le régime de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) lui permettant d'encaisser tout le produit de la Taxe Professionnelle (réglée par les entreprises) sur son territoire. Selon l'analyse financière réalisée par la Trésorerie de Saint-Laurent-de-Chamousset, le passage en T.P.U. n'apparaît pas comme un handicap pour la commune.

L'endettement : La commune s'est fortement désendettée, et la dette résiduelle est faible, comme en témoignent aussi bien l'annuité que l'encours. L'annuité 2000, avec 265 F/hab. (moyenne départementale s'élève à 483 F, et régionale à 1 021 F) représente moins de 7,5 % des produits de fonctionnement. L'encours en 2000 atteste de la même marge, puisque la commune a un stock de dette équivalent à 627 F/hab, la moyenne départementale étant de 2 489 F, et régionale de 5 970 F.

CONTRAINTES ET SERVITUDES

SECTION 3

CONTRAINTES ET SERVITUDES

3.1 – LES CONTRAINTES ET SERVITUDES :

3.1.1 – Les risques géologiques :

La cartographie "des instabilités et aptitudes à l'aménagement sur le territoire du Département du Rhône hors COURLY", établie à partir d'une étude du CETE de Lyon et DDE 69/SER/Laboratoire de décembre 1989, met en évidence pour la commune de Villechenève deux secteurs à risques géologiques faibles dans la partie Nord, et dont l'aménagement hypothétique nécessite « des précautions modérées », et à surveiller afin de ne pas entreprendre des aménagements non adaptés au site. Des études légères sont alors à établir afin de choisir le bon drainage, les bonnes pentes de talus, et de bonnes fondations.

Sont cartographiées :

- une première zone mentionnée en bleu au nord/est dont l'emprise s'étend sur les versants du « Mont Girard », dans un secteur boisé et non urbanisé ;
- une deuxième zone bleue au nord dont l'emprise s'étend sur les versants du relief recouvert par le « Bois d'Azole », et englobe une surface réduite du hameau de « La Rivière », situé en contrebas de cette montagne.

3.1.2 – Les risques industriels et les installations classées :

D'après la liste des Installations Classées (I.C.P.E.) transmise par la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, il existe un établissement d'activité industrielle et artisanale concerné par cette classification, « La brioche de La Milotte » dont la localisation se situe dans le village.

Selon la Direction départementale des Services Vétérinaires, il n'existe à ce jour aucune installation agricole classée sur le territoire de Villechenève.

3.1.3 – Les risques hydrologiques :

En raison de la configuration des cours d'eau superficiels (faible débit à l'étiage), de leur situation dans la topographie, et de la localisation éloignée des secteurs urbanisés, il peut être affirmé une absence de risques liés à l'expansion des crues à Villechenève.

3.1.4 – Les risques de pollution des cours d'eau :

Le Contrat de Rivière du bassin versant de La Brévenne-Turdine, mis en place sur l'ensemble de trois communautés de communes (Communauté de Communes du Pays de Tarare, du pays de l'Arbresle, et du Canton de Saint-Laurent-de-Chamousset) en 1996 d'une durée de cinq ans, a pour objectif l'amélioration, la protection et la gestion des milieux aquatiques. L'une des actions privilégiant la limitation des risques de pollution des cours d'eau, concerne l'amélioration des installations de traitement et d'acheminement des effluents domestiques et pluviaux.

L'état et la qualité du réseau de collecte des eaux usées (domestiques et pluviales) et des installations d'assainissement individuel, peuvent contribuer pleinement à la préservation des écosystèmes, des milieux aquatiques. En ce sens, une réflexion est en cours pour la mise en place d'un Schéma Général d'Assainissement, et la réalisation de travaux en vue de la mise aux normes de la station d'épuration.

De plus, l'activité agricole de type agro-pastoral, dominante à travers l'ensemble du territoire de la commune, est peu encline à générer des phénomènes de pollutions des milieux naturels en raison de la faible utilisation des engrais et des pesticides.

Les activités industrielles implantées sur la commune, limitées à des entreprises de type artisanal, ne produisent aucun rejet dans l'atmosphère susceptible de dégrader la qualité de l'air et du milieu aquatique, l'ensemble des installations étant relié au réseau d'assainissement communal ou ayant leurs propres installations de traitement des eaux usées.

3.1.5 – Les risques et servitudes relatives au patrimoine archéologique :

Aucun secteur n'est protégé par un périmètre relevant du patrimoine archéologique. Toutefois, au regard de la richesse du passé historique de Villechenève, et des traces identifiées à certains endroits, une vigilance est nécessaire :

- dans le centre ancien du village,
- dans les secteurs du « Bois d'Azole »,
- du lieu-dit de « La Villette »
- à l'endroit du hameau de « La Rivière ».

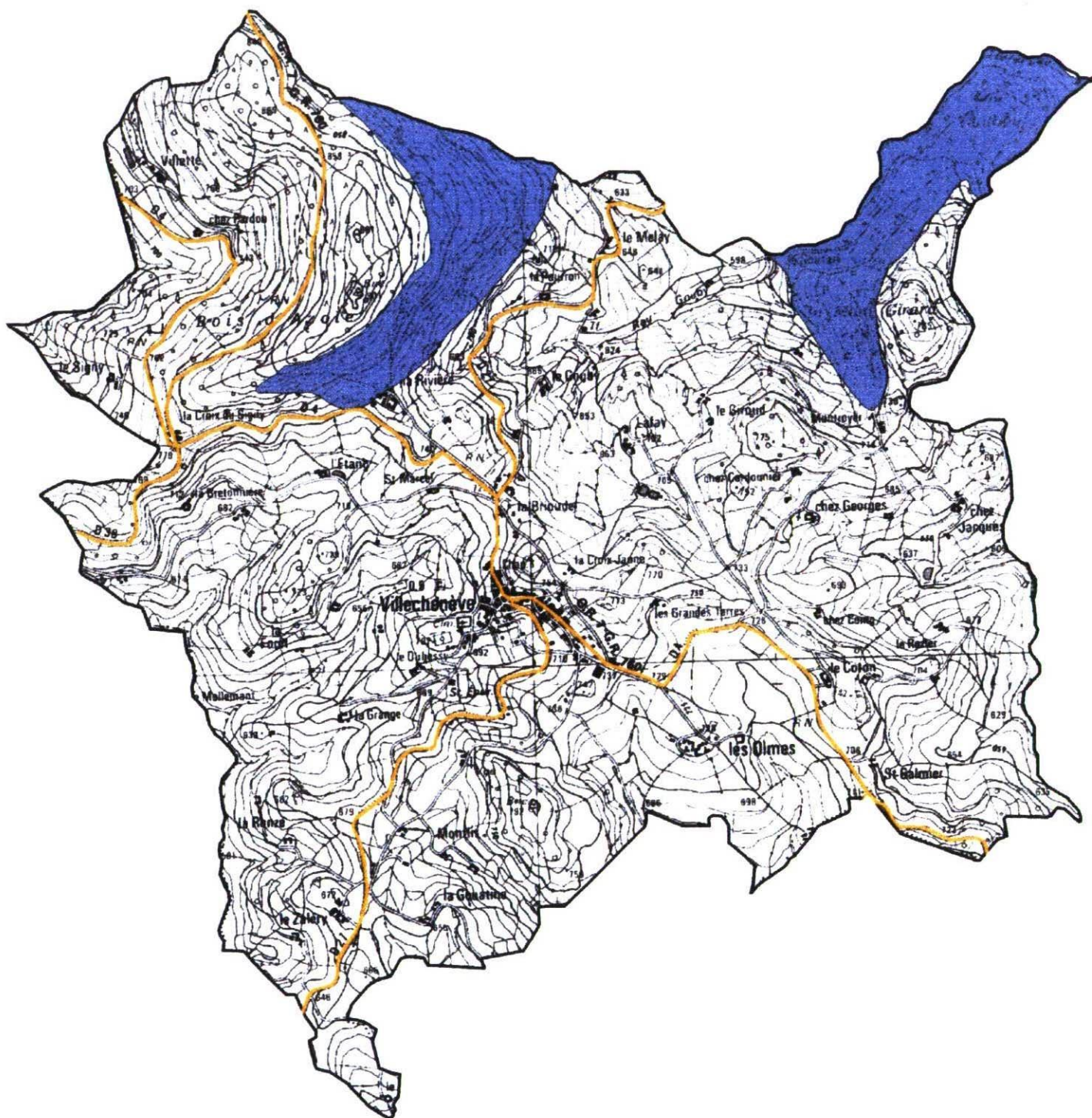
3.1.6 – Les monuments et sites classés ou inventoriés loi 1913 et 1930 :

Villechenève ne comporte aucun édifice classé au titre des Monuments Historiques, et Inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des M.H., ou bien au titre des sites (Loi 1930). En revanche, le site comprenant le village ancien, sa façade minérale homogène se développant en gradins sur les flancs d'une colline, et dominé par la silhouette de l'oratoire de « La Madone », représente un intérêt paysager et architectural à préserver, valoriser et à prendre en compte dans les projets d'urbanisation future.

De plus, le territoire est ponctué de nombreux éléments du patrimoine rural, tels que les fermes anciennes conçues avec une architecture caractéristique des Monts du Lyonnais, et des Monts de Tarare, et d'éléments du « petit patrimoine » liés à l'utilisation de l'eau (lavoirs, puits,...), et de marquage de l'espace aux abords des chemins bucoliques (murets de pierres, croix de chemin,...).

3.1.7 – Les mesures de protection relative aux espaces naturels :

Villechenève n'est couvert par aucun périmètre de protection concernant la conservation et la préservation des milieux naturels. Cependant, en raison d'un faible développement de son urbanisation, et de la présence d'une agriculture pastorale ayant peu modifié ses espaces, la commune possède de vastes emprises naturelles ou en cultures favorisant l'existence d'une faune et d'une flore particulière à ce massif montagneux. Ainsi, les boisements homogènes comme le « Bois d'Azole », ou ponctuels (bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés) et spontanés (ripisylve) doivent être préservés. Les cours d'eau encore sauvages, en particulier « Le Torranchin », ruisseau identifié pour sa qualité remarquable et sa richesse en frayère, sont à préserver de tout phénomène de pollution et de dégradation.



RISQUES GEOLOGIQUES

- AMENAGEMENT DECONSEILLE VOIRE A PROSCRIRE (RISQUE FORT)
- AMENAGEMENT NECESSITANT DES DISPOSITIONS PARTICULIERES (RISQUE MOYEN)
- AMENAGEMENT NECESSITANT DES PRECAUTIONS MODEREES (RISQUE FAIBLE)

Carte de l'aptitude à l'aménagement CETE de Lyon/DDE 69/SER
Laboratoire de 1989

Echelle 1/25 000



CONCLUSION GÉNÉRALE

Les documents d'urbanisme successifs (MARNU de 1991, puis de 1996), ont permis un accroissement démographique, une mixité des fonctions grâce à l'implantation d'une zone d'activités, et une mixité de l'habitat dans la réalisation de programme d'un lotissement communal (en accession à la propriété) et de logements en locatif social par le biais de l'OPAC. Au vu des éléments mis en exergue dans le diagnostic et des principes énoncés à travers la Loi S.R.U., le projet de développement peut intégrer un ensemble d'orientations stratégiques dans l'objectif de :

- Préserver les espaces naturels et les qualités paysagères de Villechenève,
- Protéger et mettre en valeur ses atouts patrimoniaux qui représentent une potentialité pour le développement d'une tourisme culturel,
- Préserver l'identité rurale du village,
- Procéder à une meilleure intégration des extensions nouvelles dans le paysage et la topographie, notamment en préservant les lignes de crêtes, les coupures vertes, les masses boisées et la trame végétale existante, et concevoir des aménagements ayant pour référence le paysage urbain du village et sa morphologie,
- Resserrer l'urbanisation autour du village par une stratégie cohérente de densification,
- Mettre en place une politique de maîtrise foncière,
- Développer l'attractivité du village (amélioration du fonctionnement, maintien des commerces, embellissement du cadre de vie),
- Diversifier l'offre en matière d'habitat, en particulier l'offre locative pour les jeunes ménages et de prévoir la pérennisation de l'école,
- Favoriser le maintien et le développement de commerces de proximité,
- Améliorer les équipements publics, en particulier du réseau collectif d'assainissement en adéquation avec l'urbanisation,
- Continuer la réhabilitation globale des habitations et des espaces publics du village,
- Encourager le maintien de l'agriculture et une diversification de son activité en complémentarité avec le tourisme « vert » de proximité.

SECTION 4

LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET LES ORIENTATIONS RETENUES

4.1 - LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Le diagnostic préalable, à travers une analyse thématique et transversale des données objectives, enrichies par l'apport de connaissances dont disposent les élus de leur propre territoire, et complétée par une approche d'observations de terrain, a permis de mettre en exergue l'ensemble des perspectives et des enjeux inhérents à l'évolution de la commune de Villechenève.

En résonance avec les éléments du diagnostic, le projet de développement exprime clairement les orientations stratégiques et les choix prioritaires retenus par les élus de Villechenève en prévision de l'urbanisation à court et moyen terme.

Ce volet du rapport de présentation, intégrant les principes fondamentaux du développement durable, et s'inscrivant dans une vision prospective, est le cadre de référence de l'action municipale et la justification des éléments d'orientations, dont découle de manière implicite la configuration du zonage.

La Municipalité de Villechenève a opté pour 5 principaux objectifs :

A – Préserver et valoriser la qualité d'un paysage de moyenne montagne des Monts de Tarare et le caractère du village :

L'activité humaine à dominante agro-sylvo-pastorale, a façonné le paysage de Villechenève. La préservation de l'agriculture de montagne, principalement orientée vers l'élevage, participe à la conservation des qualités d'un paysage de type bocager.

La silhouette du village traditionnel, constitué par une architecture homogène de maisons de villages bâties en alignement sur rue, est visible depuis de nombreux points d'appréhension lointains. Les secteurs d'urbanisation récente, de par leur manque d'intégration architecturale et paysagère, apparaissent en rupture avec leur contexte.

Dans un objectif de préservation de l'identité du village et des hameaux, et de la prise en considération de leurs qualités intrinsèques, les futurs projets d'urbanisation et d'aménagement peuvent s'inspirer et d'avantage intégrer les composantes du site :

- La silhouette et la morphologie du tissu urbain dense et ancien.
- Les limites physiques d'urbanisation et la préservation des lignes de crêtes.
- L'implantation du bâti dans la topographie.
- Les matériaux de construction.

La mise en place, sollicitée par la Municipalité, d'un cahier de recommandations architecturales en articulation avec la carte communale, est un document

susceptible de répondre à une volonté de préservation et de valorisation du village, et de favoriser une meilleure prise en compte des caractéristiques du paysage de Villechenève.

De plus, le site naturel de « La Madone » en surplomb du village, constitue un élément marquant du paysage qui sera préservé de toute urbanisation. Ce site dont l'emprise physique et visuelle s'étend suivant une ligne de crête continue du promontoire jusqu'aux limites du lotissement « Des Grandes Terres » sera amélioré de plantations d'arbres en osmose avec les essences d'arbres locales.

En outre, ces paysages variés et naturels dont bénéficie l'ensemble du territoire de la commune sont à même de répondre à une forte demande sociale en « tourisme vert ». En ce sens la commune, en accord avec un programme d'actions intercommunal en faveur du développement du tourisme rural à l'échelle du canton de Saint-Laurent-de-Chamousset, a aménagé des circuits balisés de randonnées pédestres et un lieu d'accueil et de détente sur le site de « La Madone ».

B – Maintenir un seuil de population en adéquation avec les capacités communales actuelles :

Un phénomène d'attractivité résidentielle commence à se manifester en relation avec la qualité du cadre de vie et une situation de proximité avec les villes de Tarare et de Feurs.

Depuis le recensement de 1982, la commune a gagné 71 habitants, ce qui équivaut à une croissance moyenne de 4 habitants par an sur une période de 18 ans.

En se référant à ce rythme de croissance et à partir d'une projection des données INSEE, la population de Villechenève devrait atteindre un chiffre :

- ✓ de 630 habitants en 2003.
- ✓ de 650 habitants en 2008.
- ✓ de 690 habitants en 2018.

Si l'on prend en compte les résultats d'un décompte municipal récent, la population de Villechenève s'élève à environ 660 habitants en février 2003, ce qui équivaut à une croissance en 4 ans de 50 habitants, soit un rythme de 13 personnes par année. A partir de la projection de cette donnée, la population devrait atteindre un chiffre :

- ✓ de 725 habitants en 2008.
- ✓ de 790 habitants en 2013.

La Municipalité envisage un seuil limite de population de 750 habitants. Un examen de la disponibilité foncière dans le périmètre de la zone constructible instituée par l'ancien MARNU, permet d'estimer la capacité résiduelle actuelle à une surface d'environ 140 187 m².

Il est difficile d'évaluer le rythme de la commercialisation des terrains et de la rétention foncière. Toutefois, il est possible de formuler des estimations et des projections à partir d'indices de références comme le nombre moyen d'occupants des résidences principales de 2,65 personnes par ménage, puis la surface moyenne utilisée pour les constructions nouvelles de 900m².

La surface totale disponible étant de 140 187 m², on peut projeter la réalisation en moyenne de 155 habitations individuelles, correspondant à l'installation de 411 habitants dans les zones constructibles délimitées, ce qui donnerait à Villechenève une population totale de 1 162 habitants.

D'après le chiffre du seuil limite du nombre d'habitants à atteindre à court et moyen terme avancé par la municipalité, la surface constructible actuelle répond aux objectifs démographiques escomptés.

De la même manière, la collectivité souhaite maîtriser le rythme de la construction neuve. Selon les données statistiques, le rythme est de 32 constructions nouvelles en 5 ans entre 1997 et 2001, ce qui équivaut à une moyenne de 6,4 constructions nouvelles par an pour des logements individuels et collectifs.

Par ailleurs, Villechenève dispose aujourd'hui d'un niveau en équipements publics capable de répondre aux besoins de ses habitants. Néanmoins, dans le cas d'un accroissement trop considérable du nombre de sa population, certains équipements n'auraient plus la capacité nécessaire pour satisfaire les usagers en particulier l'équipement scolaire (en 2001, 88 élèves sont scolarisés dans l'école de Villechenève) et la station de traitement des eaux usées du village (capacité de 500 E.H. avec 350 habitations actuellement raccordées).

De surcroît, la commune souhaite gérer son développement en adéquation avec ses capacités financières actuelles. Plusieurs opérations prioritaires sont programmées dans un contrat triennal (2003-2006), en particulier en faveur de l'amélioration d'équipements publics d'agglomération :

- ❑ Restructuration du bâtiment de l'ancienne école privée pour les futurs locaux de la mairie.
- ❑ Restructuration globale du bâtiment de l'école suite au déplacement des espaces utilisés actuellement pour la mairie.

En outre, il peut être souligné, à travers l'analyse de la structure démographique, l'amorce d'une tendance à une régression des jeunes générations.

En effet, les tranches d'âges comprises entre 0 à 39 ans représentent,

- ✓ en 1990, une proportion de 55,4 %.
- ✓ en 1999, une proportion de 51 %.

Et de façon concomitante, un essor des générations d'âge mûr des tranches d'âges supérieures à 40 ans,

- ✓ en 1990, un pourcentage de 44,6 %
- ✓ en 1999, un pourcentage de 48,9 %.

Dans l'hypothèse d'une confirmation et affirmation de ce phénomène de régression des générations en âge de procréer, cette composante démographique est à mettre en concordance avec l'évolution des enfants qui

fréquentent l'établissement scolaire de Villechenève, et d'une possible diminution de leur nombre.

Dans une optique de pérennisation de l'école, équipement indispensable au maintien de la vie locale, il est à envisager une politique en matière d'habitat concourant à l'installation de jeunes ménages, et permettant une rotation des occupants, grâce au développement de l'offre de logements locatifs.

C - Poursuivre une politique favorable à une augmentation et une diversification de l'offre en matière d'habitats :

En 10 ans de 1990 à 1999, le parc immobilier a perdu 17 logements. Parallèlement, on constate une évolution croissante de la demande en logements neufs ou anciens, en accession et en locatif, notamment de la part d'une population de jeunes ménages désireuse de s'installer à Villechenève.

De plus, les chiffres de 1999 sur les caractéristiques du parc immobilier indiquent une proportion dominante de logements individuels (93 %) par rapport aux logements collectifs (5 %), et une légère baisse de 1 point entre 1990 et 1999 du pourcentage des logements locatifs. Ces indices permettent d'affirmer une tendance à une homogénéité dans l'offre et la production de logements.

Dans ce contexte, la municipalité envisage de permettre la réalisation d'opération de logements individuels sous la forme de lotissements (Lotissement « Les Placettes ») ou d'habitats diffus, en périphérie immédiate du village et des hameaux, et de continuer une politique de réhabilitation du centre ancien du village à travers des mesures incitatives à la restauration des logements anciens avec l'aide financière et technique du Comité Départemental d'Habitat et d'Aménagement du Rhône. En outre, elle prévoit la réalisation d'un programme de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne cure, avec l'appui du bailleur social de l'O.P.A.C. du Rhône pour des logements en locatif aidé.

D - Développer le pôle urbain du village et les principaux hameaux :

En terme de stratégie de développement spatiale, la collectivité émet le choix de privilégier une logique d'urbanisation dans la continuité des zones urbanisées déjà existantes c'est-à-dire, dans le prolongement des noyaux denses originels et de leurs secteurs d'expansion récente à dominante pavillonnaire.

De plus, l'urbanisation est envisagée en adéquation avec la présence, et en raccordement avec le réseau d'assainissement collectif, comprenant d'une part, la station d'épuration implantée en limite Sud du village et d'autre part, l'installation de lagunage aménagée au hameau « Les Olmes » d'une capacité de 110 E.H.

La municipalité opte pour une densification :

- Du pôle urbain du village où se concentrent les équipements publics, notamment à travers la réalisation d'une opération d'habitats individuels groupés comme le lotissement « Les Placettes » en limite Sud du village.
- Du hameau de « La Brioude ».
- Du hameau de « Les Olmes ».

Dans un objectif d'amélioration du village, de son cadre de vie et de son fonctionnement, la municipalité a projeté de réaliser des actions complémentaires de requalification des espaces publics, de réhabilitation du bâti, en particulier des façades et des devantures de commerces, et d'améliorer la gestion du stationnement par l'accroissement de l'offre en emplacements grâce à l'aménagement de plusieurs aires de parkings dans le centre du village :

- A l'entrée Nord de la traversée d'agglomération avec mise en sécurité de la circulation.
- A proximité des futurs logements O.P.A.C. dans l'ancienne Cure.
- A l'entrée Ouest à proximité du futur lotissement des « Placettes » en bordure de la « Route de Chambost ».

De plus, la collective envisage de conforter certains pôles d'équipements structurants du village (pôle sportif et pôle éducatif), la municipalité a pour objectif la mise en place d'une stratégie de maîtrise foncière publique à travers l'élaboration de 2 Zones d'Aménagement Différées :

- A proximité immédiate et dans la continuité des installations sportives et de la salle polyvalente en vue de conforter et améliorer le pôle en équipements sportifs et de loisirs et, de plus, de garder une réserve foncière en prévision d'une extension future du cimetière.
- A proximité immédiate des écoles et de la mairie dans l'objectif d'améliorer le pôle en équipements scolaires en raison d'une possible croissance des effectifs des enfants liée à l'installation de jeunes ménages.

E - Contribuer au maintien et au développement des ressources économiques locales :

La zone d'activités de « La Terre Ronde » actuellement en gestion intercommunale, représente un atout économique majeur pour la commune, tant en terme de ressource financière grâce à la contribution des entreprises à la TPU, qu'en terme de rayonnement en raison de la présence d'établissements de renommée nationale. En ce sens, la collectivité exprime la volonté de mettre à la disposition des entreprises des réserves foncières leur permettant de réaliser des projets d'extensions futurs de leurs locaux.

De plus, elle émet le souhait de contribuer à l'installation dans le village d'artisans et de professions libérales dans l'esprit de redonner vie et dynamisme à son centre urbain, autrefois doté d'un tissu artisanal et commercial dense et diversifié.

Le potentiel en commerces et services, en particulier les bar-restaurants et l'épicerie contribuent à l'animation et à l'attractivité du centre du village. Dans un objectif de maintien et de développement des commerces de proximité, la municipalité projette d'acquérir plusieurs bâtiments dont un désaffecté (bâtiment de l'ancienne Caisse d'Epargne) et le bâtiment de l'Epicerie pour une réhabilitation de ce commerce avec l'aide de financements croisés Région, Département et Europe (FEDER).

~~L'agriculture, encore très présente sur le territoire de la commune grâce au~~ maintien des exploitations, et une tendance au rajeunissement des chefs exploitants, est principalement tournée vers l'élevage. En vue de favoriser l'accroissement des ressources économiques des agriculteurs, et de façon implicite, la viabilité de leur exploitation, il semble opportun de mettre en place des mesures incitatives dans l'optique de faciliter une diversification des activités notamment en direction de la production horticole et maraîchère, et de l'agrotourisme, à travers notamment le développement de points de vente directe, de structures d'accueil et d'hébergement à la ferme. Ce volet économique peut s'inscrire dans une démarche intercommunale de valorisation du potentiel touristique, en réponse à une demande sociale croissante pour la consommation de produits du terroir et la pratique de loisirs de pleine nature.

SECTION 5

LA DESCRIPTION DES ZONES

LES DISPOSITONS REATIVES AUX ZONES

5.1 – LA DESCRIPTION DES ZONES «C » ET «N ».

5.1.1 – Les zones « C » constructibles.

Au regard des capacités résiduelles d'urbanisation dans le périmètre des trois zones constructibles établies par l'ancien MARNU (Le Village, le hameau de « La Brioude » et des « Olmes »), et compte tenu de la rétention foncière, la commune souhaite apporter quelques modifications au tracé des zones constructibles.

De plus, ces choix de modifications résultent d'une volonté :

- de préserver le patrimoine architectural du hameau de « La Rivière »,
- de prendre en compte la dimension paysagère, notamment la physionomie montagnaise du relief et l'impact visuel de l'urbanisation sur les lignes de crêtes,
- de privilégier un développement des hameaux et du village en adéquation avec les capacités actuelles en matière d'assainissement, grâce en particulier à l'aménagement récent d'une station de lagunage de 110 E.H. à proximité du hameau des « Olmes »,
- d'intégrer des projets futurs d'aménagements à l'entrée Ouest et en limite Sud du village en vue d'améliorer son fonctionnement,
- de permettre l'extension de la zone d'activités de « La Terre Ronde ».

Les modifications apportées concernent :

La zone agglomérée du village :

- au Sud du village au lieu-dit « Les Grandes Places », d'intégrer à la zone constructible les parcelles n° 19, 20, 21, 22, 23, 24.
- à l'entrée Ouest du village, d'intégrer en zone constructible d'une partie réduite en forme de trapèze de la parcelle n° 130, utilisée pour l'aménagement du virage, d'un parking et réserve constructible, et de la parcelle n°129 occupée par une construction récente ;
- dans la continuité du Lotissement des « Grandes Terres » de retirer de la zone constructible les parcelles n° 75 et 76 implantée en ligne de crête ;
- dans la continuité de la zone d'activités de « La Terre Ronde », de retirer de la zone constructible une partie de la parcelle n°32 et la parcelle n°34 dans sa totalité, et de réserver les parcelles n° 32 (une partie), 33, 120 et 119 à l'extension de la zone d'activités ;

La zone « C » du hameau « Les Olmes » :

En raison de la capacité de la station de lagunage (110 E.H.) et des investissements financiers de la collectivité pour l'aménagement de cette installation, la commune envisage de conforter ce secteur, et d'intégrer à la zone constructible les parcelles n° 138 et n°142 située à l'entrée Ouest et dans la continuité du hameau.

La zone « C » du hameau de « La Brioude » :

Les parcelles n°178, 174, 175, et une partie des parcelles n°125, 126, 122, 120 et 119 dans le prolongement de la parcelle n°148 localisées en limite Nord sur les versants abrupts sont exclues de la zone « U ».

La zone «C» du hameau de « La Rivière » :

Cette zone constructible autour du hameau est supprimée dans l'objectif de protéger le patrimoine architectural de cet ensemble homogène remarquable.

Les zones « C » sont dotées des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la vie collective (distribution en eau potable, gestion des eaux usées, et équipements publics).

Elles permettront une croissance de la population en adéquation avec les capacités financières et en équipements collectifs de la commune et en rapport avec les objectifs démographiques.

Elle favorise le principe de mixité des fonctions par la présence d'un tissu urbain regroupant de l'habitat et des activités économiques (commerces, services, zone d'activités artisanales et industrielles) compatibles avec leur environnement.

Elle répond pleinement au principe de mixité de l'habitat et de mixité sociale grâce à l'existence d'un parc immobilier diversifié sous la forme de logements individuels groupés de type maisons de ville dans le centre ancien et de lotissement pour des propriétaires occupants, et pour des locataires (logements communaux et logements en locatif social géré par l'OPAC).

5.1.2 - La zone « N » non constructible à dominante agricole et naturelle.

Cette vaste zone comprend les espaces occupés par les ensembles naturels et forestiers (« Bois d'Azole » et « Bois Guillien »), et les terres utilisées et nécessaires à la préservation et au développement de l'activité agricole.

Sont autorisées dans cette zone, conformément à l'article L.124-2 du code de l'Urbanisme, *« l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles »*.

6.1 – LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES

6.1.1 – La zone « C ».

Les cartes communales ne comportent pas de règlement. En conséquence ce sont les articles du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) qui sont applicables sur les territoires couverts par une carte communale approuvée.

Les zones «C » correspondent à des secteurs urbanisés où l'on peut admettre des constructions, sous condition du respect des règles du Code de l'Urbanisme (cf. articles en annexes) :

I – L'occupation et l'utilisation du sol sont autorisées ou interdites.

- Les dispositions énoncées dans les articles :
 - R.111-2,
 - R.111-3-2,
 - R.111-13,
 - R.111-14-1,
 - R.111-14-2,
 - R.111-15 du Code de l'Urbanisme.
- Les modalités d'application (néant).

II – Accès et voirie.

- Les dispositions énoncées dans les articles :
 - R.111-2,
 - R.111-4 du Code de l'Urbanisme.
- Les Modalités d'application (néant).

III – Desserte et réseaux.

- Les dispositions énoncées dans les articles :
 - R.111-8,
 - R.111-9,
 - R.111-10,
 - R.111-11,
 - R.111-12 du Code de l'Urbanisme.
- Les Modalités d'application :

L'assainissement devra être conforme au Règlement Sanitaire en vigueur.

IV – L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

- Les dispositions énoncées dans les articles :
 - R.111-2,
 - R.111-3-1,

- R.111-3-2,
 - R.111-5,
 - R.111-6,
 - R.111-19,
 - R.111-20,
 - R.111-24 du Code de l'Urbanisme.
- Les Modalités d'application (néant).

V – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

- Les dispositions énoncées dans les articles :
 - R.111-19,
 - R.111-20 du Code de l'Urbanisme.
- Les Modalités d'application (néant).

VI – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

- Les dispositions énoncées dans les articles :
 - R.111-16,
 - R.111-17,
 - R.111-20 du Code de l'Urbanisme.
- Les Modalités d'application (néant).

VII - Hauteur des constructions.

- Les dispositions énoncées dans les articles :
 - R.111-18,
 - R.111-22 du Code de l'Urbanisme.
- Les Modalités d'application (néant).

VIII – Aspect extérieur.

- Les dispositions énoncées dans les articles :
 - R.111-21,
 - R.111-23,
 - R.111-24 du Code de l'Urbanisme.
- Les Modalités d'application (néant).

IX – Espaces verts.

- Les dispositions énoncées dans les articles :
 - R.11-7 du Code de l'Urbanisme.
- Les Modalités d'application (néant).

6.1.2 – La zone « N ».

Il s'agit de secteurs :

- insuffisamment équipés,
- à vocation agricole ou forestière,
- naturels à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et des paysages (ligne de crêtes, creux de vallon,...).

~~Cette zone est inconstructible, « à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (article R.124-3 du Code de l'Urbanisme).~~

SECTION 6

**LA PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES ET DES
CONTRAINTES**

LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

**LA COMPTABILITÉ AVEC LES DISPOSITIONS
SUPRA-COMMUNALES**

7.1 – Les Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P.) affectant l'utilisation des sols.

Les S.U.P. s'imposent aux documents d'urbanisme.

La commune de Villechenève comporte la S.U.P. suivante :

Code S.U.P.	Intitulé de la S.U.P.
PT3	Communications Téléphoniques et Télégraphiques

Cette S.U.P. est explicitée dans le dossier « Servitudes d'Utilité Publique » comprenant la légende, les pièces écrites et le document graphique (cf. pièce jointe n°1).

8.1 - La prise en compte des risques et contraintes géologiques, hydrologiques et géotechniques :

La carte communale prend en considération les principes de la Loi 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, naturels prévisibles et technologiques.

8.1.1 - Les risques d'inondation :

La commune n'est pas étudiée dans l'Atlas départemental des risques d'inondation par phénomène de crue torrentielle ou de ruissellement (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, cabinet IPSEAU, mars 1996, carte d'alerte au 1 25 000 réalisée par analyse géomorphologique). Toutefois, l'article R.111-3 du Code de l'Urbanisme est applicable à toutes les hypothèses de risques.

D'après l'analyse des caractéristiques des cours d'eau de type source et ruisseau à faible débit, drainant principalement les fonds de vallées loin des zones urbanisées qui se développent au sommet de plateaux et à mi versant des reliefs, il peut être affirmé l'inexistence sur le territoire de phénomènes de crues et d'inondations.

Toutefois, compte tenu de la physionomie générale de la topographie et du degré d'inclinaison de certaines pentes, le phénomène de ruissellement peut être pris en considération, notamment dans les parties urbanisées, par une gestion des eaux pluviales grâce à des aménagements adaptés.

8.1.2 - Les risques géologiques (cf. documents en annexes) :

L'étude du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon et de la DDE 69/SER/Laboratoire, réalisée en décembre 1989 en collaboration avec le Conseil Général a permis de recenser les risques naturels. Ce document intitulé « *la cartographie des instabilités et de l'aptitude à l'aménagement sur le territoire du Département du Rhône hors COURLY* » (cf. carte en annexes), n'a cependant qu'une valeur indicative.

La commune comporte deux zones « à *risque faible dont l'aménagement nécessite des précautions modérées* » localisées dans la partie Nord de son territoire à l'endroit :

- du « Bois d'Azole »
- du « Bois de Guillien » au « Mont Girard ».

Ces périmètres à « *risque faible* » sont actuellement en majeure partie occupés par des espaces à vocation agricole ou forestière, et éloignés des principales zones urbanisées.

Seule une partie réduite du hameau de « La Rivière », dans sa limite Nord/Ouest, est comprise dans le périmètre à risque géologique faible.

Les aménagements de ces secteurs nécessitent des précautions et sont à surveiller afin de ne pas entreprendre des travaux non adaptés au site.

8.1.3 - Les risques technologiques :

Aucune installation classée à risques n'est présente sur la commune de Villechenève.

8.1.4 - Les risques et contraintes géotechniques :

Aucune carrière n'est actuellement implantée sur le territoire de la commune de Villechenève.

Cependant, les documents graphiques joints au Schéma Départemental des Carrières, approuvé par arrêté préfectoral n°2001-2254 du 18 juillet 2001, font apparaître que le territoire de la commune comporte des zones préjugées favorables en ce qui concerne les roches plutoniques (roches grenues) et les roches métamorphiques (gneiss et micaschistes). Par ailleurs, le territoire ne comporte pas de contraintes environnementales fortes.

Au regard de ces informations, il apparaît que l'enjeu inhérent à une éventuelle exploitation de carrière sur la commune de Villechenève doit être pris en compte. Il est cependant à noter que le Schéma Départemental des Carrières n'est pas opposable aux documents d'urbanisme, notamment à une carte communale.

La carte communale doit prendre en considération les orientations prioritaires et les objectifs du Schéma Départemental des Carrières qui sont de :

- Economiser la ressource en matériaux alluvionnaire en substituant à ceux-ci des matériaux provenant de roches massives (objectif de transfert sur 10 ans de 500 kt),
- Rechercher des gisements de proximité et en particulier vdes gisements de roches massives pour des utilisations ne nécessitant pas des matériaux nobles (couche de fondation, remblaiement,...),
- Préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, en particulier au travers des documents d'urbanisme.

8.1.4 - La prise en compte du bruit.

La commune ne comporte aucune voie classée à grande circulation par arrêté préfectoral au titre des infrastructures de transports terrestres bruyantes, conformément aux dispositions de la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

En ce qui concerne les nuisances sonores, les zones d'activités étant susceptibles de générer des nuisances (bruits, pollution,...), leur implantation à proximité des zones d'habitation doivent être évitée.

Les activités artisanales et industrielles implantées dans la zone d'activités de « La Terre Ronde », située à l'entrée Est du village, sont compatibles avec la zone d'habitations proche et limitrophe. Les terrains prévus pour une éventuelle extension de cette zone d'activités (parcelles n°32, 33, 120 et 119) localisés à proximité d'habitations, devront en conséquence accueillir des entreprises dont l'activité est compatible avec leur environnement, et susceptible de ne pas produire des nuisances sonores et des pollutions.

8.1.5 - La prise en compte des entrées d'agglomération :

La commune ne présente pas de voie classée à grande circulation comme le définit l'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme dit « amendement Dupont » issu de la Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Cependant, en raison de la qualité du site et des paysages identifiés sur le territoire de la commune, il semble opportun de veiller à la qualité architecturale et urbaine des futures constructions dans les secteurs situés aux entrées de village et hameaux traditionnels afin de garantir la préservation des vues sur ces ensembles homogènes.

En ces sens, la commune a mis en place un programme d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, qui a commencé par des travaux sur la portion de réseau du hameau des « Olmes ».

9.1 - La préservation et la valorisation de l'environnement, du paysage et des éléments du patrimoine culturel

9.1.1 - La préservation et la valorisation de la qualité du site et son paysage rural caractéristique de moyenne montagne

La carte communale de Villechenève prend en considération les différents textes législatifs relatifs à la protection de l'environnement et des paysages :

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (articles 1 et 2), complétée par la Loi du 2 février 1995 (Loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement, imposent de prendre en compte dans les documents d'urbanisme la dimension environnementale.

La loi Montagne du 9 janvier 1985 fait obligation dans son article Ier à «*la protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites et des paysages, la réhabilitation du bâti existant et la promotion du patrimoine culturel*».

La loi du 13 décembre 2000, évoqué à travers l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme dans le principe de «*préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages en respectant les objectifs de développement durable*».

La Loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages a introduit la notion de protection et de maîtrise de l'évolution tant du paysage que des quartiers, rues, monuments, sites, secteurs à protéger pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique.

La carte communale intègre pleinement des objectifs de préservation et de mise en valeur à travers :

Le maintien des espaces agricoles :

L'activité agricole, encore très présente sur la commune, participe à la qualité paysagère de ce territoire des Monts de Tarare.

Conformément aux principes énoncés dans la Loi Montagne, et la Loi du 13 décembre 2000, l'espace réservé à l'activité agricole subit une modification mineure par rapport au périmètre du MARNU.

Les deux parcelles n°138 et 142 intégrées à la zone constructible du hameau des « Olmes » sont des terres agricoles l'une cultivée en prairie, et l'autre en terre labourable.

Dans ce contexte, conformément à la **Loi d'Orientation agricole du 9 juillet 1999**, et des dispositions qui en découlent, notamment à travers **l'article L.112-3 du Code Rural, la commune a pour obligation de consulter la Chambre d'Agriculture en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers.**

▪ La maîtrise de l'urbanisation :

Le périmètre des zones constructibles est favorable à une maîtrise de l'urbanisation et de l'étalement urbain, car il répond à court et moyen terme aux besoins en population de la commune et correspond aux capacités en équipements (écoles, réseaux divers). De plus, la commune souhaite continuer de réhabilitation de l'habitat ancien du village, et la réaliser des programmes de logements individuels groupés dans la continuité des ensembles anciens traditionnels, choix qui apparaissent en accord avec les principes d'une gestion économe de l'espace.

▪ Le maintien des coupures et des limites d'urbanisation :

La détermination des zones « C » prévoient une urbanisation à partir et autour des pôles existants du village, des hameaux de « La Brioude » et des « Olmes » permettant de maintenir les coupures entre les espaces urbanisés, où s'étendent

actuellement de vastes étendues de prairies, véritables coulées vertes, et lieux privilégiés d'appréhension des ensembles bâtis homogènes.

▪ **La préservation des lignes de crêtes :**

Le zonage actuel prend en compte les lignes de crêtes, point de la topographie où toute intervention peut avoir un impact visuel négatif et irréversible, grâce à la limitation de l'expansion urbaine vers la partie sommitale du relief en particulier en limite Nord du village pour un ensemble de parcelles se situant dans le prolongement du lotissement des « Grandes Terres », et du hameau de « La Brioude ».

▪ **La préservation de l'identité du village traditionnel :**

L'analyse paysagère, en particulier des vues, des entrées de village et des limites d'urbanisation, a permis d'identifier les secteurs sensibles nécessitant une qualité de l'urbanisation et des constructions afin de préserver la morphologie et la silhouette harmonieuse du village.

9.2 - La préservation et la valorisation du patrimoine naturel :

9.2.1 - La protection des écosystèmes caractéristiques.

Le territoire de Villechenève n'est couvert par aucun périmètre de protection relatif à des mesures environnementales de conservation et de préservation des milieux naturels.

9.2.2 - La protection des ressources naturelles.

- Les ressources naturelles liées à l'économie sont protégées grâce au classement en zone «N» des terres à vocation agricole et naturelle.
- Les ruisseaux, sources, les zones humides et la végétation qui accompagne les cours d'eau comme la ripisylve sont classées en zone «N».
- L'existence d'un réseau de collecte et de l'épuration des eaux usées pour la zone «C» du village garantit le traitement des rejets domestiques. En raison de l'ancienneté de cette station, la commune envisage de réaliser des travaux de reconstruction ou de réhabilitation de cette installation.

La station de lagunage récemment aménagée pour la zone « C » du hameau des « Olmes » offre un traitement des eaux usées.

En outre, la commune ne possède pas à ce jour un Schéma Général d'assainissement permettant une meilleure gestion des eaux usées dans un objectif de maîtrise et de réduction de pollution des milieux. Elle envisage à court terme de lancer l'élaboration de ce document.

9.2.3 - Le développement d'un tourisme maîtrisé de proximité.

Le réseau de chemins ruraux, valorisés par une démarche intercommunale d'aménagement de circuits de randonnées pédestres permet la découverte de la qualité des paysages, des pratiques agricoles locales et des milieux naturels de Villechenève, et offre à la commune la possibilité de développer une offre

touristique de qualité en adéquation avec la demande sociale pour la pratique d'un tourisme « vert » et de pleine nature.

9.3 - La préservation et la valorisation du patrimoine culturel :

9.3.1 - La protection et la valorisation du patrimoine archéologique.

La Loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et des découvertes fortuites et la protection de vestiges, et le décret n°86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme, ainsi que la Loi du 17 janvier 2001, et sont transcrites dans les articles R.111-3-2, R.160-14 et R.442-6 du Code de l'Urbanisme permettent la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Aucune zone à risques archéologiques n'a été mentionnée par les services compétents de la Direction Régionales des Affaires Culturelles. Cependant, un ensemble de recherches historiques à travers la consultation de sources archivistique et d'observations visuelles mettent en évidence l'ancienneté de la formation du village et de son histoire, et de l'éventuelle présence de traces archéologiques.

10.1 - La compatibilité de la carte communale avec les dispositions générales supra communales et les textes juridiques

10.1.1. - La compatibilité de la carte communale avec la Loi Montagne :

La commune de Villechenève fait partie intégrante du territoire géographique des Monts du Lyonnais qui actuellement n'est pas couvert par un S.C.O.T.

La Directive Territoriale d'Aménagement de «l'Aire Métropolitaine de l'Agglomération Lyonnaise » est actuellement en cours d'élaboration.

En l'absence de ces documents, la carte communale doit être compatible avec les dispositions particulières aux zones de massif de montagne conformément à la Loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, transposée au chapitre V dans les articles L.145-1 à L. 145-7 du code de l'urbanisme. Ainsi, la carte communale intègre ses principes édictés dans la loi et prend ainsi en considération :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (article L.145-3 chapitre I du Code de l'Urbanisme) :

En comparaison avec le périmètre de l'ancien MARNU, le territoire réservé à la valorisation de l'activité agricole, à dominante de l'élevage sur la commune de Villechenève, conserve globalement sa superficie et sa suprématie par rapport aux espaces urbanisables, malgré les quelques terres intégrées à la zone constructible. En revanche, ces terrains pourront être intégrés à la zone « C »

qu'après consultation et formulation d'un avis favorable de la Chambre d'Agriculture.

- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (article L.145-3 chapitre II du Code de l'Urbanisme) :

La commune de Villechenève possède un paysage et des milieux caractéristiques de bocage, de prairies ouvertes, et de boisements denses et homogènes de feuillus et conifères qui occupent la partie sommitale des reliefs.

Des alignements d'arbres anciens qui bordent les routes, les chemins et le site de « La Madone » participent au charme des lieux, et agrémentent les entrées de village et les parcours de sentiers de randonnées pédestres.

La ripisylve, végétation de type hygrophile, marque la présence des cours d'eau comme le ruisseau « Le Torranchin », cours d'eau superficiel de nature encore sauvage, s'écoule au creux d'une vallée encaissée et très boisée, et alimenté par trois ruisseaux « Mollières », « Gauby » et « Le Robagny », les ruisseaux des « Granges » et de « Fontbonne ».

Ces éléments du paysage, en raison de pratiques agricoles traditionnelles et ancestrales, et de l'éloignement des zones urbanisées sont peu menacés par des actions pouvant entraîner leur disparition. En revanche, compte tenu de leur rôle primordial dans la qualité visuelle et environnementale des espaces, leur existence est à préserver.

- La réalisation d'une urbanisation en continuité des bourgs et hameaux existants (article L.145-3 chapitre II du code de l'Urbanisme) :

Les espaces libres, susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions dans les différents périmètres destinés à l'urbanisation se situent en continuité des ensembles urbains du village, du hameau de « La Brioude » et des « Olmes » formés par un noyau ancien identifiable et leur expansion périphérique récente à dominante pavillonnaire.

- La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation (article L.145-3 du Code de l'urbanisme) :

Les trois espaces urbanisables intègrent les principes de « *préservation des espaces naturels et agricoles* », conformément aux chapitres I et II de ce même article, à travers une volonté de limitation du développement urbain à ces zones déjà définies dans l'ancien MARNU.

La disponibilité foncière à l'intérieur du périmètre de l'ancien MARNU, répond aux besoins en urbanisation de la commune à court et moyen terme, et permet le maintien des espaces naturels et des terres agricoles utilisées, en adéquation avec une gestion économe des réseaux et dessertes.

- Le développement touristique (article L.145.3 chapitre IV du Code de l'Urbanisme) :

La commune de Villechenève possède un ensemble d'équipements d'accueil, d'animations, d'hébergement capables de répondre à la demande touristique inhérente aux pratiques d'un tourisme « vert » et de proximité, également en relation avec la vie associative et l'activité agricole (pluri-activités).

10.1.2 – La compatibilité de la Carte communale avec la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

Le réseau d'assainissement collectif :

- La station d'épuration qui recueille les eaux domestiques et pluviales du village est d'une capacité de 500 (E.H.). 350 habitations sont actuellement raccordées au réseau collectif. La filière de traitement de station est de type lit bactérien. Cette unité de collecte et de traitement des eaux usées est ancienne, en conséquence, la commune envisage la réalisation de travaux de réhabilitation ou de reconstruction de la station à son emplacement actuel.
- La station de lagunage, récemment aménagée à proximité du hameau des « Olmes », dispose d'une capacité de 110 E.H. et collecte les eaux usées des quelques habitations de ce hameau.

En ce qui concerne les habitations isolées non raccordées au réseau collectif, celles-ci bénéficient d'un assainissement de type individuel.

La commune de Villechenève n'est pas actuellement dotée d'un Schéma Général d'Assainissement conformément à l'article 35 de la Loi sur l'Eau, mais se donne le temps pour mettre en place ce document.

Conformément aux dispositions de cette loi, les communes ont pour obligation de mettre en place un zonage d'assainissement en cohérence avec leur document d'urbanisme, déterminant :

- les zones réservées à l'assainissement autonome,
- les zones pourvues de l'assainissement non collectif,
- les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilité des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où doivent être assurées la collecte, le stockage et traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

De plus, dans le cadre de la Loi sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des eaux (S.D.A.G.E.) fixent pour chaque bassin, les orientations fondamentales. La carte communale prend en compte partiellement les objectifs du S.A.D.G.E. du Bassin Méditerranée Corse approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 20 décembre 1996, dans la mesure où la commune n'a pas encore procédé à l'élaboration d'un S.G.A.

L'alimentation en eau potable :

L'alimentation en Eau Potable (AEP) est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, regroupant 71 communes (47 communes dans le département du Rhône et 24 dans celui de La Loire pour un total de 52 000 habitants en 1998 dispersés sur 87 000 hectares). L'ensemble de la distribution est assuré en délégation de service public par la Société Distributrice des Eaux Intercommunales (S.D.E.I.), chargée de veiller à qualité et à la capacité du réseau de distribution.

Les eaux distribuées par la S.D.E.I. proviennent de pompages de la nappe alluviale bordant le fleuve Rhône au lieu-dit « Ile du Grand Gravier » sur la commune de Grigny.

Le rapport annuel d'analyse effectué en 2001 par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dévoile une qualité bactériologique et physico-chimique satisfaisante ; et souligne par ailleurs, que les concentrations des substances toxiques, indésirables et des pesticides sont restées inférieures aux valeurs des limites réglementaires.

10.1.3 – La comptabilité de la Carte communale avec les lois de lutte et de protection contre les risques d'incendie.

La S.D.E.I. a en charge également la gestion, le contrôle et l'entretien des 33 poteaux incendies répartis sur le territoire de la commune (cf. plan général de localisation des poteaux en annexes et capacité).

10.1.4 – La compatibilité de la Carte communale avec la Loi sur les déchets du 3 février 1993

L'arrêté préfectoral n°96-700 en date du 26 janvier 1996 porte approbation du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés dans le département du Rhône. Ce plan a pour objectifs :

- d'Organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- de valoriser les déchets par emploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- de ne plus accueillir en décharge, à compter du 1^{er} juillet 2002, que des déchets ultimes.

Le ratio annuel de production de déchets de la commune est de 240 à 279 Kg/hab./an.

Les trois Communautés de Communes dont celle de Saint-Laurent-de-Chamousset ont en charge la collecte des déchets ménagers.

Le Syndicat Intercommunautaire des Monts du Lyonnais (SI.MO.LY.), syndicat mixte, assume en régie directe, le transport et le déversement des déchets au centre de traitement de Ste-Foy-l'Argentière, gestionnaire également de cette structure, et le traitement proprement dit des déchets non recyclables par le biais d'une société, puis assure le transport des matières jusqu'au Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) de Roche-La-Molière dans le département de

la Loire. Le ramassage des ordures ménagères est effectué en portes à portes, hormis pour les maisons isolées. 80 bacs roulants sont disposés à travers le territoire communal.

Pour les déchets encombrants, le SI.MO.LY., assure également la mise en place des déchetteries mobiles pour la collecte de cartons, papiers, ferrailles, et déchets non recyclables. Une déchetterie fixe, réservée aux communes membres du SI.MO.LY, est implantée sur le territoire de Chazelles-sur-Lyon, gérée par la Communauté de Commune de Forez en Lyonnais, et d'autres en projet seront installées sur les cantons de Saint-Symphorien-sur-Coise et de Saint-Laurent-de-Chamousset .

Concernant les matériaux recyclables, le ramassage est actuellement réalisé par la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais, le transport vers les stations de recyclage et le traitement est assuré par le SI.MO.LY. Pour le territoire du Canton de Saint-Laurent-de-Chamousset, un service de tri sélectif destiné aux matériaux recyclables est assuré depuis janvier 2002, conformément à la Loi du 13 juillet 1992.

La collecte des déchets ultimes pour la déchetterie « des Auberges » est effectuée une fois par semaine, et pour le tri sélectif, 1 fois tous les quinze jours depuis le 1^{er} janvier 2001 par un passage de benne.

Pour réduire la part enfouie des ordures ménagères et les coûts de traitement, le SI.MO.LY. a engagé une action incitative en faveur du compostage des matières végétales et organiques, par la vente à un prix faible d'une installation individuelle.

10.1.5 - La compatibilité de la Carte communale avec la Loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit :

Le territoire de la commune ne comporte aucune « *infrastructure de transports terrestres bruyante* », classée par un arrêté Préfectoral de classement des routes nationales n°99-1908 du 26 mai 1999 pour le département du Rhône.

10.1.6 - La compatibilité de la Carte communale avec la Loi Barnier du 2 février 1995

La commune ne comporte aucune voie à grande circulation concernée par les dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'Urbanisme applicables aux abords des voiries.

Toutefois, une attention particulière pourra être apportée au traitement des entrées de village et de hameaux notamment à travers les différents projets d'aménagements programmés : extension de la zone d'activités de « La Terre Ronde », réalisation du lotissement des « Placettes » à l'entrée Sud, installation d'un parking à l'entrée Ouest dans l'environnement du futur musée du patrimoine, et extensions des hameaux de « La Brioude » et des « Olmes ».

10.1.7 – La compatibilité de la Carte communale avec la Loi d’Orientation Agricole du 9 juillet 1999

Conformément aux principes édictés par la Loi n°80.502 du 4 juillet 1980 d’Orientation agricole, l’affectation des sols, en particulier la délimitation de la zone non constructible à vocation agricole et naturelle contribue au développement et au maintien de l’économie agricole de Villechenève.

Par ailleurs, l’article 105 de la Loi d’Orientation Agricole du 9 juillet 1999, (ou article L.111.3 du Code Rural), modifiée par l’article 204 de la Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, a institué une réciprocité d’éloignement pour les bâtiments à usage agricole nuisant ou représentant un risque relevant soit du règlement sanitaire départemental, soit de la réglementation des installations classées, et les constructions à usage d’habitation ou professionnel. Cette réciprocité ne s’applique pas aux habitations de l’exploitant agricole.

Aucune installation agricole appartenant aux deux catégories mentionnées par la loi ne fait partie de la zone constructible. Les quelques fermes d’élevage de petite ou moyenne taille intégrées aux deux zones constructibles ne présentent ni de nuisance et ni de risque.

SECTION 7

LES MODALITÉS D'APPLICATION

11.1 – Les modalités d’application

11.1.1 – La compatibilité avec les règles et documents supérieurs.

La mise en compatibilité de la carte communale avec les documents de planification en cours d’élaboration (Schéma de Cohérence et d’Organisation Territoriale et Plan Local de l’Habitat) devra se faire sans délai, sous peine de fragiliser la légalité de ce document.

11.1.2 – Le champ d’application.

Le présent document s’applique sur la totalité du territoire de la commune de Villchenève.

11.1.3 – La portée réglementaire.

La Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain, permet à la carte communale de devenir un véritable document d’urbanisme.

Le rapport de présentation, outil référence, de prospective et de planification à court et moyen terme, n’a pas de portée juridique. Cependant, il justifie le choix de zonage à travers une analyse exhaustive du territoire et un projet de développement. En revanche, le ou les documents graphiques sont opposables au tiers.

A compter de la date de son approbation, le présent document a pour effet de suspendre l’application de l’article L.111-1-2 du Code de l’Urbanisme relatif à la Règle dite de « *Constructibilité limitée* ».

La carte communale n’a pas de règlement. Dans les zones « C » et « N » s’appliquent les dispositions édictées dans l’article R.124-3 du Code de l’Urbanisme : « *dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d’occuper et d’utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondements des règles générales d’urbanisme définies au chapitre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables* ».

11.1.4 – L’entrée en vigueur.

La carte communale approuvée conjointement par le Conseil Municipal et le Préfet après enquête publique prend effet dès le premier jour de l’affichage.

11.1.5 – Les règles de modification de la Carte Communale.

En cas de révision et de simple modification, les étapes de la procédure sont identiques à l’élaboration initiale du document. La carte communale peut être abrogée, soit pour revenir à la Règle dite de « *Constructibilité Limitée* », soit au contraire pour lui substituer un Plan Local d’Urbanisme.

11.1.6 – La durée de validité.

La durée de validité est illimitée et permanente.

SECTION 8

ANNEXES

I - Les Servitudes d'Utilité Publiques PT3 (communications téléphoniques et télégraphiques).

II - Les cartes de l'aptitude à l'aménagement (CETE de Lyon et DDE 69/SER/Laboratoire) de décembre 1989.

III - Les Règles Générales d'Urbanisme : articles L.111-1, R-111-1 à R.111-24 du Code de l'Urbanisme.

PIÈCE JOINTE N°1

PRÉFECTURE DU RHONE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Section de l'Administration
Générale

-1-1-

2ème Bureau

-1-1-

61 : 862.20.26 - poste 4285

EXTRAIT DES ARRÊTÉS DU PRÉFET n° 1 082-84
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

LE PRÉFET

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE DE LA RÉGION RHONE-ALPES
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE DU DÉPARTEMENT DU RHONE

Commandeur de la Légion d'Honneur,

~~OBJET~~

VU le Code des Postes et Télécommunications, et
notamment ses articles L 48 à L 53 et D 407 à D 411 ;

VU le projet présenté par M. le Directeur Opérationnel
des Télécommunications à LYON, en vue d'obtenir l'autorisation
d'établir des installations de télécommunications sur des propriétés
privées situées sur le territoire des communes de LONGESSAIGNE et
VILLECHENEVE ;

VU le procès-verbal d'enquête ouvert en Mairies de
LONGESSAIGNE et de VILLECHENEVE ;

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général que présentent
les travaux projetés ;

CONSIDÉRANT les impératifs de sécurité et de fiabilité qui
conduisent l'Administration à adopter, lorsque cela s'avère possible,
la pose en terrain privé des artères téléphoniques, compte-tenu des
risques de dégradations ultérieures et des contraintes de déplacement
imposées par le gestionnaire de voirie aux installations téléphoniques
implantées en domaine public ;

CONSIDÉRANT l'économie générale qui résulte pour la
collectivité nationale de l'adoption de ce type d'implantation ;

CONSIDÉRANT la gêne minime apportée à la propriété privée
et l'absence de dépossession du propriétaire ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er. - M. le Directeur Opérationnel des Télécommunications
à LYON et les agents placés sous ses ordres, ainsi que le personnel
des entreprises travaillant pour son compte, sont autorisés à :

- pénétrer sur les terrains dont la liste figure ci-
après :

.../...

RELEVÉ DES TERRAINS A OCCUPER DANS LA COMMUNE DE - LONGESSAIGNE

DESIGNATION DES PARCELLES						NOM ET ADRESSE DES PROPRIETAIRES	OBSERVATIONS
Lieu-dit	Section	n°	Nature	Longueur traversée	Clôture		
FLACHIERE EST	AD	2	CULTURE	140 m		Mr et Mme BOINON Henri Le Coton 69 - VILLECHENEVE	
"	"	3	PRE	60 m	Barbelés	Mr SECOND Jean Louis La Flachère 69 - LONGESSAIGNE	
"	"	5	PRE	70 m			
"	"	6	CULTURE	120 m			
"	"	8	CULTURE	50 m	Barbelés	Mr LEGRAIN Paul Joseph Au Vire 69 - LONGESSAIGNE	
"	"	12	CULTURE	90 m			
LA VIRE	"	51	PRE	250 m			
LE VIRE	"	163	PRE	140 m	Barbelés	Mr DENIS Jean Claude 5 , rue de Lyon 42 - FEURS	
		59	PRE	85 m			
LA MURE	AD	95	PRE	30 m	Barbelés	Mr BOINON Marcel La Mure 69 - LONGESSAIGNE	Mr BOINON Bernard "Le Bourg " 69 770 - VILLECHENEVE
	"	96	PRE	130 m	"		
MONTCHANIN	"	99	PRE	70 m	Barbelés	Mr DUPUIS Paul Montchanin 69 - LONGESSAIGNE	
	"	101	PRE	70 m	"		
	"	102	PRE	160 m	"		
"	"	106	CULTURE	50 m	Barbelés	Mr et Mme DUBESY Alexandre Montchanin 69 - Montrottier	
		107	PRE	80 m			

RELEVÉ DES TERRAINS A OCCUPER DANS LA COMMUNE DE VILLECHENEVE

DESIGNATION DES PARCELLES						NOM ET ADRESSE DES PROPRIETAIRES	OBSERVATIONS
Lieu-dit	Section	n°	Nature	Longueur traversée	Ciôture		
LE BERTRAND	AK	120	CULTURE	200 m	Barbelés	Mr et Mme BOINON Pierre Aux Olmes 69 - VILLECHENEVE	
LES OLMES NORD	"	16	PRE	280 m			
LES OLMES NORD	"	10	PRE	100 m		Commune de Villechenève à la Mairie 69 - VILLECHENEVE	
LES OLMES NORD	"	9	PRE	300 m	Barbelés	Mr GIROUD François Les Olmes 69 - VILLECHENEVE	
						Mr GIROUD Joannès Lotissement La Diligence - La Burette 69 - LENTILLY	
LES OLMES NORD	"	1	PRE	140 m	Barbelés	Mr GUERPILLON Alphonse Au Bourg 69 - VILLECHENEVE	
LES OLMES NORD	AK	140	CULTURE	20 m	Barbelés	Mr GIRARD Marcel 29 , rue des Ayets 69 - TARARE	
LES OLMES NORD	AK	126	PRE	140 m	"	Mr ESSERTAISE André Au Bourg 69 - VILLECHENEVE	

- faire sur ces terrains les dépôts de matériel nécessaires;
- effectuer les travaux suivants : pose d'un câble des télécommunications souterrain dont le tracé figure au plan en annexe ;
- procéder à l'entretien de ces installations.

ARTICLE 2.- Pendant les travaux, les prescriptions suivantes devront être observées :

- a) le chantier sera signalé en application de la réglementation en vigueur ;
- b) toutes dispositions utiles seront prises pour ne causer aucun dommage aux ouvrages publics ou privés et pour qu'aucun trouble ne soit apporté aux systèmes d'adduction et de canalisation des eaux potables, à ceux de tout à l'égout ainsi qu'aux canalisations de gaz et de distribution d'énergie électrique ;
- c) la surface du sol sera reconstituée dans son état primitif. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès l'achèvement des travaux ;
- d) l'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux demeureront assurés. Les saignées de la route et les fossés devront constamment être débouchés et entretenus à cet effet ;
- e) les racines maitresses des arbres voisins de la tranchée ne devront pas être sectionnées.

ARTICLE 3.- Il n'est dû aux propriétaires d'autre indemnité que celle correspondant au préjudice résultant des travaux de construction de la ligne ou de son entretien. Cette indemnité, à défaut d'arrangement amiable, sera fixée par le Tribunal Administratif de LYON.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'agrément ou de haute futaie avant qu'un accord amiable soit intervenu sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 4.- La pose des conduits et supports n'entraîne aucune dépossession.

Si les propriétaires décident soit de clore leurs propriétés, soit de démolir, réparer ou surélever leurs immeubles, ils doivent en aviser l'Administration des P.T.T. (centre de Construction des lignes de télécommunications à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE) au moins un mois à l'avance et par lettre recommandée.

ARTICLE 5.- Les dispositions du présent arrêté seront notifiées par les soins de M. le Directeur Opérationnel des Télécommunications à LYON, aux personnes désignées à l'article premier ou à leurs représentants.

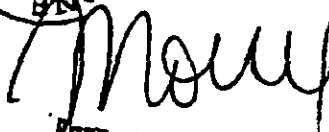
ARTICLE 6.- M. le Secrétaire Général du RHONE,
M. le Directeur Opérationnel des Télécommunications
à LYON,

MM. les Maires des communes de LONGESSAIGNE et de
VILLECHERIEVE,

M. le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement
de Gendarmerie du RHONE,

M. le Directeur Départemental de l'Equipe-
ment, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la
Préfecture.

LYON, le 26 JUIN 1984

 Pour Ampliation
Le Chef de Bureau

Jacqueline ROUX

POUR Le PREFET,
Commissaire de la République,
Délégué pour la Police,

Signé : B. GRASSET

**DEPARTEMENT DU RHONE
SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE
COMMUNE DE
VILLECHENEVE**

**N° INSEE
69263**



**Service Urbanisme Etat
Cellule Procédures et Actions de l'Etat
33 rue Moncey 69421 LYON 03
☎ 04.78.62.50.50**



DDE 69

L E G E N D E	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé
		A1	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier		I 1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés constructions et exploitations de pipes lines
		A2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation		I 2	Ouvrages utilisant l'énergie des lacs et des cours d'eau
		A3	Terrains riverains des canaux d'irrigation		I 3	Transport de gaz
		A4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux		I 4	Transport d'électricité
		A5	Canalisations publiques eau potable		I 5	Transport de produits chimiques
		AC1	Protection des monuments historiques 1: Classés 2: Inscrits		Int 1	Voisinage des cimetières
		AC2	Protection des sites et monuments naturels 1: classés 2: inscrits		JS 1	Protection des installations sportives
		AC3	Réserves naturelles		PM1	Risques naturels
		AC4	Protection du patrimoine architectural urbain et paysager			
		Ar4	Terrains d'atterrissage en partie ou en totalité à l'armée de l'air		PT1	protection contre les perturbations électromagnétiques
		Ar5	Fortifications, ouvrages militaires		PT2	Transmissions radioélectriques
		Ar6	Champ de tir		PT3	protection contre les obstacles
		AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales		PT4	Communications téléphoniques et télégraphiques
		EL2	Zones submersibles (Cf. PM1)		T1	Elagage relatif aux lignes télécom
		EL3	Halage et marchepied		T4	Chemins de fer
		EL5	Visibilité sur les voies publiques		T5	Aéronautiques de balisage
		EL6	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes		T8	Aéronautiques de dégagement
		EL7	Alignements		T8	Radioélectriques: protection des installations de navigation et d'atterrissage
		EL10	Parcs nationaux			
		EL11	Voies express et déviations d'agglomérations			

Echelle :

Etabli en : DECEMBRE 2002

Modifié :



A Lyon le 18/12/2002

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de : **VILLECHENEVE**

Saisie le : **18/12/2002**

Servitude : **PT3** Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Référence (s) : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications instituées en application de l'art. 48 (alinéa 2) du code des postes et télécommunications.

Service(s) responsable(s) :
FRANCE TELECOM
Direction Régionale de Lyon
UNITE INFRASTRUCTURE RESEAU REGIONAL
DEPARTEMENT IPM/Sécurité Réseau
124, Avenue Charles de Gaulle
B.P. 59
69812 TASSIN CEDEX
Tél : 04.72.87.39.00.

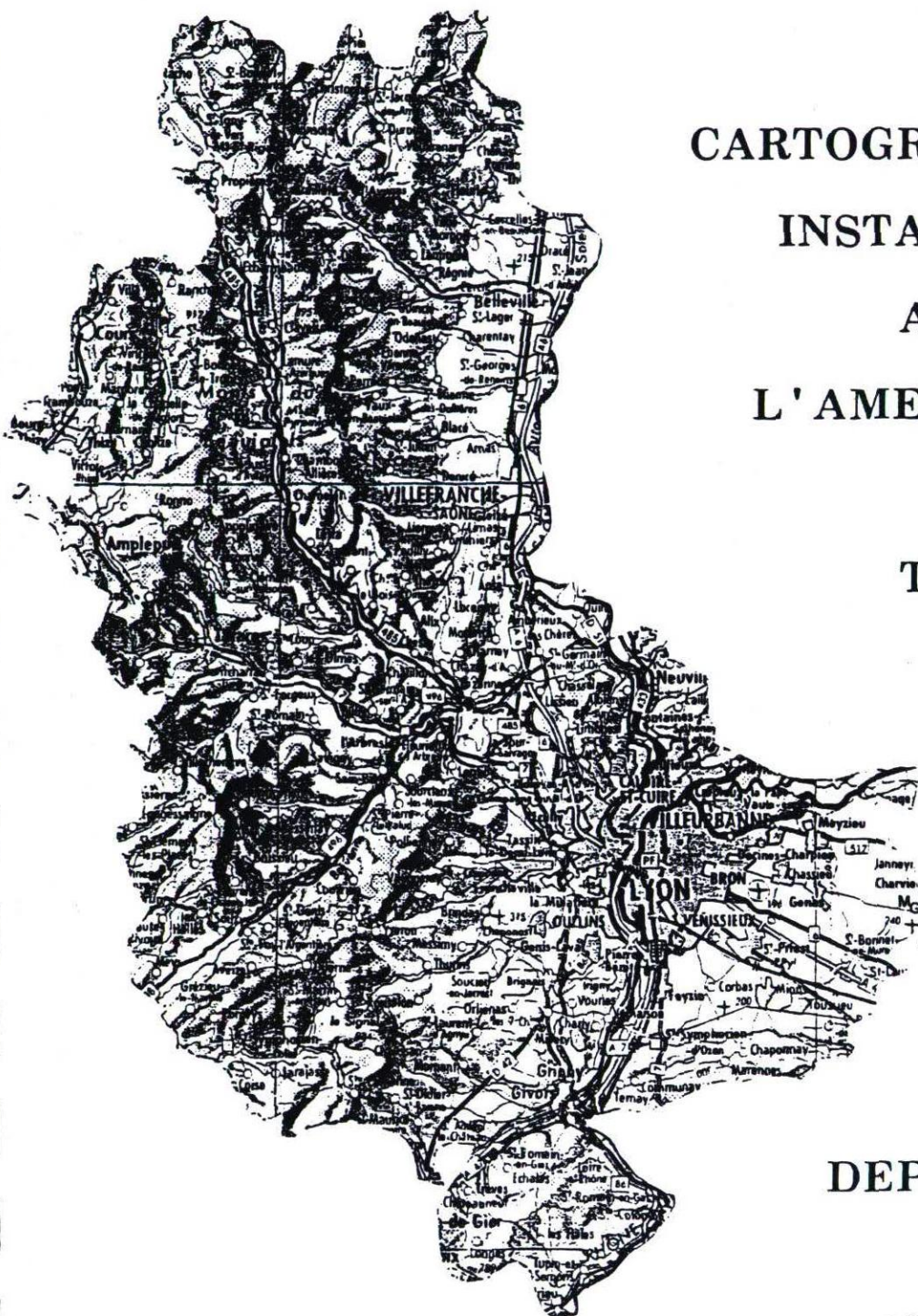
Acte(s) institutif(s) : **A.P. n° 1082-84 du 26/06/1984.**

Caractéristique(s) : Cable de télécommunications sur les communes de VILLECHENEVE et LONGESSAIGNE, en terrains privés selon états parcellaire joints à l'arrêté.

TEXTES APPLICABLES RELATIFS A LA SERVITUDE PT3

- ↳ *Code des Postes et Télécommunications articles L.45-1 et L.48 et R20-55 à R20-62.*

PIÈCE JOINTE N°2



CARTOGRAPHIE DES INSTABILITES ET APTITUDE A L'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE

DU

DEPARTEMENT
DU RHONE
(HORS COURLY)

RAPPORT DE SYNTHESE



Service : Géologie - Carrières



Service U R B A M
Laboratoire Départemental

Décembre 1989

CARTE DES APTITUDES A L'AMENAGEMENT

D'APRES LA STABILITE PREVISIONNELLE DES TERRAINS

I. AMENAGEMENT DECONSEILLE VOIRE A PROSCRIRE (RISQUE FORT)

- . Affaissement minier, glissement dans les micaschistes pentus 
- . Mines non localisées 

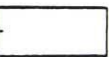
II. AMENAGEMENT NECESSITANT DES DISPOSITIONS PARTICULIERES (RISQUE MOYEN)

- . Glissement de terrain déclaré, coulée boueuse 

III. AMENAGEMENT NECESSITANT DES PRECAUTIONS MODEREES (RISQUE FAIBLE)

- . Ravinement, reptation, glissement léger, ou potentiel 

IV. AMENAGEMENT NE NECESSITANT PAS, A PRIORI DE CONDITIONS PARTICULIERES (RISQUE SUPPOSE NUL)

- . Zone plate à peu pentue, sans indice. 

INDICES

Nature des risques

. Affaissement minier	M
. Glissement déclaré, aux zones avec indices d'un fort glissement	G
. Glissement potentiel	g
. Ravinement, ruissellement	Ra
. Reptation	Re
. Coulée boueuse	Cb
. Chute de blocs	Ch

Indices morphologiques

. Pente forte	PF
. Pente moyenne	PM
. Pente faible	Pf
. Zone humide	Zh

